

# PLAN LOCAL D'URBANISME

VILLE D'IS-SUR-TILLE

PIECE N°1.1

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1

---

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal arrêtant le PLU

En date du 17 décembre 2024

Le Maire

# SOMMAIRE

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| Ville D'IS-SUR-TILLE .....                                                 | 1  |
| Piece N°1.1 .....                                                          | 1  |
| Rapport de Présentation – TOME 1 .....                                     | 1  |
| Etat initial de l'Environnement .....                                      | 1  |
| I. Contexte physique .....                                                 | 6  |
| A. Situation géographique.....                                             | 6  |
| B. Topographie.....                                                        | 7  |
| C. Géologie.....                                                           | 8  |
| D. Climatologie.....                                                       | 11 |
| 1. Températures .....                                                      | 11 |
| 2. Précipitations .....                                                    | 12 |
| 3. Durée d'insolation.....                                                 | 12 |
| 4. Vent.....                                                               | 13 |
| E. Synthèse relative au milieu physique .....                              | 14 |
| II. Les ressources en eau et les milieux aquatiques .....                  | 15 |
| A. Contexte réglementaire et institutionnel .....                          | 15 |
| 1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) .....                                | 15 |
| 2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) .....                 | 15 |
| 3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....  | 15 |
| 4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....             | 16 |
| 5. Contrats de milieux .....                                               | 16 |
| B. Les masses d'eaux souterraines .....                                    | 17 |
| C. Les masses d'eau superficielles .....                                   | 17 |
| D. La vulnérabilité de la ressource en eau .....                           | 20 |
| 1. Les pollutions par les nitrates et les zones vulnérables .....          | 20 |
| 2. Le phosphore, l'azote et les zones sensibles.....                       | 20 |
| 3. L'atteinte aux ressources stratégiques et les zones de sauvegarde.....  | 20 |
| 4. L'insuffisance de la ressource pour les besoins .....                   | 20 |
| 5. Le fort enjeu pour les besoins en AEP et les captages prioritaires..... | 21 |
| 6. Les pollutions diffuses et les aires d'alimentation de captages .....   | 21 |
| E. L'alimentation en eau potable .....                                     | 22 |
| 1. La production et consommation.....                                      | 22 |
| 2. Performance du réseau .....                                             | 23 |
| 3. Qualité de l'eau potable .....                                          | 23 |

|      |                                                                        |    |
|------|------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.   | La défense incendie .....                                              | 23 |
| F.   | L'assainissement .....                                                 | 24 |
| 1.   | Zonage d'assainissement et assainissement collectif .....              | 24 |
| 2.   | L'assainissement non collectif .....                                   | 24 |
| 3.   | Les eaux pluviales .....                                               | 25 |
| G.   | Synthèse des enjeux des milieux aquatiques .....                       | 27 |
| III. | Biodiversité – Trame verte et bleue .....                              | 28 |
| A.   | L'occupation du sol .....                                              | 28 |
| B.   | Les inventaires et protections du patrimoine naturel .....             | 30 |
| 1.   | Les espaces protégés .....                                             | 30 |
| 2.   | Les espaces inventoriés .....                                          | 30 |
| C.   | Trame verte et bleue .....                                             | 33 |
| 1.   | Présentation .....                                                     | 33 |
| 2.   | Les composantes de la trame verte et bleue.....                        | 33 |
| 3.   | Un réseau aux échelles complémentaires .....                           | 34 |
| 4.   | La TVB en Bourgogne-Franche-Comté .....                                | 35 |
| 5.   | Les réservoirs biologiques et cours d'eau classés du SDAGE.....        | 37 |
| 6.   | Le SCoT du Pays-Seine-et-Tilles en Bourgogne .....                     | 38 |
| 7.   | La Trame verte et bleue communale.....                                 | 39 |
| D.   | Synthèse des enjeux .....                                              | 50 |
| IV.  | Risques majeurs .....                                                  | 51 |
| A.   | Les risques naturels .....                                             | 51 |
| 1.   | Le risque inondation .....                                             | 51 |
| 2.   | Le risque de mouvements de terrain et cavités souterraines.....        | 56 |
| 3.   | L'aléa retrait gonflement des argiles .....                            | 56 |
| 4.   | Autres risques naturels .....                                          | 56 |
| B.   | Les risques technologiques .....                                       | 59 |
| 1.   | Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ..... | 59 |
| 2.   | Le transport de matières dangereuses .....                             | 60 |
| 3.   | Les sites et sols pollués .....                                        | 61 |
| 4.   | Autres risques .....                                                   | 62 |
| C.   | Synthèse des enjeux .....                                              | 62 |
| V.   | Santé et environnement .....                                           | 64 |
| A.   | Les nuisances sonores .....                                            | 64 |
| 1.   | Données générales .....                                                | 64 |

|     |                                                                      |    |
|-----|----------------------------------------------------------------------|----|
| 2.  | Une pollution sonore liée aux infrastructures de transport.....      | 65 |
| 3.  | Des populations exposées au bruit de la voie ferrée.....             | 65 |
| B.  | La qualité de l'air .....                                            | 67 |
| 1.  | Des démarches en cours pour améliorer la qualité de l'air .....      | 67 |
| 2.  | Les émissions de polluants atmosphériques .....                      | 67 |
| C.  | La gestion des déchets.....                                          | 73 |
| 1.  | L'organisation du service de collecte et de gestion des déchets..... | 73 |
| 2.  | La collecte et le traitement .....                                   | 74 |
| D.  | Le transport d'électricité .....                                     | 75 |
| E.  | Synthèse des enjeux .....                                            | 75 |
| VI. | Le diagnostic énergie climat.....                                    | 76 |
| A.  | Le contexte supra-communal .....                                     | 76 |
| B.  | La situation énergétique .....                                       | 76 |
| 1.  | La consommation d'énergie .....                                      | 76 |
| 2.  | La production d'énergie.....                                         | 78 |
| 3.  | Les potentiels de développement des énergies renouvelables.....      | 78 |
| C.  | Les émissions de GES .....                                           | 79 |
| D.  | Le climat .....                                                      | 80 |
| E.  | Synthèse des enjeux .....                                            | 82 |

## TABLE DES CARTES ET FIGURES

|                                                                                                                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Températures moyennes de la commune de Poyans sur la période 1981-2010 .....                                                                                | 11 |
| Figure 2 : Précipitations moyennes de la commune de Poyans sur la période 1981-2010 .....                                                                              | 12 |
| Figure 3 : Ensoleillement de la commune de Dijon, sur la période 1981-2010 .....                                                                                       | 13 |
| Figure 4 : Rose des vents d'Is-sur-Tille .....                                                                                                                         | 13 |
| Figure 5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 (RPQS 2020).....                                                                       | 22 |
| Figure 6. Occupation du sol de la commune d'IS-Sur-Tille (BD Ortho 2020).....                                                                                          | 28 |
| Figure 7. Schéma théorique des continuités écologiques ( <i>IMS PatriNat</i> ) .....                                                                                   | 33 |
| Figure 8. Les sous-trames composant la trame verte et bleue (AMSALLEM et al 2009).....                                                                                 | 34 |
| Figure 9. Illustration schématique des continuités écologiques ( <i>Cemagref, Riechen et al. 2004</i> ) .....                                                          | 34 |
| Figure 10. Plantation de Pin sylvestre .....                                                                                                                           | 39 |
| Figure 11. Pelouses sèches embroussaillées abritant des orchidées .....                                                                                                | 40 |
| Figure 12. Pelouses sèches du Petit Clocher abritant quelques plantes remarquables .....                                                                               | 41 |
| Figure 13. Prairies pâturés bocagères dans le bourg .....                                                                                                              | 42 |
| Figure 14. L'Ignon dans le bourg .....                                                                                                                                 | 42 |
| Figure 15. Pollution lumineuse sur la commune (AVEX, 2024) .....                                                                                                       | 44 |
| Figure 16 : TVB communale .....                                                                                                                                        | 45 |
| Figure 18 : liens entre les éléments de la trame verte urbaine et les milieux rivulaires le long de l'Ignon                                                            | 46 |
| Figure 19. Place de Verdun à Is-sur-Tille (Christelle D'ALOISIO) .....                                                                                                 | 47 |
| Figure 20. La végétation spontanée sur les murets.....                                                                                                                 | 48 |
| Figure 21 : Cartographie des éléments principaux constitutifs de la trame verte urbaine.....                                                                           | 49 |
| Figure 22. Cartographie des aléas - PPRi Is-sur-Tille.....                                                                                                             | 53 |
| Figure 23. Cartographie des enjeux - PPRi Is-sur-Tille .....                                                                                                           | 54 |
| Figure 24. Cartographie du zonage réglementaire - PPRi Is-sur-Tille.....                                                                                               | 55 |
| Figure 25. Risque TMD du département de la Côte d'Or .....                                                                                                             | 60 |
| Figure 26. Risques technologiques .....                                                                                                                                | 63 |
| Figure 27. Échelle de bruit à titre indicatif.....                                                                                                                     | 64 |
| Figure 28 : Répartition des polluants atmosphériques en 2018 pour Is-sur-Tille ( <i>OPTEER</i> ) .....                                                                 | 68 |
| Figure 29 : Répartition des polluants atmosphériques par secteur en 2018 pour Is-sur-Tille ( <i>OPTEER</i> ) .                                                         | 69 |
| Figure 30. Territoire desservi par le SMOM Is/Tille ( <i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2019</i> )..... | 73 |
| Figure 31 : Répartition de la consommation d'énergie en 2018 pour Is-sur-Tille ( <i>OPTEER</i> ) .....                                                                 | 77 |
| Figure 32 : Répartition des consommations énergétiques par secteur et par source en 2018 pour Is-sur-Tille (GWh) ( <i>OPTEER</i> ) .....                               | 77 |
| Figure 33 : Évolution des productions totales d'EnR par filière 2008 à 2018 pour Is-sur-Tille ( <i>OPTEER</i> ) .                                                      | 78 |
| Figure 34 : Émissions de GES par secteur pour Is-sur-Tille en 2018 ( <i>OPTEER</i> ) .....                                                                             | 79 |
| Figure 35 : Évolution de la température moyenne annuelle régionale ( <i>Département de la Côte d'Or</i> ) .....                                                        | 80 |
| Figure 36 : Évolutions du nombre de jours de gel et de jours estivaux ( <i>Département Côte d'Or</i> ) .....                                                           | 80 |

## TABLE DES TABLEAUX

|                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (RPQS 2017) .....                                                                                                                                                                   | 25 |
| Tableau 2 : Listes des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013. SDA..... | 37 |

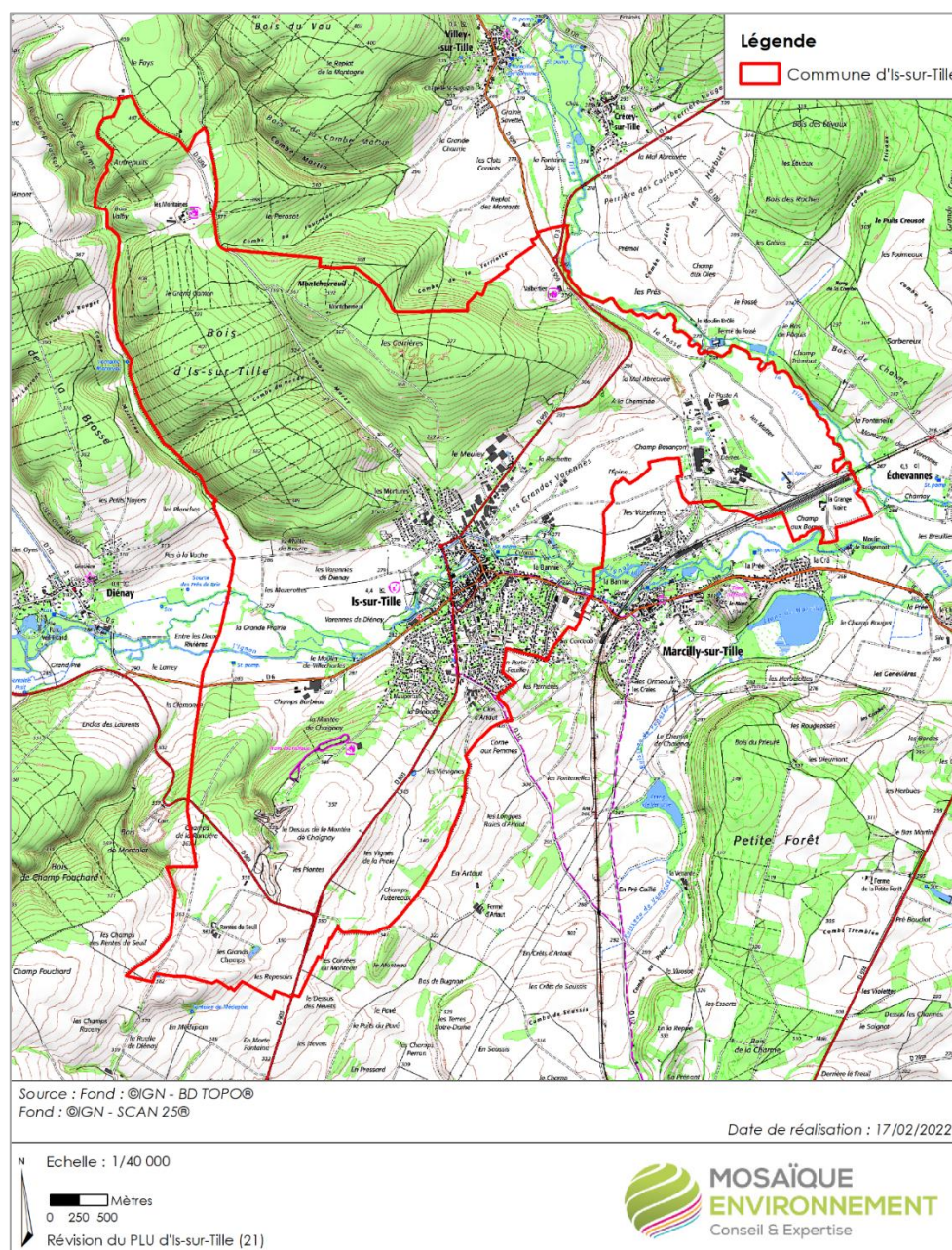
|                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 3 : Liste des ICPE d'Is-sur-Tille (base de données Géorisques, janvier 2024) .....                 | 59 |
| Tableau 4 : Sites concernés une pollution avérée ou suspectée, à Is-sur-Tille.....                         | 61 |
| Tableau 5 : Sites issus de la CASIAS .....                                                                 | 61 |
| Tableau 6. Classement sonore des infrastructures routières ( <i>Services de l'État, 2023</i> ) .....       | 65 |
| Tableau 8 : Tonnages collectés par flux en 2019 ( <i>Rapport annuel du SMOM</i> ).....                     | 74 |
| Tableau 9 : Quantités collectés sur l'ensemble des déchèteries ( <i>Rapport annuel du SMOM 2019</i> )..... | 74 |

# I. CONTEXTE PHYSIQUE

## A. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Is-sur-Tille se situe dans département de la Côte-d'Or en Bourgogne-Franche-Comté. Is-sur-Tille fait partie de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (la COVATI), qui englobe 22 autres communes pour un peu plus de 13 700 habitants.

La commune d'Is-sur-Tille accueille 4 360 habitants sur ses 2 252 hectares au centre la COVATI, dont elle est le chef-lieu (*INSEE, 2020*). La commune présente l'avantage d'avoir une urbanisation concentrée autour deux zones, le centre-ville d'une part et la zone industrielle d'autre part. Les centres-villes d'Is-sur-Tille et Marcilly (à l'est) se sont développés au niveau de la frontière entre les deux communes, donnant lieu à une continuité paysagère et urbaine. Entre la Tille qui délimite la commune au nord et l'Ignon qui la traverse avec ses nombreux biefs, l'eau est un élément central de la commune.



Carte 1 : Périmètre communal d'Is-sur-Tille

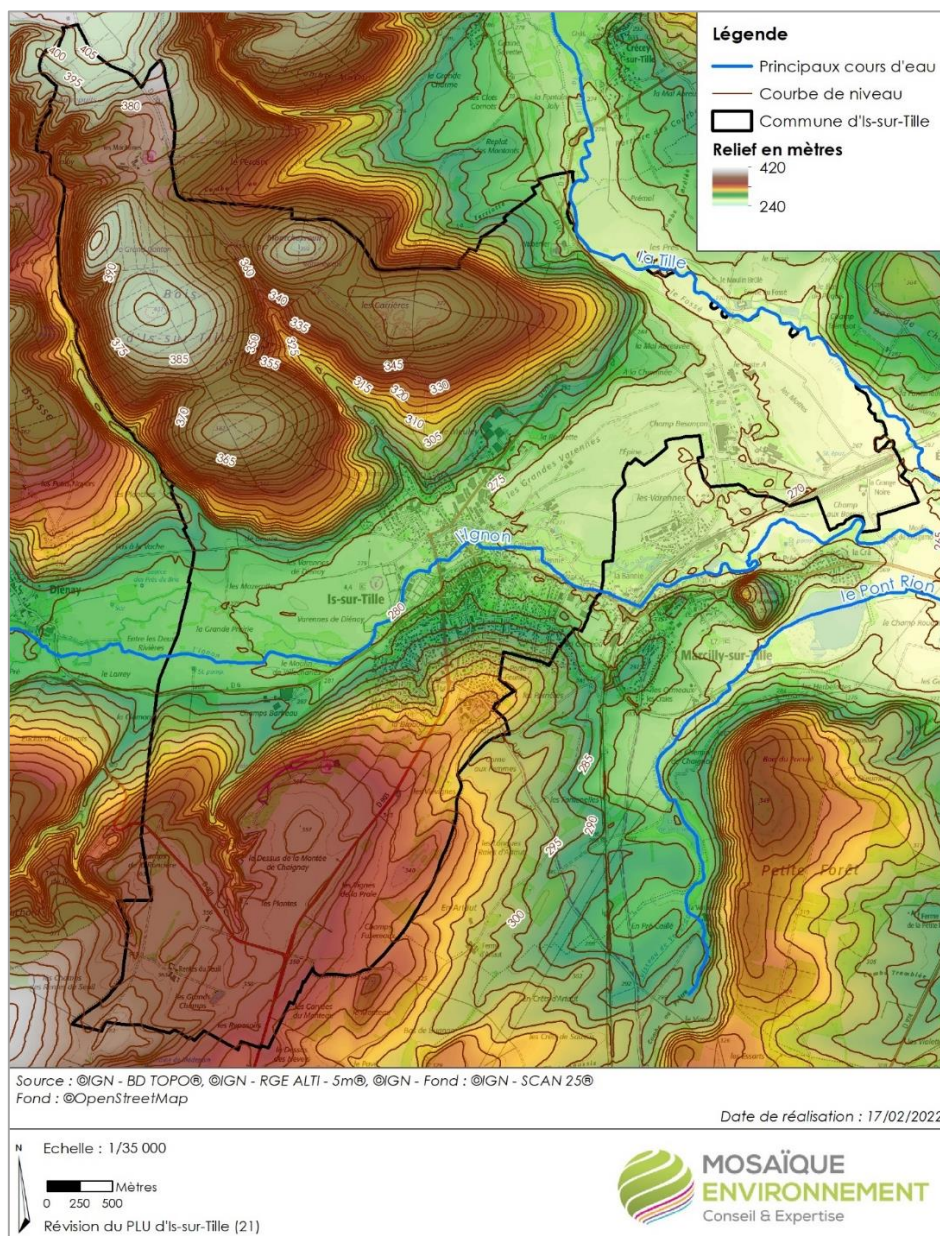
## B. TOPOGRAPHIE

Le territoire communal d'Is-sur-Tille oscille entre vallons et collines à une altitude moyenne de 280 mètres. La commune se trouve à la frontière de la côte montagneuse du Morvan avec la plaine de la Saône. Au sein de ce paysage propre à la Côte d'Or, deux unités topographiques se distinguent :

- Le massif du Morvan à l'ouest de la commune lui offre un relief varié avec des altitudes plus importantes au nord et au sud. Ces reliefs sont séparés par les quelques vallons qui accueillent des espaces agricoles et des cours d'eau.
- La plaine de Saône à l'est bénéficie d'un relief globalement plat sur de grandes étendues, puisqu'elle fait la jonction entre les massifs à l'ouest de la commune, dont le Morvan, et les piedmonts des massifs de l'est, le Jura et les Vosges.

Au niveau de l'aménagement du territoire, on y retrouve un centre-ville qui s'est développé sur une surface relativement plane, avec des secteurs résidentiels à proximité directe mais sur les premières hauteurs de la commune. De ses hauteurs il est possible d'avoir une vue dégagée sur l'ensemble de la commune

mais pas au-delà en raison des reliefs présents au nord et à l'ouest.



Carte 2 : Topographie

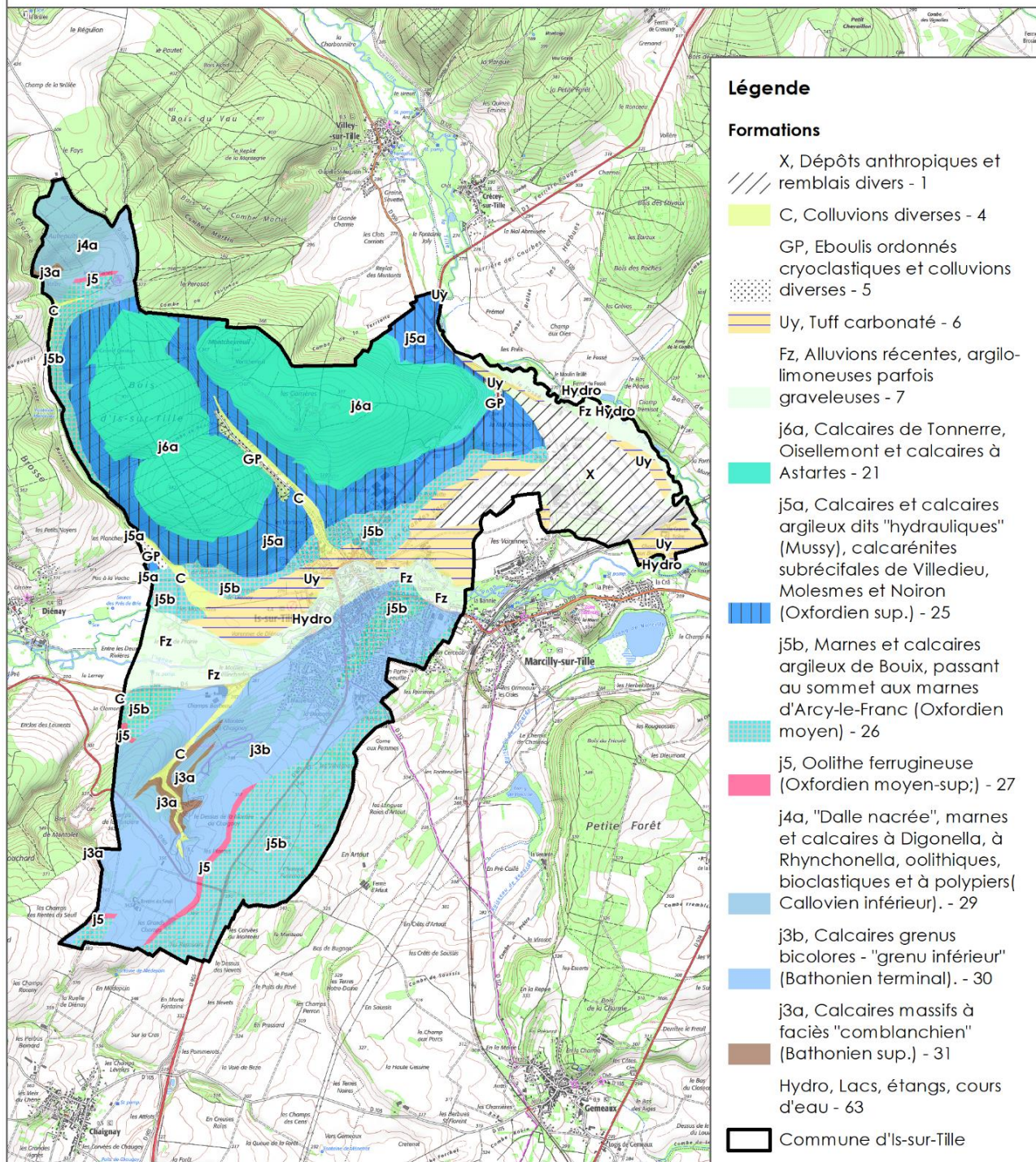
## C. GEOLOGIE

Les calcaires d'Is-sur-Tille, sont très présents dans l'est du département Côte d'Or. Cette formation a massivement été exploitée lors de la construction de Dijon, mais pas seulement, puisqu'elle est encore visible sur de nombreux ouvrages de la commune d'Is-sur-Tille. Cette ressource en calcaire a grandement contribué à faire la renommée de la commune qui l'a exploitée.

- Le calcaire de Tonnerre, semblable au calcaire d'Is-sur-Tille est grandement représenté dans le nord de la commune. Il s'agit du faciès le plus représenté de la région de tonnerre ;
- Les calcaires, calcaires argileux et marnes dits hydrauliques de Mussy (Oxfordien supérieur) sont également présents dans le nord de la commune. Cette formation fût autrefois exploitée pour la fabrication de la chaux ;
- Le calcaire massif à faciès « comblanchien » est présent au niveau des vallons du territoire. Il s'agit d'un calcaire robuste aux allures de marbre, issu de l'effondrement du plateau du jurassique (il y a 165 millions d'années).

- Les marnes et calcaires argileux de Bouix sont la continuité des marnes d'Ancy-le-Franc. Ces formations, présentes dans le sud de la commune, sont également exploitées sur le territoire de la feuille tonnerre.
- Le calcaire grenu bicolore est l'autre formation présente dans le sud de la commune. Il s'agit d'une formation également exploitable.

## Géologie



Source : ©BRGM - Bd Charm-50 (cartes géologiques à 1/50 000 vectorisées et harmonisées)  
Fond : ©IGN - SCAN 25©

Date de réalisation : 17/02/2022

Echelle : 1/50 000

0 250 500 Mètres

Révision du PLU d'Is-sur-Tille (21)



### Carte 3 : Géologie

## D. CLIMATOLOGIE

Le climat d'Is-sur-tille est de type océanique altéré avec des influences semi-continentales (la commune se trouve au point de rencontre de ces deux types de climat). Les étés sont tempérés et les hivers rudes, avec des niveaux de précipitation relativement faibles tout au long de l'année. L'influence semi-continentale se fait essentiellement ressentir sur le nombre de gel qui est important.

Les données utilisées pour cette partie proviennent de la station de Poyans (située à 27km à vol d'oiseau). Il s'agit de la station météo la plus proche et disposant de suffisamment de données pour réaliser des observations sur une longue période.

### 1. TEMPERATURES

Les moyennes journalières varient entre 1,7°C (janvier) et 19,7°C (juillet), pour une moyenne annuelle se situant à 10,6°C. Le mois de janvier affiche également la moyenne des températures minimales la plus basse avec -1,6°C. Quant à la moyenne des températures maximales la plus forte, c'est au mois de juillet qu'on la retrouve avec 26,9°C. Le nombre de jours moyen pour lesquels la température dépasse les 25°C est de 73,1 j/an, dont 24,4 j/an dépassent les 30°C.

Le nombre de jours de gel, c'est-à-dire pour lesquels la température minimale de la journée est négative, est important et s'élève à 93,6 j/an.

Les températures sont relativement basses sur l'ensemble de l'année ce qui donne lieu un grand nombre de jours de gel sur le territoire. Le nombre de jours moyen affichant de fortes températures reste toutefois élevé lui aussi, ce qui démontre une variabilité au sein des différentes saisons.

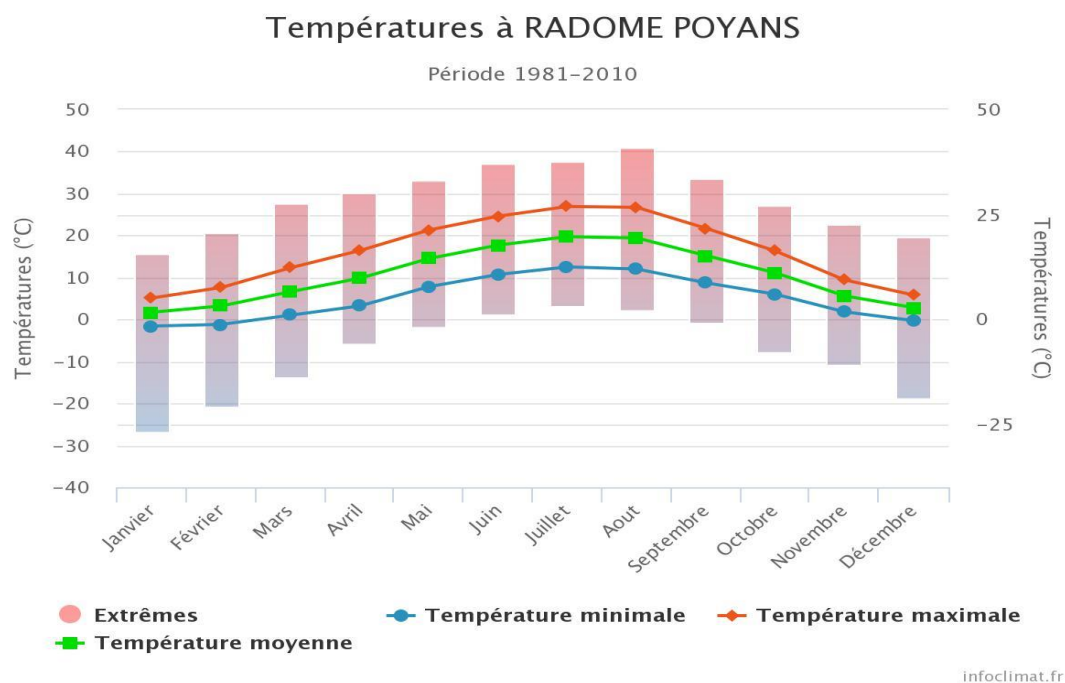


Figure 1 : Températures moyennes de la commune de Poyans sur la période 1981-2010

## 2. PRECIPITATIONS

Les précipitations annuelles moyennes sont de 916,6 mm ce qui est relativement peu à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté. L'ouest de la région, davantage concerné par un climat océanique altéré est moins soumis aux précipitations que l'est de la région avec ses influences continentales et ses plus hauts reliefs. Les précipitations montent jusqu'à 1 200 mm à l'approche des massifs, puis à 1 800 mm au sommet de ces derniers (*Atlas Agreste Bourgogne-Franche-Comté*).

Les précipitations sont, dans l'ensemble, régulières toute l'année avec un mois de mai plus marqué que les autres. La moyenne des précipitations maximales sur 24h du mois de juillet témoigne des fortes températures que certaines journées estivales peuvent afficher.

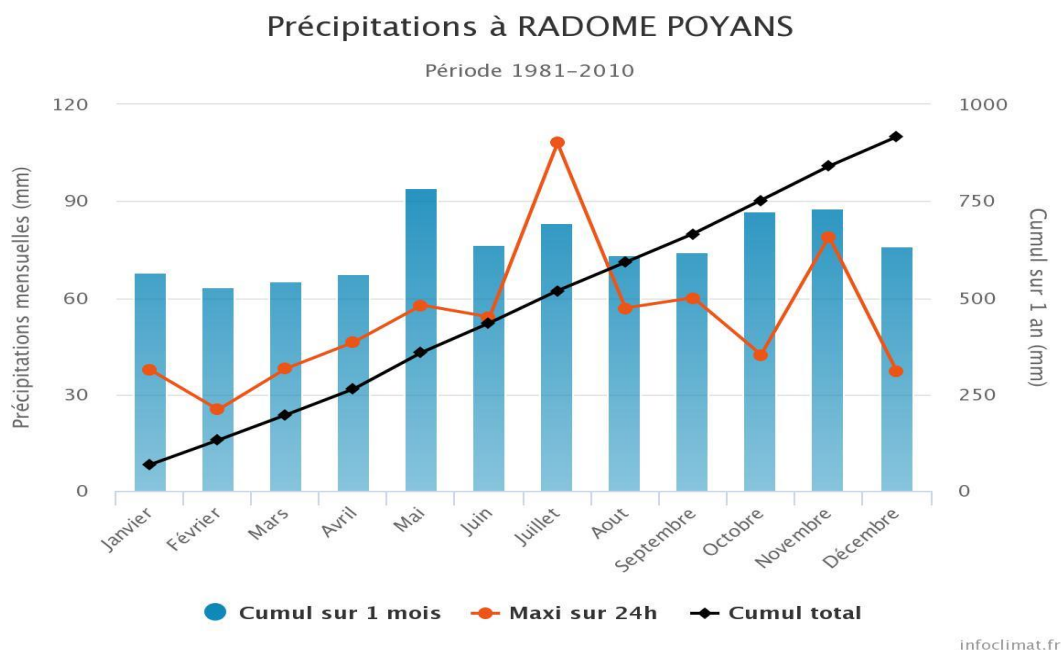


Figure 2 : Précipitations moyennes de la commune de Poyans sur la période 1981-2010

## 3. DUREE D'INSOLATION

En raison de l'absence de données pour la durée d'insolation de la station météo de Poyans, c'est celle de Dijon qui est utilisée pour ce volet ensoleillement.

Le territoire bénéficie d'un bon ensoleillement, d'environ 1850 heures d'ensoleillement/an, ce qui se situe dans la moyenne nationale (le nombre d'heures moyen annuel d'ensoleillement croît du nord de la France, environ 1500 heures, vers le sud, 2800 heures). La période estivale bénéficie du meilleur taux d'ensoleillement, contrairement au reste de l'année qui reste globalement assez nuageux.

Cette donnée est importante à prendre en compte dans le cadre du potentiel valorisable en énergie solaire (cf. chapitre sur les émissions de gaz à effet de serre et énergies renouvelables).

Les Degrés Jours Unifiés ou DJU estiment la différence entre la température extérieure et une température de référence, il s'agit de la rigueur climatique. Ils permettent de réaliser des estimations de consommations énergétiques afin de maintenir une température confortable au sein des bâtiments. Avec des DJU moyens à l'année de 2 786 °C, la rigueur climatique du territoire est plutôt importante. La période de chauffe s'étend de d'octobre à mai.

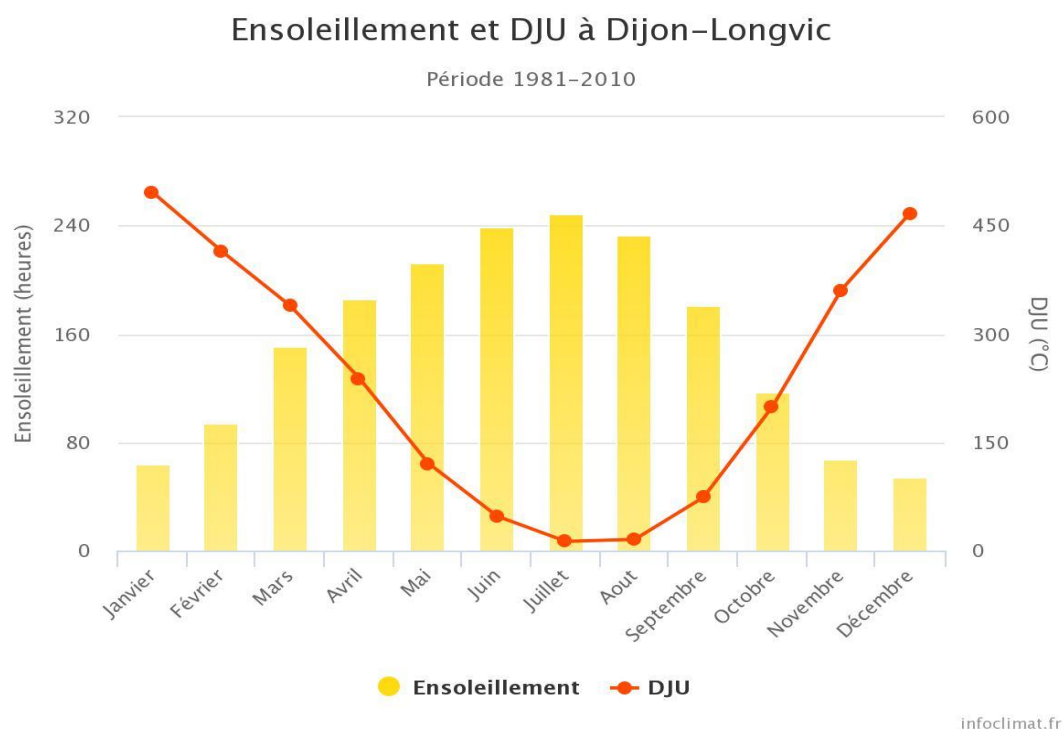


Figure 3 : Ensoleillement de la commune de Dijon, sur la période 1981-2010

## 4. VENT

La rose des vents ci-dessous représente la durée des vents en nombre d'heures, ainsi que leur direction et leur intensité pour la commune d'Is-sur-Tille. L'axe Nord-Nord-Est / Sud-Sud-Ouest reste prédominant avec des épisodes de vents forts. Cette orientation correspond à l'axe de la vallée de la Saône, avec des reliefs à l'ouest ainsi qu'à l'est protégeant des vents. L'étude des vents est importante dans le cadre de la définition du potentiel éolien d'un territoire. Les deux parcs éoliens à proximité de la commune témoignent de ce potentiel, en termes de production énergétique.

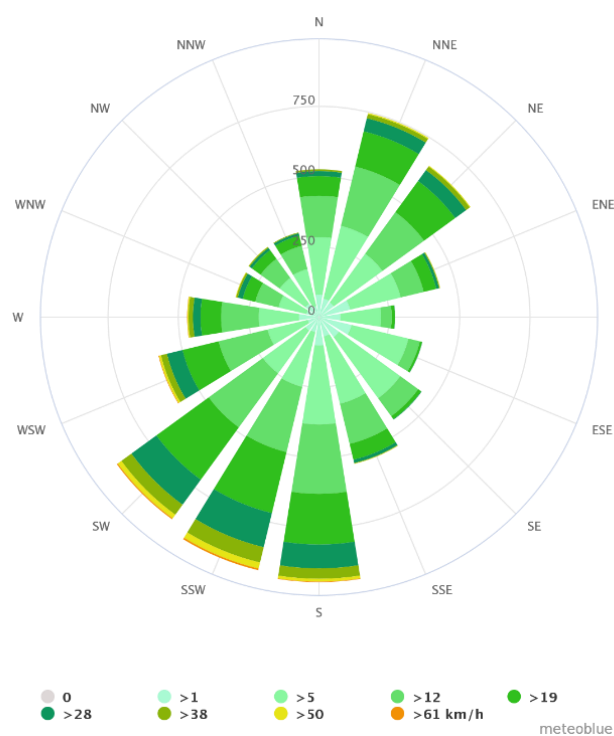


Figure 4 : Rose des vents d'Is-sur-Tille

## E. SYNTHÈSE RELATIVE AU MILIEU PHYSIQUE

| Atouts                                                                   | Faiblesses                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Un relief contrasté contribuant à la diversité des paysages communaux. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des reliefs et espaces naturels, au nord et au sud-ouest limitant les zones aménageables.</li> <li>- Des hivers rudes et des DJU élevés qui révèlent de forts besoins en chauffage.</li> <li>- Des vents forts.</li> </ul> |
| Enjeux                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| - Continuer de préserver la commune de l'étalement urbain                |                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## II. LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

#### 1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Dans un contexte de croissance continue de la demande en eau, aussi bien sur la qualité que sur la quantité, l'Union Européenne a décidé d'agir à travers son parlement pour un meilleur encadrement de cette ressource. Cette ambition de préserver et améliorer la qualité de la ressource a permis l'établissement de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), devenue effective le 22 octobre 2000 et intégrée dans la législation des pays membres au plus tard le 23 décembre 2003.

Le cadre législatif de la Directive Cadre sur l'Eau permet une plus grande responsabilisation des autorités nationales afin de parvenir à un bon état de la ressource sous toutes ses formes (rivières, lacs, eaux côtières et eaux souterraines). La recherche de ce bon état se traduit par la protection de toutes ses formes mais aussi par la restauration des écosystèmes concernés, la réduction des pollutions et la garantie d'une utilisation durable pour tout type d'usager.

#### 2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Promulguée le 30 décembre 2006 et faisant suite à la DCE, la LEMA a permis d'introniser le principe du « droit à l'eau » et d'inclure une prise en compte du changement climatique dans toutes les réflexions relatives à la gestion de la ressource. Cette loi est également à l'origine de la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en charge de la connaissance et surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques (missions reprises par l'Agence Française pour la Biodiversité en 2016, devenue Office Français de la Biodiversité en 2020).

#### 3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la DCE préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

La commune est concernée par le **SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027**, adopté par le comité de bassin le 22 mars 2022.

Il comprend 9 orientations fondamentales, telles que la lutte contre les pollutions, la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, ou encore, l'augmentation de la sécurité des populations exposées aux inondations.

Le SDAGE 2022-2027 évalue le Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027 au regard des objectifs environnementaux de la DCE :

- La non-dégradation des masses d'eau, et la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux ;
- Les objectifs liés aux zones protégées ;
- La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- L'inversion des tendances, pour les eaux souterraines.

Le RNAOE est apprécié en fonction des pressions exercées sur la masse d'eau, de l'état de la masse d'eau et du scénario tendanciel d'évolution de ces pressions. Il est présenté ci-après pour les masses d'eau du territoire.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les PLU, les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

#### 4. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle locale. C'est un outil de planification pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

La commune est concernée par le **SAGE de la Tille**, approuvé en juillet 2020. D'une superficie de 1 280 km<sup>2</sup>, le SAGE de la Tille totalise 735 km de linéaire de cours d'eau. Il identifie 4 enjeux principaux, à savoir :

- La gestion quantitative de la ressource en eau ;
- La reconquête et préservation de la qualité des eaux ;
- La restauration et préservation des cours d'eau et des milieux associés ;
- L'aménagement du territoire et gestion du risque inondation ;
- Le développement d'une politique de gestion concernée à l'échelle du bassin ;

#### 5. CONTRATS DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Le contrat de rivière de la Tille étant achevé, la commune n'est actuellement concernée par **aucun contrat de milieu**.

## B. LES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

La commune d'Is-sur-Tille abrite sur son territoire une masse d'eau souterraine affleurante reconnue par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. Il s'agit de la masse d'eau n°FRDG152, « **Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne** ». D'après le SDAGE, les états quantitatifs et qualitatifs de la masse d'eau sont tous les deux bons, l'objectif de bon état ayant été atteint en 2015. La masse d'eau fait toutefois l'objet d'un risque de non atteinte du bon état en 2027, en raison de la pression identifiée suivante : Pollutions par les nutriments agricoles. Elle présente en effet des nitrates et des pesticides sur plusieurs points. Ces nombreuses observations rendent compte de la forte pollution de la masse d'eau.

On note que l'essentiel des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable sur le seuil de Bourgogne provient des nappes alluviales des fonds de vallées. Il existe par ailleurs un grand nombre de sources captées en têtes de bassin. La nappe alluviale de la Tille est l'aquifère le plus sollicité du bassin versant. Elle accueille les principaux captages AEP du bassin. La ressource fait également l'objet de prélèvement pour l'irrigation.

## C. LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

La commune d'Is-sur-Tille est traversée par deux cours d'eau : **La Tille**, qui délimite la commune au nord-est, et **l'Ignon**, qui traverse le centre de la commune d'ouest en est.

La Tille est un affluent rive droite de la Saône d'une longueur totale de 83 km. Elle prend sa source sur le plateau de Langres au niveau de la commune de Salives et se jette dans la Saône aux Maillys.

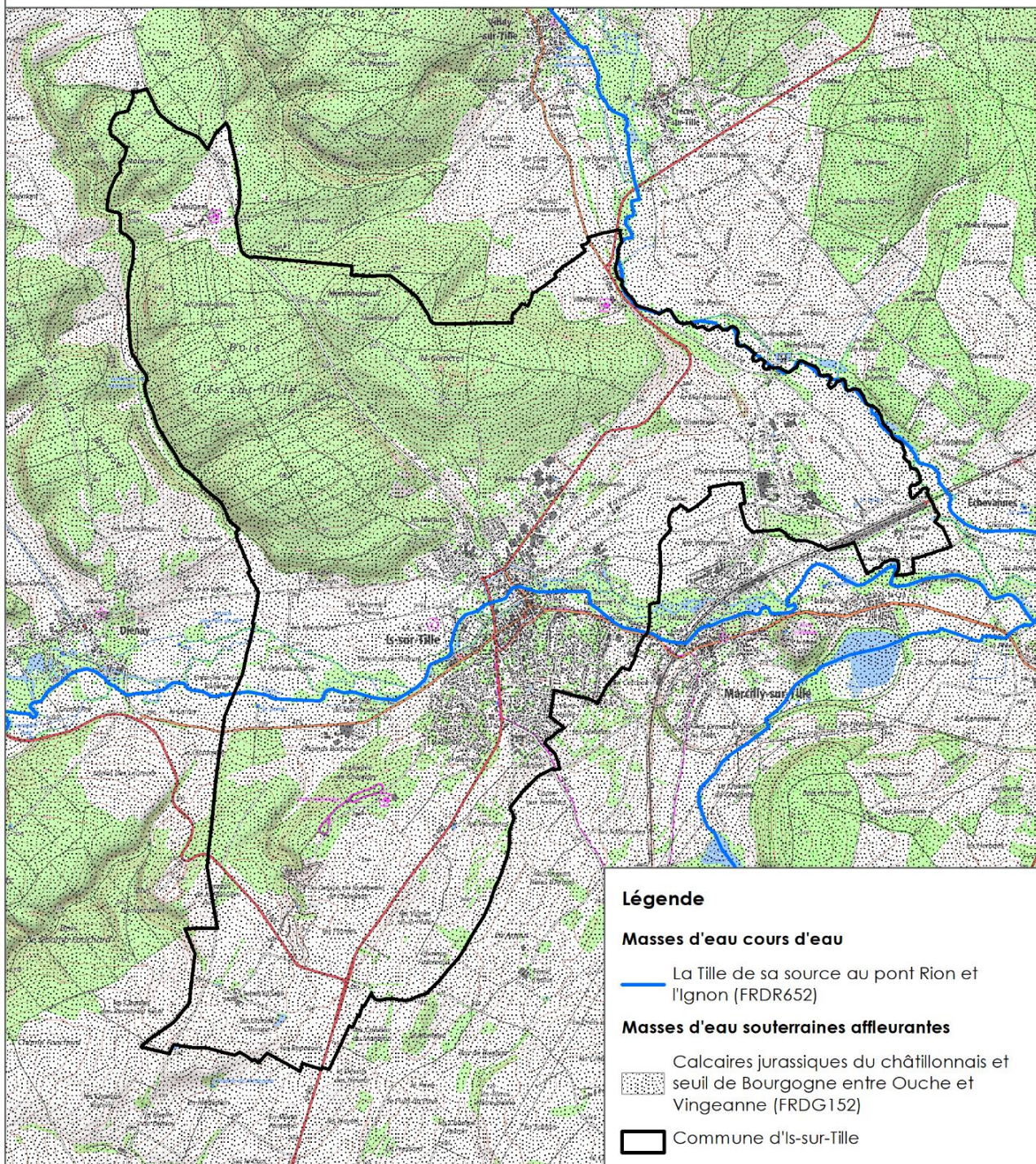
L'Ignon est un affluent de la Tille et il se décompose en plusieurs bras dont certains sont canalisés. D'une longueur totale de 44km, il se jette dans la Tille sur la commune voisine de Til-Châtel. La proximité de la confluence induit la présence de nombreuses zones humides.

Le SDAGE reconnaît la masse d'eau superficielle suivante : **la Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon** (FRDR652). D'après le SDAGE, l'état chimique du cours d'eau est bon, l'objectif ayant été atteint en 2015. L'état écologique est moyen, et l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2027.

Cette masse d'eau présente un risque de non atteinte de bon état pour 2027 sur le volet écologique. Les principales pressions identifiées pouvant être à l'origine du risque de non atteinte du bon état sont :

- L'altération de la continuité écologique ;
- L'altération du régime hydrologique ;
- Les pollutions par les nutriments agricoles, urbains et industriels ;
- Les prélèvements d'eau.

## Masses d'eau



Source : SDAGE RM  
Fond : ©IGN - SCAN 25©

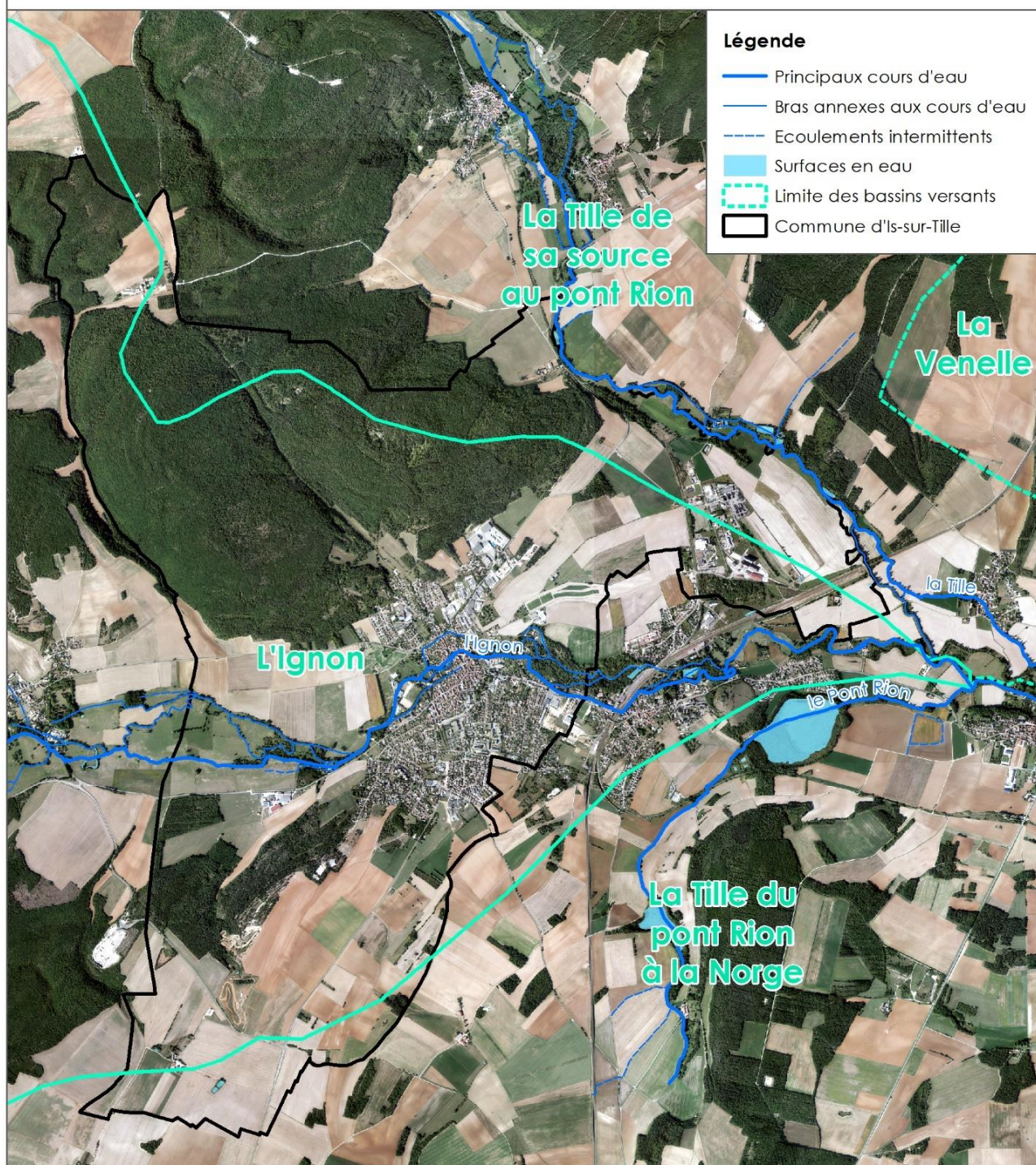
Date de réalisation : 17/02/2022

N Echelle : 1/40 000  
0 250 500 Mètres  
Révision du PLU d'Is-sur-Tille (21)

**MOSAÏQUE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

Carte 4 : Masses d'eau

## Hydrographie



### Légende

- Principaux cours d'eau
- Bras annexes aux cours d'eau
- - - Ecoulements intermittents
- Surfaces en eau
- Limite des bassins versants
- Commune d'Is-sur-Tille

Source : ©IGN - BD TOPO®  
Fond : ©IGN - BD ORTHO®2020

Date de réalisation : 17/02/2022

N Echelle : 1/40 000

0 250 500 Mètres

Révision du PLU d'Is-sur-Tille (21)

**MOSAÏQUE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

Carte 5 : Réseau hydrographique

## D. LA VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

### 1. LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES ET LES ZONES VULNERABLES

La lutte contre la pollution diffuse des nitrates est un enjeu important en matière de la protection de la qualité des eaux. **La Directive Nitrates** encadre l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole qui peuvent s'infiltrer ou ruisseler et polluer les masses d'eau souterraine ou les cours d'eau, par la mise en œuvre de programmes d'actions.

Toutes les zones, alimentant – ou étant susceptibles d'alimenter – les eaux polluées par les nitrates d'origines agricoles, ainsi que les zones ayant tendance à l'eutrophisation par des apports de nitrates d'origines agricole, connues, doivent être désignées comme vulnérables. Ces zonages sont revus tous les quatre ans.

La commune se situe **entièrement en zone vulnérable**.

### 2. LE PHOSPHORE, L'AZOTE ET LES ZONES SENSIBLES

Les zones sensibles, au sens de la Directive européenne « eaux résiduaires urbaines » (ERU), correspondent aux bassins versants où des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles peuvent ainsi être sujettes à l'eutrophisation (avec des rejets de phosphore ou d'azote – combinés ou non). Les délimitations de ces zones sont actualisées tous les 4 ans par le préfet coordinateur de bassin.

La commune se situe **entièrement sur une zone sensible**. Il s'agit de la zone FR\_SA\_CM\_06229, « La Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite », classée en 1994.

### 3. L'ATTEINTE AUX RESSOURCES STRATEGIQUES ET LES ZONES DE SAUVEGARDE

Les zones de sauvegardes correspondent à une zone à l'échelle de laquelle des efforts doivent être portés pour limiter ou éviter les pressions qui pourraient porter atteinte aux ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (volumes et quantités). Elles permettent d'autoriser à l'avenir l'implantation de nouveaux captages et champs captant. Il existe ainsi deux types de zones : les zones de sauvegardes exploitées (ZSEA) et les zones de sauvegardes non exploitées (ZSNEA).

La commune est concernée par l'emprise de la **ZSNEA « Creux bleu zone noyée »**.

### 4. L'INSUFFISANCE DE LA RESSOURCE POUR LES BESOINS

Les zones de répartition des eaux (ZRE) comprennent les bassins, sous-bassins, fractions de sous bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement. Elles correspondent aux zones où est constaté une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies par arrêté du préfet coordinateur de bassin qui liste les masses d'eau superficielles et souterraines concernées et qui décline leur classement à l'échelle des communes. S'il s'agit d'un aquifère, la profondeur à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux est indiquée dans l'arrêté.

La commune est concernée par la **zone de répartition des eaux du sous-bassin de la Tille**, d'une surface de 127 483 ha, par arrêté du 25 juin 2010.

## 5. LE FORT ENJEU POUR LES BESOINS EN AEP ET LES CAPTAGES PRIORITAIRES

---

Le SDAGE liste les masses d'eau souterraine et les aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable. Parmi elles, il liste aussi les captages dits prioritaires, c'est-à-dire ceux qui nécessitent la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation.

La commune n'est concernée par **aucun captage prioritaire**.

## 6. LES POLLUTIONS DIFFUSES ET LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

---

La zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltre ou ruisselle avant d'alimenter un captage peut être désignée par l'appellation Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Cet outil réglementaire non obligatoire, est émis à l'initiative du préfet, pour instaurer un programme d'actions visant à protéger la ressource en eau contre les pollutions diffuses. Décrit pour la première fois dans l'article L.211-3 du code de l'environnement, modifié par la LEMA (2006), il est aussi inscrit dans les articles R.114-1 à 144-5 du code rural.

La commune est concernée par **l'AAC de Couternon**, à l'extrême sud de son territoire. Au total, 24 communes sont concernées par ce périmètre.

## E. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable d'Is-sur-Tille est assurée au niveau communal et par délégation d'une entreprise privée, la **SAUR Côte d'Or**. Le contrat avec la société couvre la période 2016-2024. Les compétences associées au service de gestion sont la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution. La rédaction de cette partie a été réalisée sur la base du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) de 2020.

### 1. LA PRODUCTION ET CONSOMMATION

Le service public d'eau potable comptait 1605 abonnés au 31/12/2020, soit le même nombre que l'année précédente au 31/12/2019. D'après le RPQS la population desservie est de 4 402 habitants.

La consommation moyenne par abonné s'élevait à 150,74 m<sup>3</sup> par abonné à la fin de l'année 2020. Cette consommation prend évidemment en compte la consommation domestique mais également la consommation non domestique rapportée au nombre d'abonnés. En termes de prélèvements, le service public d'eau potable a prélevé 372 690 m<sup>3</sup> en 2020 contre 326 960 m<sup>3</sup> en 2019 soit une hausse de 13,99%.

La commune d'Is-sur-Tille compte deux captages, le **puits de Mirvelle** et le **puits du Siaepa de Gemeaux**. Ils ne font pas l'objet d'un périmètre de protection.

Les prélèvements sont réalisés à partir du puits de Mirvelle, et proviennent donc à 100% des eaux souterraines. Aucun achat d'eaux brutes n'est réalisé afin de compléter ces prélèvements (2020 comme 2019). Le point de captage de Mirvelle fait l'objet d'une DUP depuis le 30 avril 1987. La DUP donne une autorisation maximum de 37 000 m<sup>3</sup> par mois sur la période allant du mois d'avril inclus au mois d'octobre inclus.

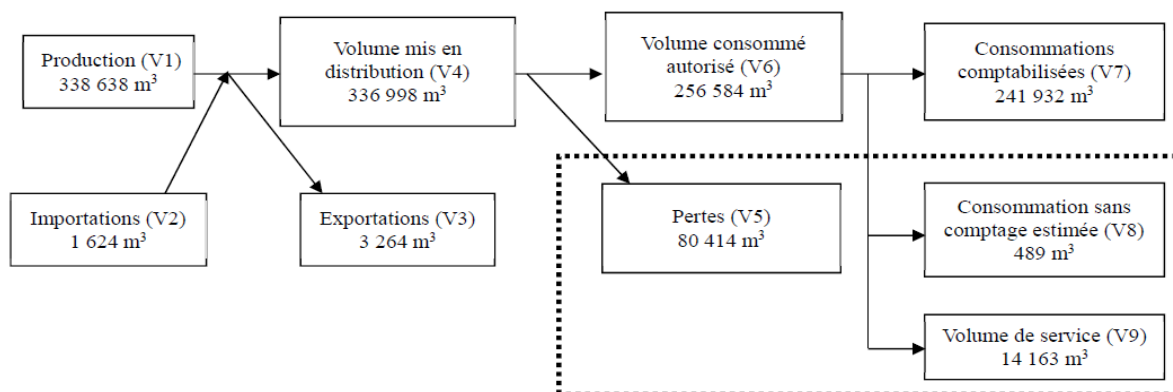


Figure 5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 (RPQS 2020)

Le puits de captage de Mirvelle dispose d'une station de traitement qui permet un premier traitement après prélèvement de la ressource. Un second traitement au chlore est réalisé rue du Triage pour le réseau qui alimente la ferme de Valbertier. Le volume produit (illustration précédente, correspondant à 338 638 m<sup>3</sup>) est inférieur au volume prélevé (372 690 m<sup>3</sup>), cette différence s'explique par les pertes occasionnées par les usines de traitement. Contrairement aux eaux brutes, une partie des eaux traitées est achetée au Syndicat de Chaignay-Gemeaux-Pichanges (importations V2 sur l'illustration précédente) à hauteur de 1 624 m<sup>3</sup> pour 2020 (contre 3 060 en 2019, soit une baisse de 46,9 %). En parallèle à ces importations, une partie de la production est revendue à d'autres services (V3) à hauteur de 4 877 m<sup>3</sup> (contre 4 877 m<sup>3</sup> en 2019 soit une baisse de 33,07 m<sup>3</sup>).

## 2. PERFORMANCE DU RESEAU

---

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable est de 39,92 km (soit 324 mètres de plus que 2019).

La densité linéaire d'abonnés, qui correspond au nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement, est de 40.21 abonnés/km. Cette donnée permet de traduire la concentration urbaine de la commune ou du territoire desservi. Le rendement du réseau est de 76,4 %  $((V6+V3)/(V1+V2))$ . Le rendement du réseau pour l'année 2020 est bien inférieur à celui de 2019 et ses 83,09 %. Ce taux de rendement ne prend pas en compte les précédentes pertes subies par les usines de traitement (équivalentes à 9,14 % du volume total prélevé). Les pertes peuvent également être exprimées à travers l'indice linéaire de pertes du réseau, qui est de 5,5 m<sup>3</sup>/j/km en 2020, contre 3,88 km.

Pour pallier à ce pertes le réseau peut faire l'objet de maintenances et de renouvellements. Seulement 700 mètres ont été renouvelées en 2020, ce qui semble insuffisant au vu des pertes encourues dans l'année.

## 3. QUALITE DE L'EAU POTABLE

---

L'ARS indique dans son rapport, inclus dans le RPQS 2020, que l'eau potable mise sur le réseau présente des taux de conformité bactériologique et chimique de 100 %. L'eau est donc de très bonne qualité.

## 4. LA DEFENSE INCENDIE

---

Pour sa défense incendie, la commune dispose de 70 hydrants sur son territoire dont 69 poteaux d'incendie et 1 bouche d'incendie. Les hydrants de la commune ont été vérifiés en 2019 par la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) qui révèle dans son rapport de 2019 que deux appareils sont HS et un présente un débit insuffisant (38 m<sup>3</sup>/h au lieu des 60 requis). Les appareils HS sont localisés sur les rues Charles de Gaulle et du président Wilson. L'appareil présentant un trop faible débit est quant à lui situé sur la rue Victor Hugo devant l'hôpital.

## F. L'ASSAINISSEMENT

Au même titre que l'eau potable, l'assainissement est géré par la **SAUR Côte d'Or**. Le contrat du délégataire couvre la même période (2016-2024). Les compétences liées à cette gestion sont la collecte, le transport et le contrôle de raccordement. La dépollution, l'élimination des boues produites, les travaux de mise en conformité du réseau (partie privative) et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ne sont pas inclus. La rédaction de cette partie consacrée à l'assainissement sur la commune d'Is-sur-Tille repose sur le RPQS de l'assainissement collectif de 2020.

### 1. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le nombre d'abonnés domestiques au service d'assainissement collectif était de 1 576 à la fin de l'année 2020, contre 1 540 en 2019.

Les volumes facturés furent pour cette année de 239 854 m<sup>3</sup>, contre 225 524 m<sup>3</sup> en 2019 (soit une hausse de 6,35 %). Le réseau de réseaux de collecte est quant à lui de 33,78 km. Celui-ci est entièrement constitué de réseau séparatif, permettant de traiter différemment les eaux usées des eaux pluviales. Comme évoqué plus haut, le service ne gère aucune station de traitement des eaux usées, ces dernières sont traitées par le syndicat intercommunal d'assainissement Is-Marcilly.

La station d'épuration d'Is-Marcilly présente les caractéristiques suivantes :

- Charge maximale en entrée en 2022 : 6 000 EH
- Capacité nominale : 9 900 EH
- Débit moyen arrivant à la station : 735 m<sup>3</sup> par jour
- Production de boues : 60 TMS / an
- Destination des boues en 2022 : épandage
- Conformité équipement : oui
- Conformité performance : oui
- Collecte conforme

### 2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service d'assainissement non collectif est géré par la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Selon le RPQS le plus récent, de 2017, le service public d'assainissement non collectif dessert 2 741 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 12 484 (en 2017). Le taux de couverture est de 21,96 %.

Le taux de conformité des installations renseigné par le RPQS 2017 est de 97,3 %. Le taux est obtenu à partir du ratio nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités sur le nombre total d'installations contrôlées, ici : (825+380) / 1239. Étant donné que les 380 installations contrôlées « ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement » ne sont pas comprises dans les 825 installations contrôlées « conformes ou mises en conformité », le taux de conformité pourrait être surestimé.

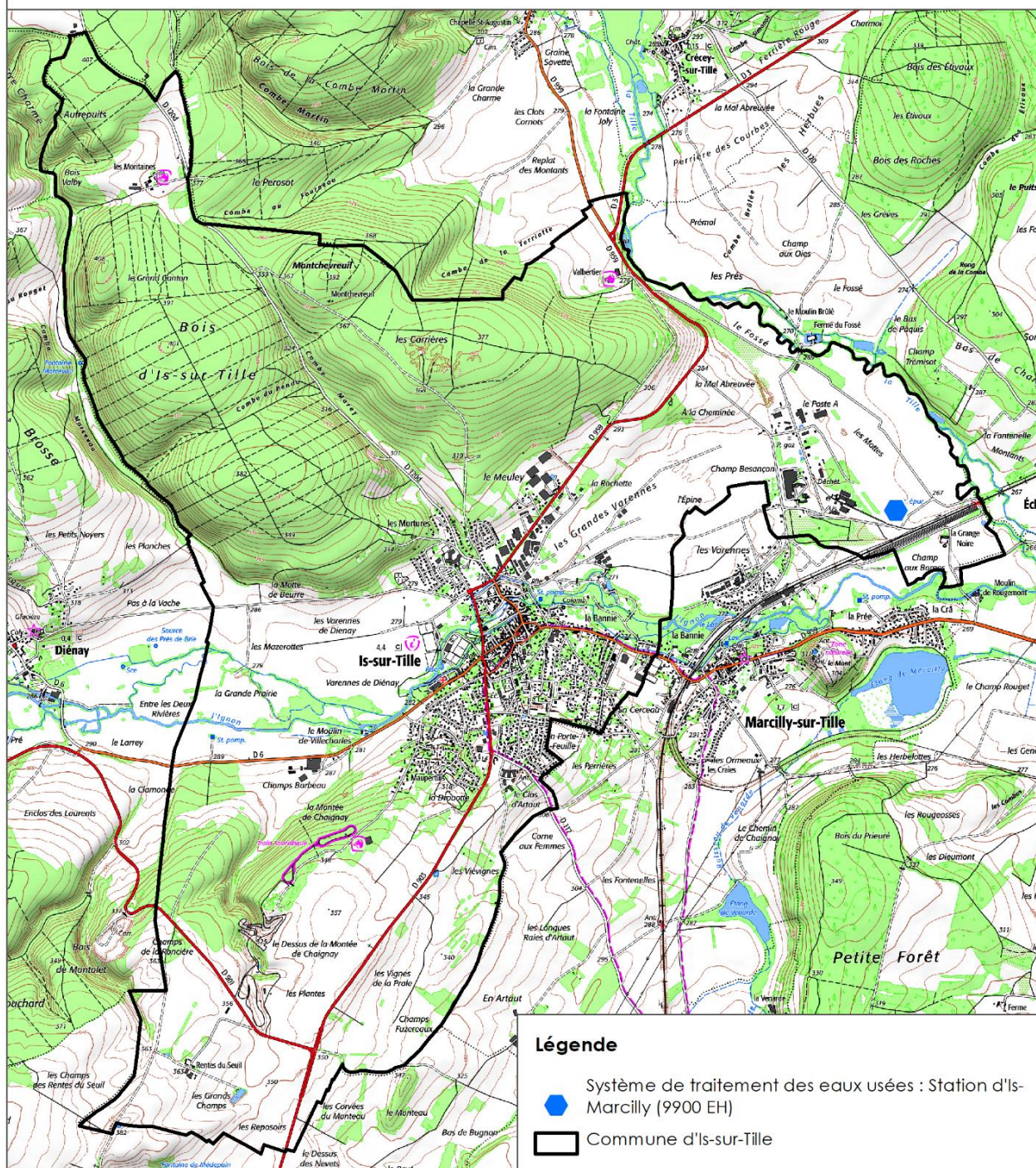
**Tableau 1 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (RPQS 2017)**

|                                                                                                                                               | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité                                                                            | —             | 825           |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service                                                                               | —             | 1 239         |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | —             | 380           |
| Taux de conformité en %                                                                                                                       | —             | 97,3          |

### 3. LES EAUX PLUVIALES

Comme évoqué plus haut la commune dispose d'un réseau séparatif permettant ainsi de distinguer les eaux usées et eaux de pluie dans le traitement. Le réseau des eaux pluviales était de 2,571 km en 2018 (rapport annuel du délégataire assainissement 2018). Ce réseau permet d'acheminer les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur.

## Assainissement



Source : SANDRE, Portail de l'assainissement  
Fond : ©IGN - SCAN 25®

Date de réalisation : 17/02/2022

N Echelle : 1/35 000

0 250 500 Mètres

Révision du PLU d'Is-sur-Tille (21)

**MOSAÏQUE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

Carte 6 : L'assainissement

## G. SYNTHÈSE DES ENJEUX DES MILIEUX AQUATIQUES

| Atouts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Faiblesses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune est quasi-autosuffisante pour sa production d'eau potable</li> <li>- Une eau potable de très bonne qualité</li> <li>- Un bon déploiement de la défense incendie</li> <li>- Présence d'un SAGE contribuant à une meilleure gestion de la ressource en eau.</li> <li>- Une dimension patrimoniale des cours d'eau participant à l'identité de la commune.</li> <li>- Une STEP conforme en équipement et performance présentant des capacités résiduelles.</li> <li>- Des réseaux AEP et assainissement qui s'améliorent.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une masse d'eau souterraine dont l'état reste préoccupant tant d'un point de vue physique que chimique.</li> <li>- Une qualité des eaux superficielles qui s'améliore.</li> <li>- Un état écologique des cours d'eau encore dégradé.</li> <li>- Des tensions sur la ressource en eau (déficit hydrique).</li> <li>- Une part trop importante d'assainissement non collectif.</li> <li>- Le rendement du réseau, relativement faible et inférieur à l'année précédente.</li> </ul> |
| Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des zones de ressources stratégiques</li> <li>- Préservation de la trame bleue dans toutes ses composantes et anticipation des actions de restauration.</li> <li>- Poursuite des actions en faveur des économies d'eau.</li> <li>- Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité.</li> <li>- Prise en compte du cycle de l'eau dans les projets d'aménagement (optimisation des réseaux, gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation réseaux et équipements d'assainissement).</li> </ul>       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

### III. BIODIVERSITE – TRAME VERTE ET BLEUE

#### A. L'OCCUPATION DU SOL

La commune d'Is-sur-Tille dispose d'une occupation des sols dominée par deux ensembles. Les **espaces agricoles et les espaces forestiers représentent chacun 42% du territoire**. Les espaces agricoles comptabilisent les cultures, les prairies temporaires ainsi que les prairies permanentes et autres mosaïques de milieux agricoles. Les espaces forestiers comptabilisent les forêts de conifères, de feuillus, mixtes, les haies et les bosquets. La surface artificialisée correspond quant à elle à 14% de la surface communale (urbanisation, infrastructures, parcs et jardins). Les surfaces en eau représentent moins de 1% du territoire.

Les espaces artificialisés se concentrent autour de deux zones, au niveau du centre-ville à l'est et de la zone industrielle au nord-est. Les espaces forestiers se partagent les reliefs au nord-ouest ainsi qu'au sud-ouest, tandis que les espaces agricoles occupent les vallons.

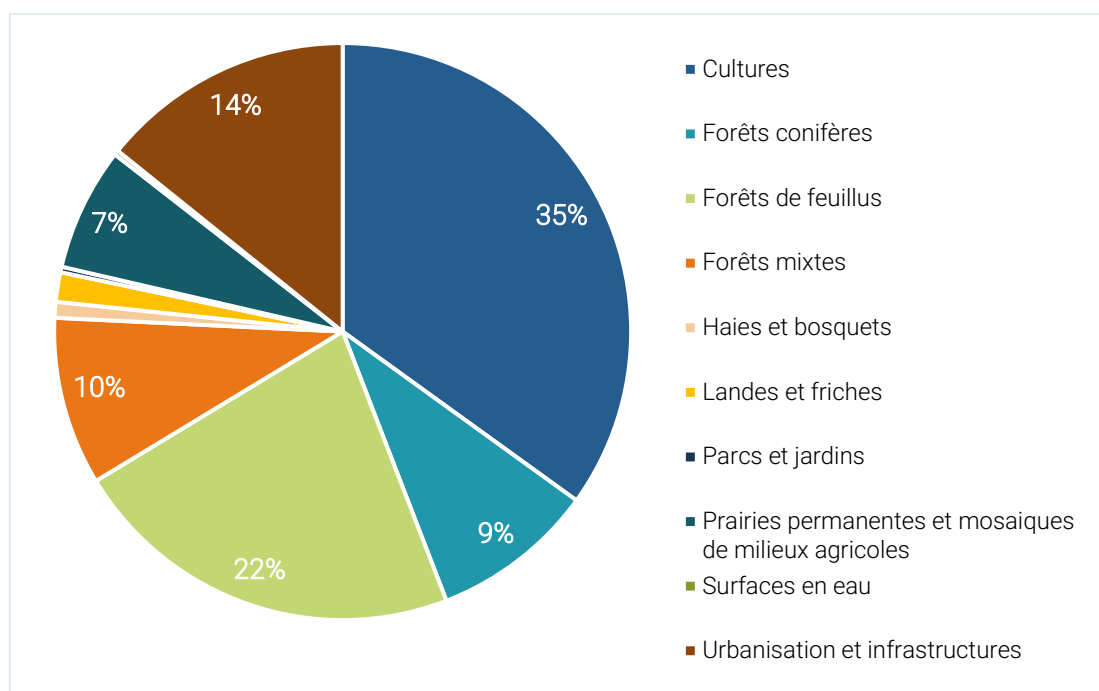
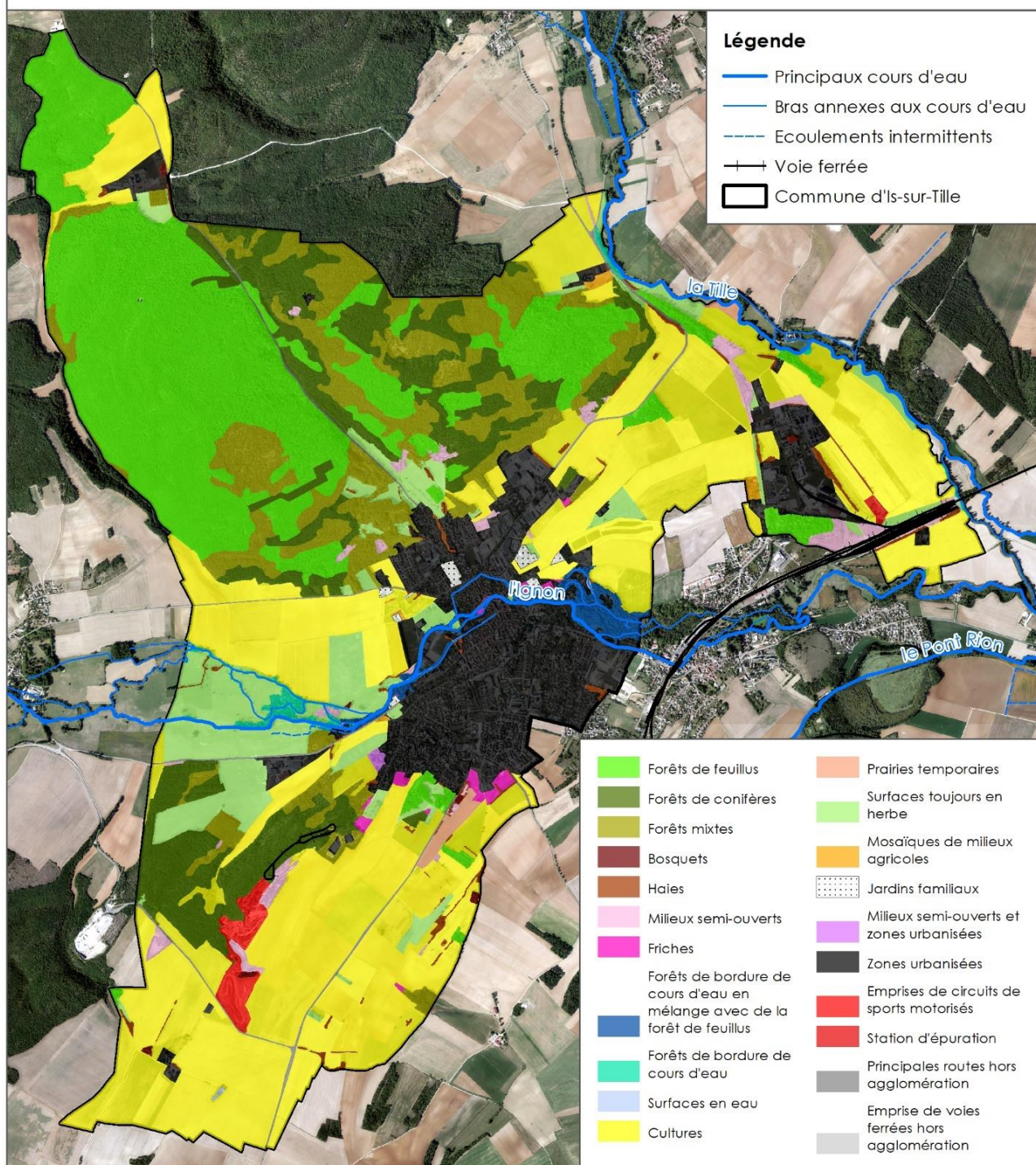


Figure 6. Occupation du sol de la commune d'Is-Sur-Tille (BD Ortho 2020)

## Occupation des sols



Source : Mosaïque Environnement, ©IGN - BD TOPO®  
 Fond : ©IGN - BD ORTHO®2020

Date de réalisation : 18/02/2022

N Echelle : 1/35 000

0 250 500 Mètres

Révision du PLU d'Is-sur-Tille (21)

**MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT**  
 Conseil & Expertise

Carte 7 : Occupation des sols

## B. LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS DU PATRIMOINE NATUREL

### 1. LES ESPACES PROTEGES

Les espaces protégés permettent la préservation des habitats des espèces protégées, rares ou menacées, de l'équilibre biologique et de la fonctionnalité des milieux. La désignation des espaces naturels protégés implique des restrictions très précises en matière d'aménagement, de gestion et de fréquentation.

Ils correspondent notamment aux réserves naturelles nationales, aux réserves naturelles régionales, aux parcs nationaux, aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope et aux sites Natura 2000.

La commune n'est concernée par aucun espace protégé.

### 2. LES ESPACES INVENTORIES

Les espaces inventoriés ne constituent pas une mesure de protection réglementaire. Toutefois, il s'agit d'outils de connaissance qui permettent une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles.

#### a) *Les ZNIEFF*

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996. Ces espaces participent au maintien de grands équilibres naturels, de milieu de vie d'espèces animales et végétales. Leur objectif est de recenser, de manière la plus exhaustive possible ces espaces naturels. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, qui abritent au moins une espèce et / ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local.
- Les ZNIEFF de type II, qui sont de vastes ensembles naturels, riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La commune d'Is-sur-Tille est concernée par deux ZNIEFF : la ZNIEFF de type I « Confluence Tille-Ignon » (260030291) et la ZNIEFF de type II « La montagne dijonnaise de la vallée de l'ignon à la vallée de l'Ouche » (260014993).

#### b) *Les zones humides*

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009). Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-

Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion. Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.

Plusieurs zones humides ou potentiellement humides sont recensées sur la commune d'Is-sur-Tille, de part et d'autre de l'Ignon, avant et après sa traversée du centre-bourg. De même au nord-est de la commune le long de la Tille.

### *c) Pelouses sèches*

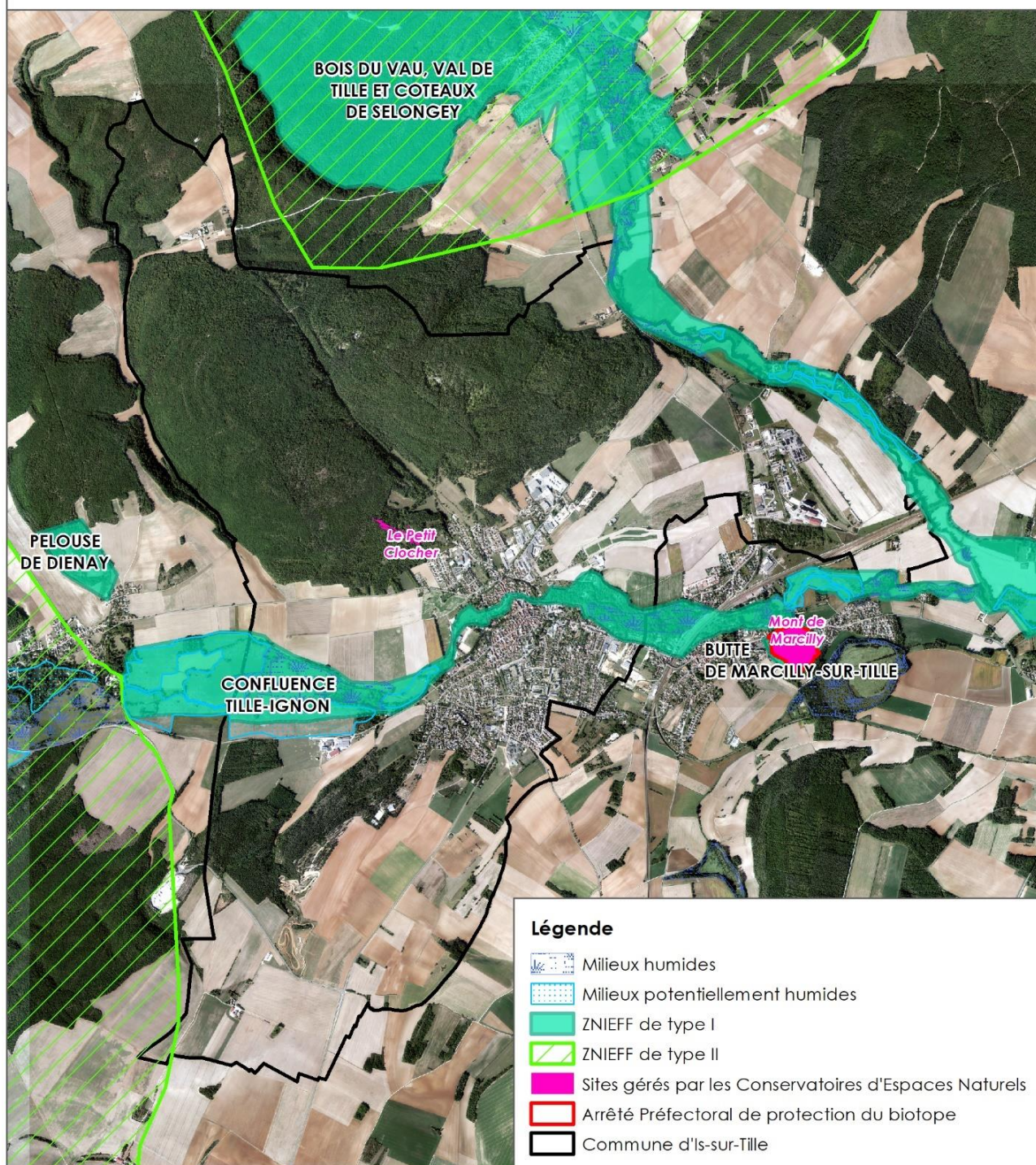
Les pelouses sèches sont des espaces avec une végétation spontanée et relativement rase sur un sol peu perméable. A première vue hostile les pelouses sèches sont en réalité extrêmement riches par la grande variété faunistique et floristique qu'elles abritent. Intimement liées à l'histoire pastorale, elles jouent aujourd'hui un rôle important dans le paysage. De par la menace qui plane sur ces espaces et par l'intérêt écologique qu'elles représentent, il est important de les préserver et valoriser à travers les documents d'aménagement.

Des pelouses sèches sont identifiées par le SRCE Bourgogne au niveau des Moutures au nord du centre-ville dans la forêt.

On note également l'existence d'un site géré par le conservatoire des espaces naturels de Franche Comté : le petit clocher.



## Inventaires et protections réglementaires



Source : Fond : IdéoBFC, Pôle Milieux humides BFC/BDMH (date de validité : 16/02/21, MO d'inventaire sur emprise concernée : Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne)  
Fond : ©IGN - SCAN 25®

Date de réalisation : 17/02/2022

N Echelle : 1/40 000

0 250 500 Mètres

Révision du PLU d'Is-sur-Tille (21)

**MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

Carte 8 : Inventaires et protections réglementaires

## C. TRAME VERTE ET BLEUE

### 1. PRESENTATION

Il est désormais établi que la principale cause de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale résulte de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels, conséquences de l'accroissement accéléré des activités humaines au cours du siècle dernier.

Ce constat a fait évoluer les stratégies de protection de la nature, et a laissé place à une stratégie basée sur un aménagement planifié et une gestion intégrée, dans une recherche de connectivité biologique et de continuité physique.

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** est un outil d'aménagement du territoire. Elle comprend une **composante verte** qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies...) et une **composante bleue** qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares...). Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

### 2. LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue comprend une composante « verte », qui correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres, et une composante « bleue » qui fait référence au réseau aquatique et humide (cours d'eau, zones humides ...). Elle est composée de :

- **réservoirs de biodiversité** : il s'agit d'espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (périmètres des espaces naturels protégés), riches en habitats et espèces, et/ou abritant des habitats/espèces rares et/ou menacés ... ou de nature non fragmentée, qui peuvent se trouver en dehors des zonages réglementaires ou inventaires.
- **corridors écologiques** : il s'agit d'espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (périmètres des espaces naturels protégés), riches en habitats et espèces, et/ou abritant des habitats/espèces rares et/ou menacés ... ou de nature non fragmentée, qui peuvent se trouver en dehors des zonages réglementaires ou inventaires.
- **sous-trames écologiques** (continuum) : c'est un ensemble de milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée. Il comprend un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, des zones périphériques et des corridors.

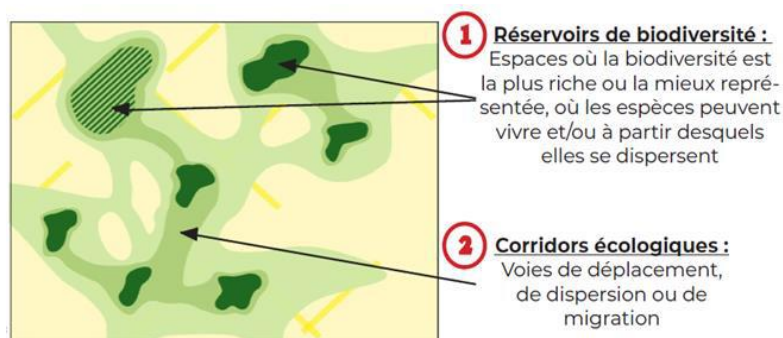


Figure 7. Schéma théorique des continuités écologiques (IMS PatriNat)

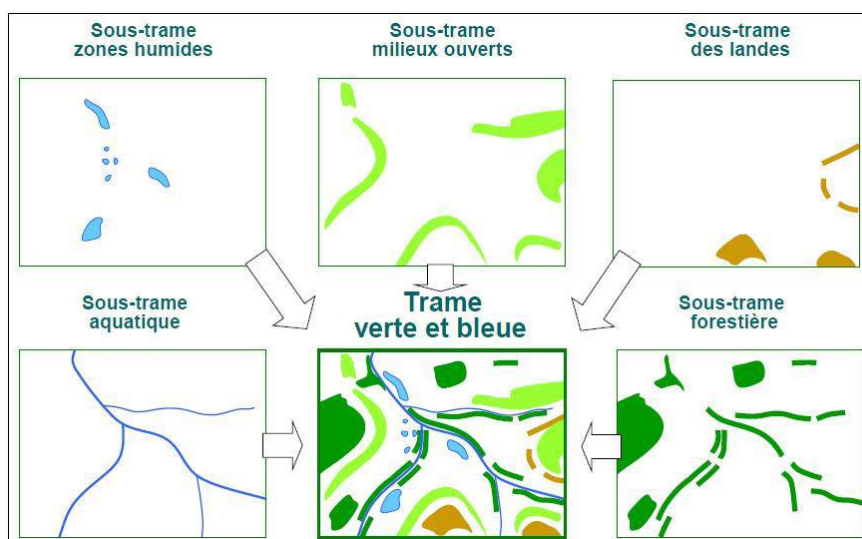


Figure 8. Les sous-trames composant la trame verte et bleue (AMSALLEM et al 2009)

### 3. UN RESEAU AUX ECHELLES COMPLEMENTAIRES

En France, l'élaboration de la TVB repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- **Des orientations nationales** pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, qui précisent le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers et précisant les grandes caractéristiques et les priorités ;
- **Un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, élaboré conjointement par l'État et la région. Outre la présentation des enjeux régionaux, il cartographie la TVB et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Le SRCE de Bourgogne a été approuvé en 2015. Il est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Des documents de planification et projets des collectivités territoriales** et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, prennent en compte les SRCE (SCoT, PLU...).

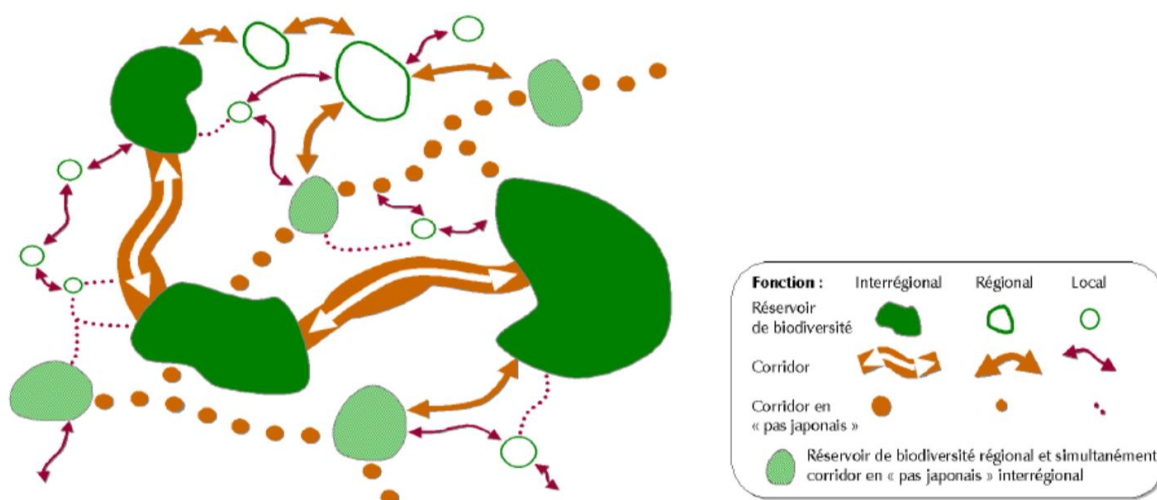
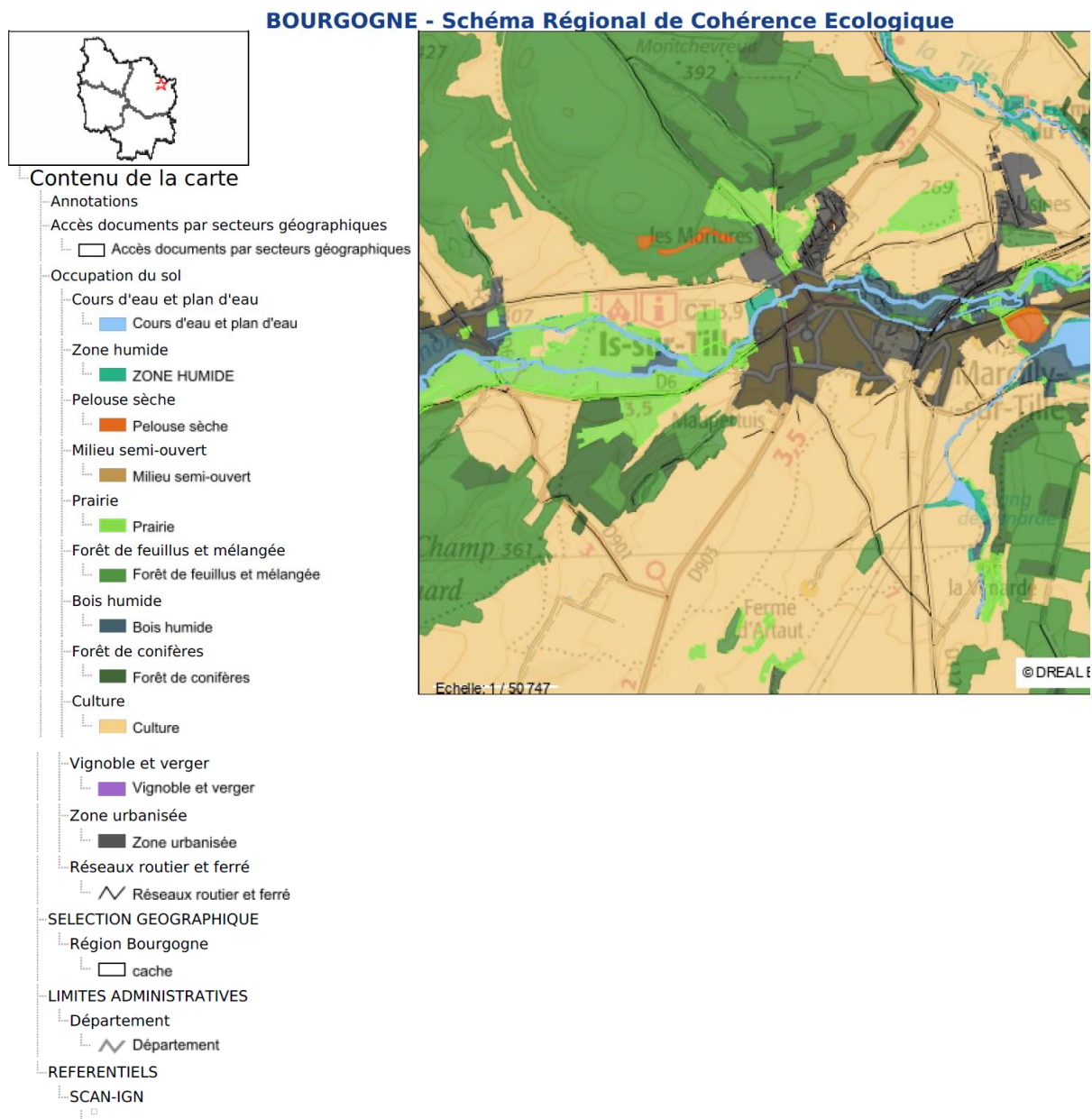


Figure 9. Illustration schématique des continuités écologiques (Cemagref, Riechen et al. 2004)

## 4. LA TVB EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale s'est faite à l'échelle de chaque région, via l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui constituent un des documents à prendre en compte dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ce document, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, est issu du Grenelle de l'Environnement. Il a été élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE ...). Le SRCE Bourgogne a été approuvé le 16 mars 2015. Aujourd'hui, le SRCE est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET, issu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015), qui a été approuvé par arrêté le 16 septembre 2020 en région Bourgogne-Franche-Comté. Il intègre donc les enjeux régionaux cartographiés. L'élaboration de la TVB à l'échelle communale, dans le cadre du PLU, a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle régionale. En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle de la commune pour les confirmer et les préserver (notamment par le biais d'un document d'urbanisme qui limitera l'urbanisation sur ces secteurs).

A l'échelle du SRADDET, la commune d'Is-sur-Tille est composée de forêts sur les hauteurs de ses collines, notamment au nord et au sud-ouest de la commune. L'IGNON traverse la commune d'ouest en est à travers les cultures des fonds de vallons. Des prairies accompagnent l'IGNON avant et après son passage dans le centre-ville. Des pelouses sèches sont également présentes au niveau des moutures dans la forêt au nord du centre-ville.



Carte 9 : Trame Verte et Bleue du SRCE Franche Comté

## 5. LES RESERVOIRS BIOLOGIQUES ET COURS D'EAU CLASSES DU SDAGE

D'après l'article R. 214-108, les Réservoirs Biologiques sont définis comme « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ».

Par ailleurs, le Préfet coordinateur de bassin définit, par arrêté, au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, 2 catégories de cours d'eau :

- les **cours d'eau de type 1** sont les cours d'eau en très bon état écologique ou nécessitant une protection complète pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (vivant en milieu marin et en eau douce). Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonnée à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique 2 ;
- les **cours d'eau de type 2** comprenant pour les cours d'eau ou tronçons nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique, tant au niveau de la circulation piscicole que d'un point de vue hydro-sédimentaire ;

Un réservoir biologique est identifié par le SDAGE pour la commune d'Is-sur-Tille : RBioD00034 « La Tille et ses affluents exceptés la Creuse, le Volgrain, de sa source au Pont Rion et ses affluents inclus, exceptés le ruisseau de Noirvau, le Riot, l'Ougne et ses affluents ».

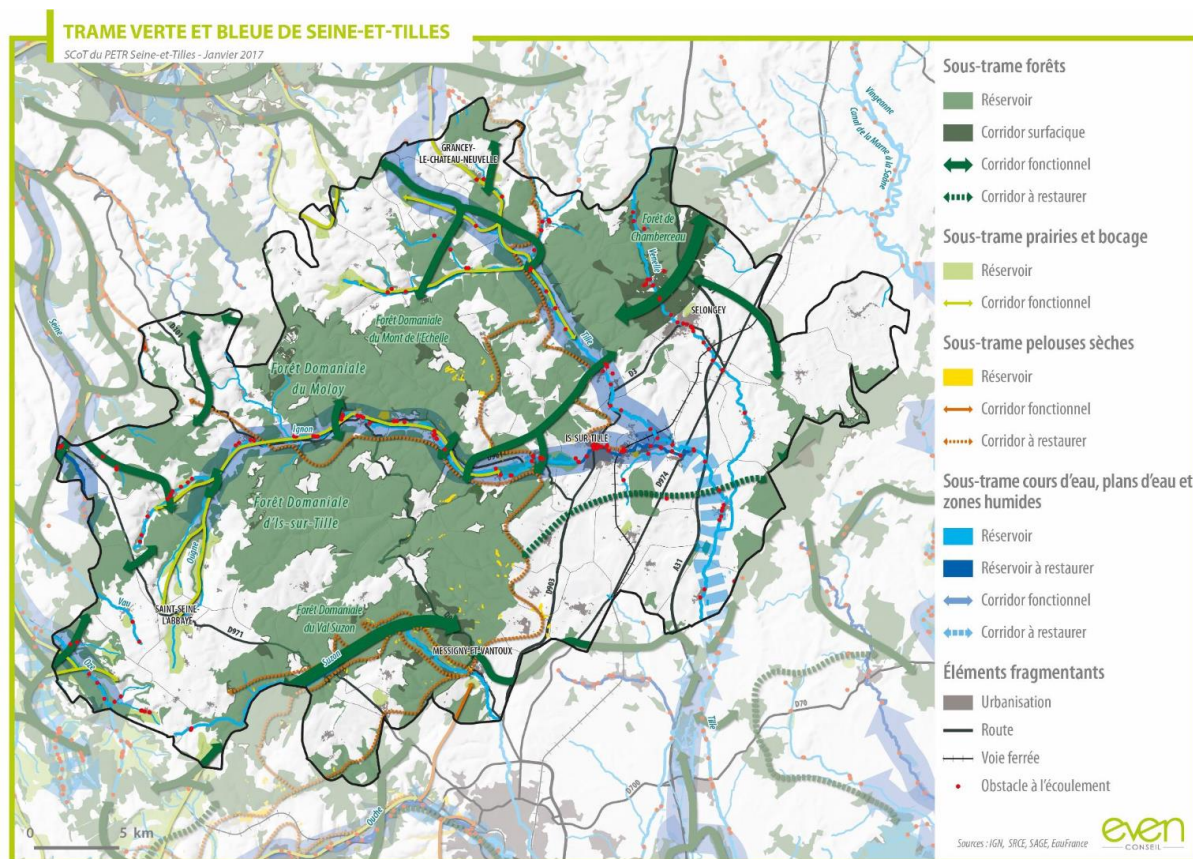
Ce réservoir présente un intérêt pour les Frayères avec contribution importante pour l'aval. La réserve est intégrée au sous bassin de la Tille (SA\_01\_13). De plus, le ruisseau de « la Tille de sa source à sa confluence avec le Pont Rion » (L1\_42) et « l'Ignon » (L1\_42) sont **classés en liste 1**, au titre du 1° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. L'Ignon est aussi **classée en liste 2** (L2\_42), du moulin de Villecharles au Pont Rion.

**Tableau 2 : Listes des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013. SDA**

| Classification des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement |                 |                                                         |                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste                                                                                   | Etiquette Liste | Nom                                                     | Enjeux identifiés sur les tronçons classés                                                                                                                                                                    |
| Liste 1                                                                                 | L1_45           | L'Ignon                                                 | Réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN (TRF, CHA) ;<br>Réservoir biologique unique en termes de type de milieu dans un bassin versant. |
| Liste 1                                                                                 | L1_42           | La Tille de sa source à sa confluence avec le Pont Rion | Réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN (TRF, CHA) ;<br>Réservoir biologique unique en termes de type de milieu dans un bassin versant. |
| Liste 2                                                                                 | L2_42           | L'Ignon du moulin de Villecharles au Pont Rion          | Axe reliant un réservoir biologique à des masses d'eau cibles.                                                                                                                                                |

## 6. LE SCoT DU PAYS-SEINE-ET-TILLES EN BOURGOGNE

La commune d'Is-sur-Tille fait partie du SCoT du Pays-Seine-et-Tilles en Bourgogne, approuvé le 19 décembre 2019. Trois corridors fonctionnels traversent la commune, les deux cours d'eau (l'Ignon et la Tille) ainsi qu'un corridor terrestre qui relie les forêts du sud-ouest à celle du nord. Plusieurs corridors à restaurer ont également été identifiés par la Trame Verte et Bleue du SCoT, notamment celui traversant la commune au sud. De nombreux obstacles à l'écoulement ont également été recensés le long de la Tille et de l'Ignon.



Carte 10 : TVB SCoT du Pays-Seine-et-Tilles en Bourgogne

## 7. LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

### a) *Des milieux naturels riches et remarquables localisés*

#### (1) Les habitats forestiers

La forêt communale, gérée par l'Office National des Forêts (ONF), représente 375 hectares sur le plateau calcaire au nord de la commune. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier. Les boisements dominants sont des hêtraies-chênaies-charmaies (habitat d'intérêt communautaire). Divers résineux y ont été plantés ponctuellement.

Certains peuplements forestiers ont un intérêt patrimonial (forêts de ravins, hêtraies). Selon la structure des peuplements forestiers et la présence de micro-habitats (bois mort, arbre dépérissant et cavités associées notamment), ces milieux constituent un habitat favorable pour de nombreuses espèces animales et végétales (aire de rapaces, insectes saproxyliques, certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, champignons lignicoles et lichens). Ces boisements sont identifiés comme réservoirs de biodiversité d'échelle locale. Ils forment une continuité avec les massifs boisés plus au Nord dont une partie est identifiée en ZNIEFF de type 1 : Bois de Vau, Val de Tille et coteau du Selongey. A ce titre un corridor boisé est identifié au nord de la commune.

Les autres zones boisées communales qui sont du domaine privé, sont localisées au nord-est de la commune (secteur de Montchevreuil et des Carrières) et au sud-ouest du bourg (secteur de la Montée de Chagnay). Les peuplements forestiers dominants correspondent à des plantations résineuses qui ont un intérêt sylvicole supérieure mais un intérêt écologique moindre.



Figure 10. Plantation de Pin sylvestre

#### (2) Les pelouses, les fourrés arbustifs et les milieux rocheux calcicoles

Même s'ils occupent une surface très restreinte, ces milieux relictuels peuvent être considérés comme les plus emblématiques du département. Ils se développent sur les coteaux et pentes du plateau calcaire exposés le plus souvent au sud. Les pelouses caractérisent ces formations végétales dominées par une flore herbacée vivace. Croissant sur des sols peu épais riches en calcaire, elles sont qualifiées de pelouses calcicoles (appelés parfois chaumes). Les pelouses calcicoles sont reconnues d'intérêt européen et ont justifié l'intervention du Conservatoire des Sites Bourguignons. Au cours des 50 dernières années, leur surface a fortement régressé au profit des formations arbustives et des peuplements de

résineux d'une part, et du fait de la modification de l'usage de ces milieux d'autre part (abandon des pratiques agro-pastorales, enrésinement, mise en culture). Ainsi, la conservation et la restauration de ces habitats de pelouses constituent un des enjeux majeurs du territoire.

Les fourrés arbustifs (appelés plus couramment « broussailles » ou « friches ») sont des formations végétales dominées par des espèces arbustives telles que le Buis, l'Épine noire, le Cerisier de Sainte-Lucie, le Cornouiller sanguin, et plus ponctuellement, le Genévrier commun. Elles résultent de l'évolution progressive des pelouses calcicoles par dynamique naturelle. Du fait de l'abandon récent des pratiques agropastorales sur certains secteurs (versants à forte pente), les pelouses et les fourrés arbustifs sont très souvent étroitement imbriqués.

Bien que très fragmenté sur le territoire, ce complexe d'habitats de pelouses et de fourrés offre des conditions propices au développement de communautés animales et végétales bien spécifiques comme les orchidées (Orchis pourpre, Orchis militaire, Orchis homme-pendu, Ophrys bourdon, Orchis pyramidal). Plusieurs espèces rares et/ou menacées trouvent refuge au sein de ces milieux chauds et secs (Coronille en couronne, Véronique en épi, Inule des montagnes, Renoncule à feuille de graminée, Aster amelle).

En raison de leur richesse, ces espaces sont identifiés comme réservoirs de biodiversité. Un corridor en pas japonais est également identifiés entre les différents petits secteurs de pelouses.



Figure 11. Pelouses sèches embroussaillées abritant des orchidées



Figure 12. Pelouses sèches du Petit Clocher abritant quelques plantes remarquables

Une petite falaise calcaire est également signalée au sein de la forêt communale.

### (3) Les milieux agricoles

Les milieux agricoles dominants sont les grandes cultures céréalières. Il s'agit d'un milieu assez pauvre d'un point de vue écologique, même si quelques oiseaux se reproduisent dans ce milieu comme le Bruant proyer ou l'Alouette des champs. Par ailleurs, des bosquets isolés et un réseau bocager lâche et discontinu permettent d'attirer la faune des lisières et quelques espèces forestières peu exigeantes.

Les prairies naturelles qui sont intimement liées aux systèmes agricoles d'élevage, se maintiennent et sont présentes en bordure de l'Ignon et de la Tille, et ponctuellement autour de fermes, notamment un petit secteur autour du bourg. Certaines peuvent être humides. En l'état actuel des connaissances, il est difficile de porter une analyse sur les différents types de prairies du territoire et leur état de conservation.

D'une manière générale, il faut considérer les écosystèmes prairiaux comme des milieux riches en biodiversité ordinaire formant une trame verte indispensable à la fonctionnalité écologique de certains habitats naturels (zones humides notamment) et au cycle biologique de certaines espèces (insectes, oiseaux, chauves-souris, etc.). Les prairies inondables en bordure des cours d'eau font partie de la biodiversité remarquable et sont signalées dans la ZNIEFF « Confluence Tille-Ignon » qui concerne l'ensemble du cours des deux rivières au sein du territoire communal. Un secteur de prairies, en partie inondable, est identifié **comme réservoir de biodiversité** (petit continuum prairial). Il forme une coupure verte naturelle à l'Ouest du bourg.



Figure 13. Prairies pâturées bocagères dans le bourg

#### (4) Les cours d'eau

La commune est traversée par deux cours d'eau : la Tille et son affluent l'Ignon. L'Ignon traverse le bourg. Malgré les petits aménagements hydrauliques anciens au niveau de la ville (vannages, déversoirs, biefs), il conserve un aspect naturel avec des eaux courantes peu profondes bordées de boisements rivulaires.

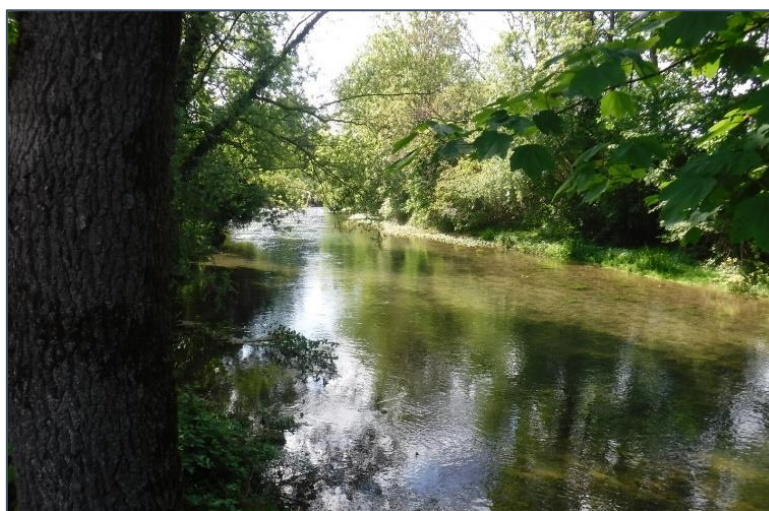


Figure 14. L'Ignon dans le bourg

#### (5) Les zones humides

Les zones humides inventoriées sont localisées en bordure des cours d'eau (la Tille et l'Ignon) :

- Des prairies humides fauchées ou pâturées en bordure de l'Ignon à l'ouest du bourg (code TI\_ZHP\_129 d'une superficie de 14,7 ha presque entièrement sur la commune d'Is-sur-Tille) ;
- Des boisements humides à bois dur riverains de l'Ignon à l'est du bourg (code TI\_ZHP\_329 ; 12,7 ha répartis sur deux communes : d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille) ;
- Des prairies humides pâturées et fauchées en bordure de la Tille (code TI\_ZHP\_362 ; 4,7 ha en majeure partie sur Is-sur-Tille).

#### (6) Les milieux artificialisés

Les milieux artificialisés correspondent à diverses zones urbanisées : habitat urbain, zones pavillonnaires, habitat rural, bâtiments agricoles, zones industrielles, zones commerciales. Les autres milieux artificialisés sont les équipements sportifs (stades, terrain de moto-cross) et les carrières (en exploitation ou anciennes).

Même s'il s'agit de milieux très imperméabilisés et façonnés par l'homme, les jardins et espaces verts abritent parfois une biodiversité intéressante. Par ailleurs, certaines espèces animales protégées colonisent les bâtiments et autres constructions humaines, notamment les chauves-souris et quelques oiseaux protégés nichant sur le bâti (Moineau domestique, Rougequeue noir, hirondelles de fenêtre, Hirondelle rustique, Effraie des clochers).

Ponctuellement, on trouve quelques secteurs de friches où la végétation recolonise d'anciennes zones cultivées ou urbanisées.

### ***b) Quelques éléments fragmentant à l'effet barrière***

#### **Matrice naturelle et agricole :**

Les espaces boisés et pelouses situés au Nord de la commune sont globalement perméables pour les espèces associées à ces sous-trames. Au Sud, le territoire est majoritairement couvert par des grandes cultures qui, si elles restent franchissables pour la grande faune, le sont beaucoup moins pour la petite faune. Le manque de structures arborées et arbustives les rend globalement peu perméables. On note toutefois la présence de petits bosquets qui dans ce contexte jouent un rôle fondamental. Des plantations de haies ont également été récemment faites sur certains secteurs et constituent une initiative intéressante pour réduire l'effet de barrière des infrastructures.

#### **Espaces urbains :**

En ce qui concerne les espaces urbains, on relève une forte fragmentation Nord-Sud en lien avec la présence d'infrastructures et le développement urbain qui s'est fait le long de ces dernières et des cours d'eau, dans le sens de la vallée du L'ignon. Cette fragmentation a été accentuée par le développement économique et des équipements à l'Est du territoire, dynamique qui s'est encore poursuivie récemment. Des perméabilités demeurent à l'Est et l'Ouest du bourg, leur préservation est essentielle au bon fonctionnement écologique du territoire. Notons enfin que les infrastructures terrestres de transport (présence d'une voie ferrée, réseau routier principal) correspondent à des lieux présentant un risque élevé de mortalité, ajoutant un effet complémentaire à l'effet de fragmentation lié aux milieux artificialisés ;

#### **Pollution lumineuse**

Par ailleurs, l'urbanisation, outre l'artificialisation et la fragmentation de l'espace par le développement de surfaces bâties et d'infrastructures de transport difficilement franchissables par les espèces, s'accompagne d'une lumière artificielle nocturne, pour valoriser des aménagements ou patrimoines architecturaux, favoriser le sentiment de sécurité, faciliter les déplacements, etc. On estime qu'outre son coût, parfois important, dans les factures d'électricité des communes, l'éclairage public constitue une menace pour 60% des animaux nocturnes, occasionnant des ruptures du noir qui peuvent être infranchissables pour certains, tout en perturbant le cycle du sommeil des citoyens. La notion de « trame noire » a ainsi fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de « trame verte et bleue » déjà bien connue.

L'objectif est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

**Légende :**

**Blanc :** > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente.

**Magenta :** 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

**Rouge :** 100–200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

**Orange :** 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

**Jaune :** 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

**Vert :** 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel.

**Cyan :** 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps.

**Bleu :** 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement.

**Bleu nuit :** 3000–5000 : bon ciel.

**Noir :** + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale.

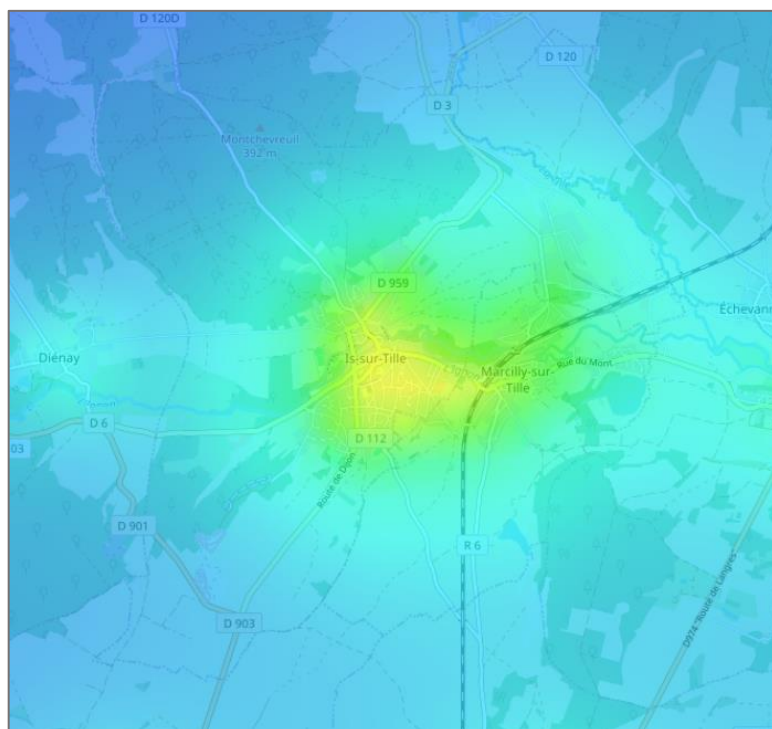


Figure 15. Pollution lumineuse sur la commune (AVEX, 2024)

Sur la commune, la pollution lumineuse est principalement concentrée au niveau du centre-bourg. Les espaces forestiers au nord en sont relativement épargnés. Par ailleurs, la ville d'Is-sur-Tille expérimente depuis 2023 le système « **J'allume ma rue** », un procédé visant à contrôler l'éclairage public grâce à la simple interface de son smartphone. Entre 22 heures et 6 heures du matin, les administrés de la commune peuvent allumer les lampadaires à proximité en appuyant sur un bouton de l'application dédiée. Cette innovation aux multiples bienfaits, sécurise les personnes qui doivent se déplacer la nuit, réduit les dépenses énergétiques de la mairie et contribue à apaiser la biodiversité en renforçant l'obscurité sur le territoire. Depuis juillet 2023, la commune enregistre une moyenne de 150 déclenchements par nuit, ce qui équivaut à seulement deux lampadaires allumés par nuit.

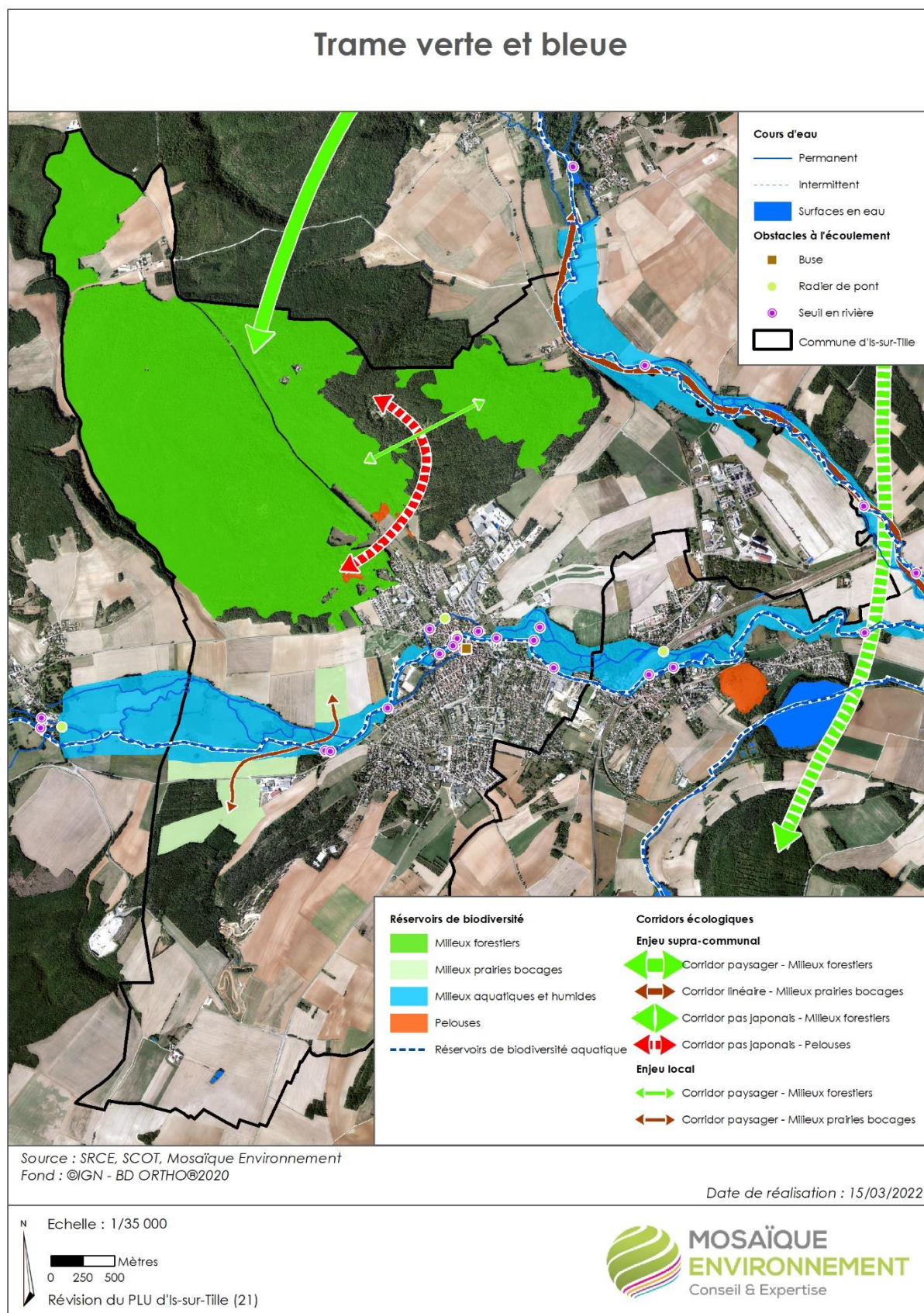


Figure 16 : TVB communale

### c) *Focus sur la trame verte et bleue urbaine*

En milieu urbanisé, on retrouve également un ensemble de sites qui peuvent accueillir la biodiversité : jardins, friches, parcs, toitures végétalisées, bords de route... Tout l'enjeu consiste à préserver, restaurer et développer ces zones de nature en ville. En effet, la TVB urbaine rend de multiples services allant du bien-être (espaces de détente, de respiration), à la production de biens consommables (potagers urbains partagés ou privés, ...), en passant par l'amélioration de la qualité de l'air ou encore la mise en valeur du patrimoine bâti.

La municipalité d'Is-sur-Tille affirme une ambition de végétaliser les espaces publics de la commune. On retrouve en effet de nombreux massifs fleuris, des pieds de murs fleuris, des prairies fleuries, des arbres d'alignement ou encore des surfaces conservées enherbées. Ces espaces sont plutôt bien répartis dans le tissu urbain, à l'exception peut-être du centre-bourg (mairie, école primaire Sainte-Jeanne d'Arc, rue du Général Bouchu) qui paraît davantage minéral (visualisation sur le site NosVillesVertes).

Les milieux associés à l'Ignon et aux bras et canaux sont à la fois constitutifs de l'armature écologique principale et de la trame verte et bleue urbaine, ils constituent un espace important de respiration au sein de l'armature urbaine et permettent un lien écologique entre les espaces ruraux et les espaces infra-urbains.



Figure 17 : liens entre les éléments de la trame verte urbaine et les milieux rivulaires le long de l'Ignon

Au total, dans l'espace urbain, la commune présente une couverture arborée de 26%, égale à la moyenne nationale, et une surface arborée de 169 m<sup>2</sup> par habitant (source : Kermap).

En 2023, 800 fleurs ont été plantées sur la place de Verdun en entrée de ville en arrivant de l'avenue Carnot. Cette action participe à créer un cadre plus verdoyant et plus agréable à vivre. Les efforts de la ville sont d'ailleurs reconnus puisque celle-ci détient depuis 1999 le label deux fleurs dans le cadre du label « Villes et villages fleuris ».



Figure 18. Place de Verdun à Is-sur-Tille (Christelle D'ALOISIO)

On retient tout de même que pour constituer réellement une démarche de TVB en milieu urbain, toute approche d'armature verte et bleue de la ville doit poursuivre un objectif de résultat du point de vue de la fonctionnalité écologique et ne pas reposer uniquement sur des objectifs paysagers ou en termes d'aménités. Dans ce cadre, la commune d'Is-sur-Tille a par exemple mis en place la fauche tardive sur son territoire. Cette pratique consiste à faucher le plus tardivement possible dans la saison, notamment après le pic de floraison des espèces. Le couvert végétal a ainsi le temps de se développer, ce qui favorise la pollinisation et offre nourriture et refuge à la faune. En laissant la végétation pousser, on permet également à de nouvelles espèces de s'implanter, ce qui favorise la biodiversité. Concernant les continuités écologiques au sein du tissu urbain, on note la présence de nombreuses clôtures perméables végétalisées malgré un important linéaire de murs notamment rue Anatole France.

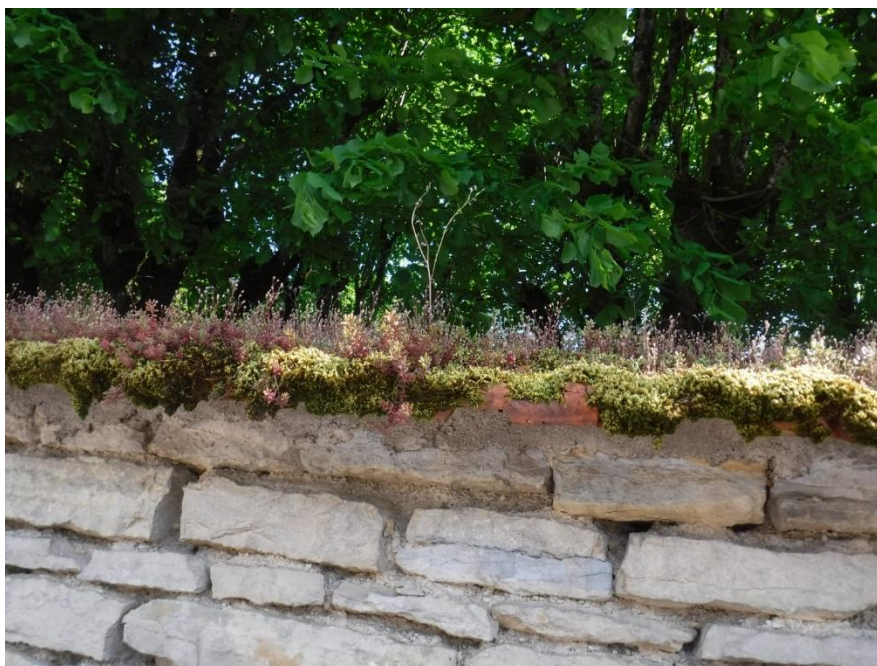


Figure 19. La végétation spontanée sur les murets

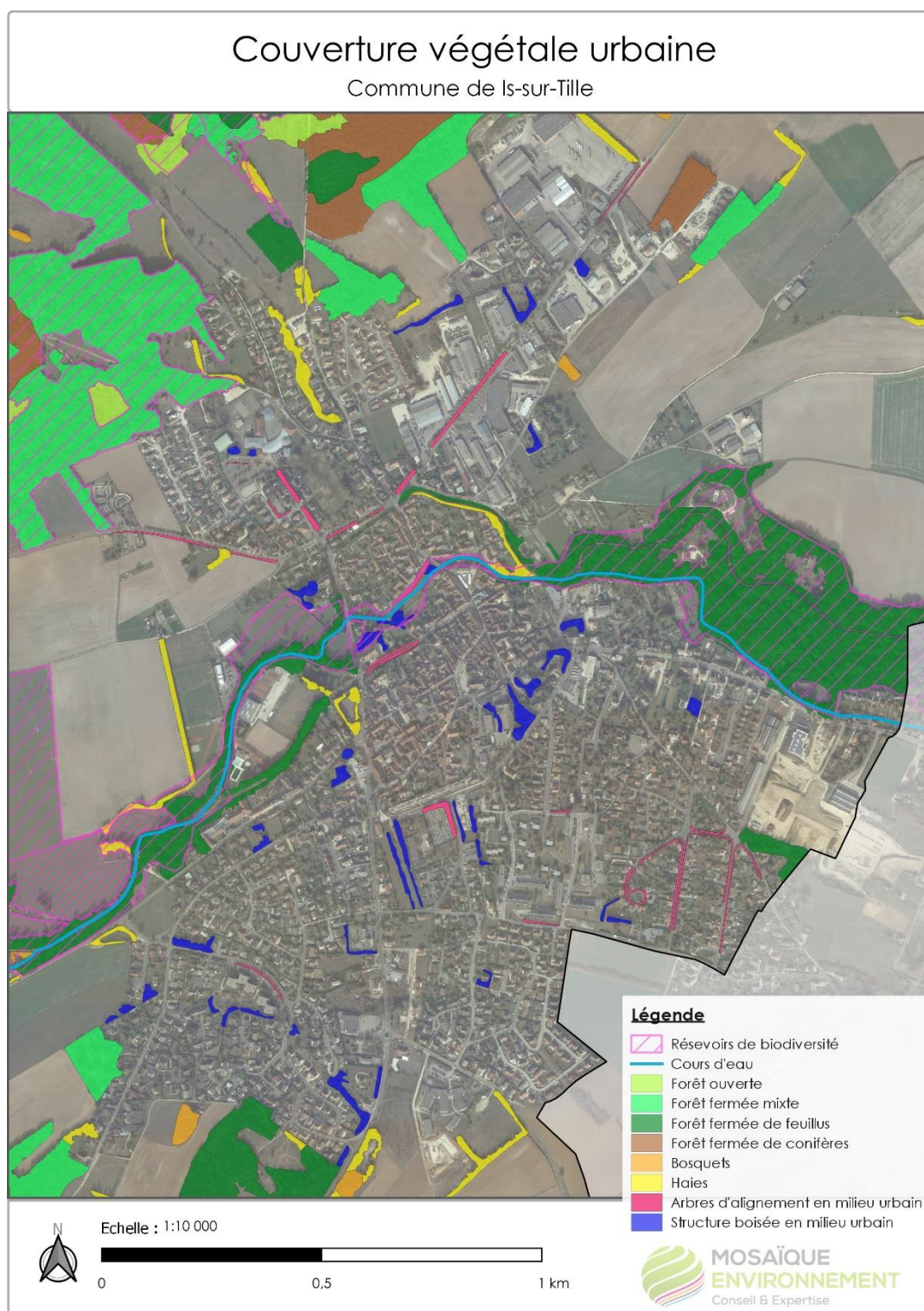


Figure 20 : Cartographie des éléments principaux constitutifs de la trame verte urbaine

## D. SYNTHÈSE DES ENJEUX

| Atouts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Faiblesses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des milieux naturels variés.</li> <li>- De grands réservoirs de biodiversité forestiers et trame bleue.</li> <li>- Une reconnaissance des principaux sites d'intérêt pour la biodiversité.</li> <li>- Des corridors écologiques majeurs (aquatiques et terrestres) et des éléments relais à préserver.</li> <li>- Des actions en cours permettant d'améliorer la perméabilité des milieux (plantation de haies).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un effet barrière des principales routes et de l'urbanisation entre les deux versants de la vallée : peu de perméabilité.</li> <li>- Des espaces de grandes cultures peu perméables pour la faune.</li> <li>- Des espaces prairiaux relictuels.</li> <li>- Des cours d'eau dont la continuité reste contrainte.</li> </ul> |
| Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection des réservoirs de biodiversité : les massifs boisés dominés par les feuillus au nord de la commune, les vallées de la Tille et de l'Ignon ainsi que les milieux humides attenants, les prairies relictuelles dans la vallée l'Ignon, les petits secteurs de pelouses sèches pour lesquels le maintien de l'ouverture des milieux est un enjeu essentiel.</li> <li>- La protection des corridors majeurs liés aux cours d'eau à préserver strictement et pour lesquels il convient de progressivement envisager leur restauration.</li> <li>- Le maintien des corridors paysagers : à l'est du territoire communal, entre les massifs boisés et bosquets, entre les prairies du val de l'Ignon.</li> <li>- Le maintien des bosquets et petits secteurs de haies au sein de la plaine agricole, notamment au sud du territoire.</li> <li>- La protection des éléments de la trame verte urbaine : structures boisées en milieux urbains : bosquets, arbres remarquables, arbres d'alignement, haies, ...</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## IV. RISQUES MAJEURS

Un **risque majeur** est la possibilité d'un événement (appelé **aléa**) dont les effets exposent un grand nombre de personnes et de biens (appelés **enjeux**) à des dommages importants (humains, économiques, environnementaux), tels que les capacités ordinaires de réaction de la société peuvent être dépassées. Le risque majeur se caractérise par sa nature, par sa faible fréquence et par sa gravité (impacts sur l'environnement et dégâts matériels et humains).

On distingue deux catégories principales de risques majeurs, les **risques naturels** (inondations, mouvements de terrain, feux de forêts ...) et **technologiques** (industries, ruptures de barrages, transport de marchandises dangereuses, nucléaire ...).

### A. LES RISQUES NATURELS

La commune a fait l'objet de 5 arrêtés préfectoraux reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, tous pour cause d'inondations : arrêtés du 10 novembre 2006, du 20 juin 2013, du 8 juillet 2013, du 9 mars 2018 et du 16 juin 2020.

#### 1. LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

L'inondation peut se traduire par une inondation de plaine dont la caractéristique principale est la relative lenteur des écoulements, par une crue à écoulement rapide, comme les crues torrentielles, ou encore par un ruissellement en secteur urbain par exemple.

Une maîtrise des imperméabilisations est souhaitable afin de maîtriser les débits supplémentaires apportés en cas d'événements pluvieux intenses. Une recherche des zones d'extension de l'urbanisation en dehors des zones identifiées comme inondables est nécessaire. Le PLU devra prendre en compte ces cartes portées à connaissance et interdire l'urbanisation des espaces non encore construits en zone inondable.

**D'après le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM), la commune est concernée par le risque inondation, par crue à débordement lent de cours d'eau d'une part, et par ruissellement et coulée de boue d'autre part.**

La commune est en effet impactée par les débordements de la Tille et de l'Ignon. Le territoire est principalement inondé en crue centennale par les débordements de l'Ignon, notamment en amont de la rue des Capucins qui bloque l'écoulement vers l'aval. Cette route n'est pas submergée et les écoulements de l'Ignon sont assurés par des ouvrages de franchissement qui répartissent les écoulements vers quatre bras. Le centre-bourg est inondé par des débordements de l'Ignon (rue Poinsot) et par remontée des eaux par les réseaux (place Jean Durant et rue du Prêche). Les débordements de la Tille sont plus limités, la vallée étant plus encaissée.

La commune d'Is-sur-Tille n'est pas considérée comme Territoire à Risque d'Inondation. Toutefois, elle est couverte par le Plan de Prévention des Risques naturels de type inondation (PPRI) de la Tille et de ses affluents, approuvé en 2015.

Ce document de planification permet notamment de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines. Le PPRi s'accompagne d'une carte des aléas et des enjeux ainsi que d'un plan de zonage réglementaire associé au risque. **L'aléa est présent tout du long de l'Ignon avec des zones d'interdiction. Ces zones d'interdiction n'accueillent pas de nouvelles constructions, en revanche des cultures de truffes y sont présentes.**

La Direction régionale de l'environnement de Bourgogne met également à disposition un **atlas des zones inondables**, en particulier, celui de la Vallée de l'Ignon, qui concerne la commune.

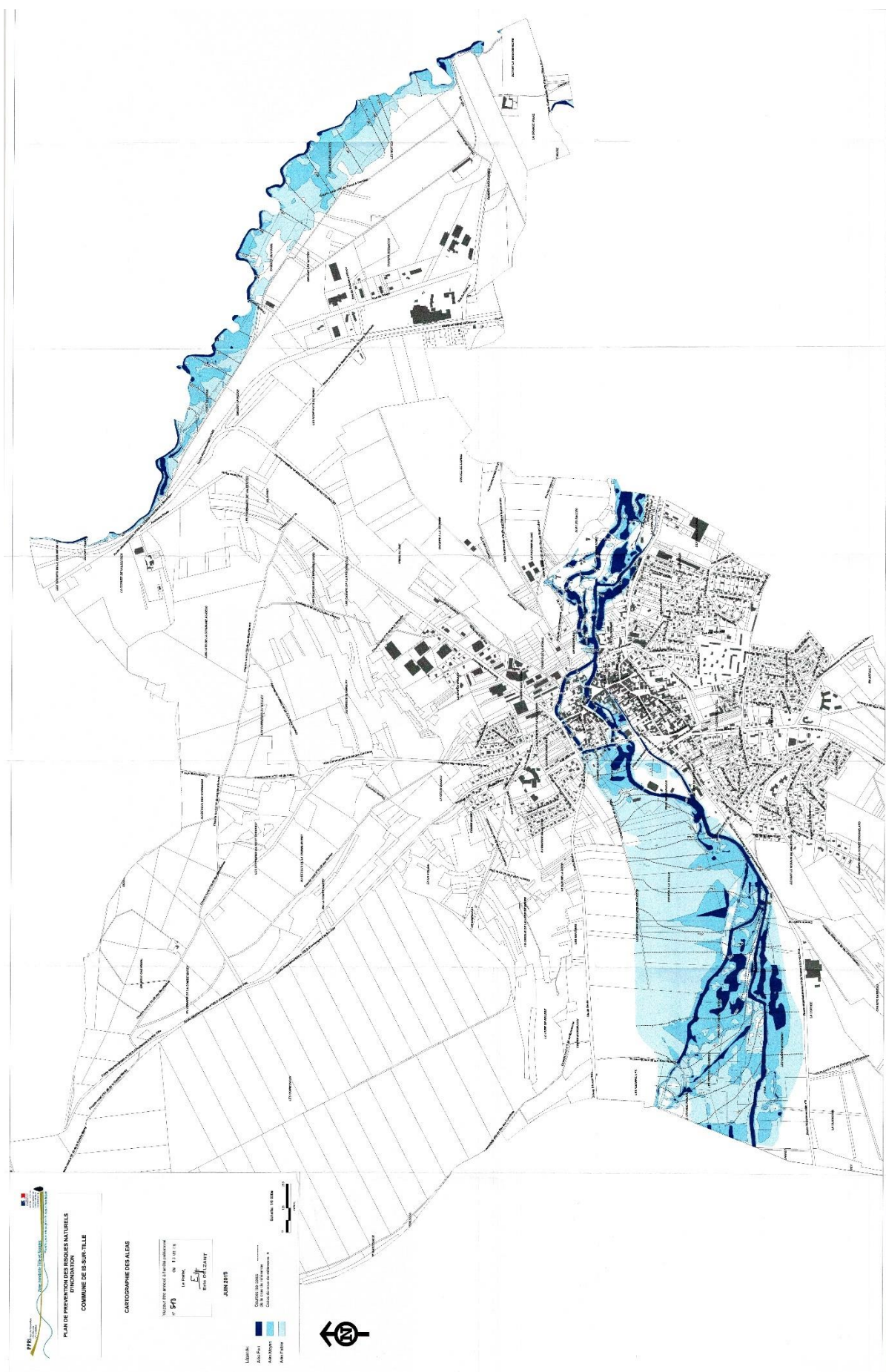


Figure 21. Cartographie des aléas - PPRi Is-sur-Tille

54

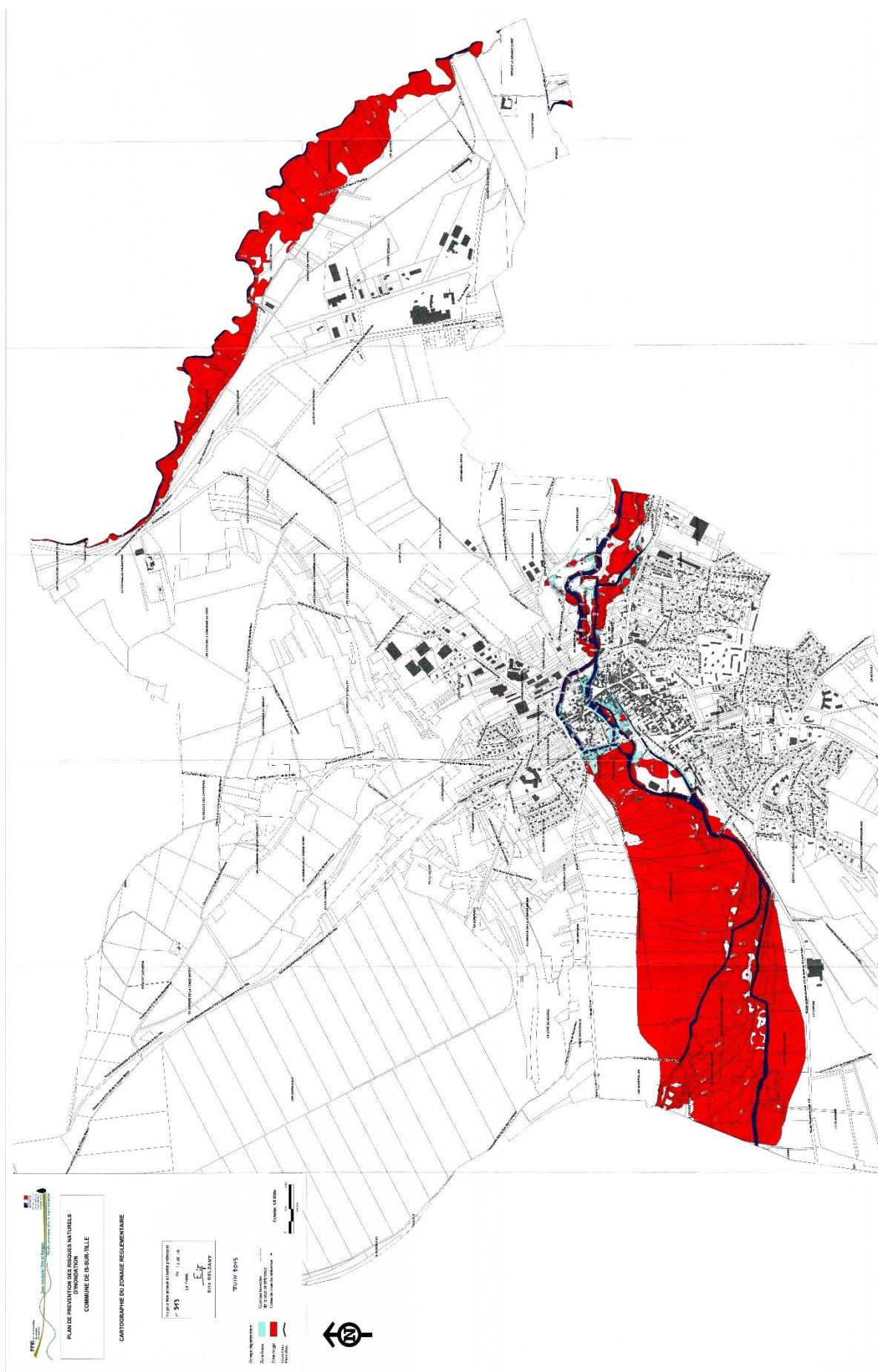


Figure 23. Cartographie du zonage réglementaire - PPRI Is-sur-Tille

## 2. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CAVITES SOUTERRAINES

---

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Le volume en jeu est compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

Ces phénomènes résultent de la combinaison de la nature géologique des sols, du relief, de circulation d'eau et des conditions météorologiques. Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement<sup>1</sup>. Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La nature géologique du sol ou du sous-sol étant différente selon les territoires, les risques de mouvements de terrain et de séismes sont différents. De plus, la présence de cavités souterraines, qu'elles soient naturelles (creusées par l'eau) ou anthropiques (tunnels, mines, etc.) peut affecter la stabilité des sols et en fait un facteur potentiellement aggravant pour les risques de mouvement de terrain.

D'après le DDRM, la préfecture a classé la commune à risque pour l'aléa mouvement de terrain. Par ailleurs, la commune abrite une cavité souterraine naturelle au nord du territoire, au niveau du secteur Les Carrières. Il s'agit de la cavité « Glacière de la Carrière de Montchevreuil » (identifiant : BOUAA0001045).

## 3. L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

---

La notion de retrait – gonflement des argiles désigne les mouvements alternatifs, et parfois répétés dans le temps, de retrait et de gonflements du sol respectivement associés aux phases de sécheresses et de réhydratation de sols « gonflants » ou « expansifs ». La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque celle-ci augmente, le sol devient davantage souple et son volume augmente, provoquant ainsi le phénomène de gonflement des argiles. Au contraire, un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui deviendra dur et cassant, provoquant un phénomène de rétractation ou de retrait des argiles.

La commune est soumise à un risque moyen de cet aléa le long de l'Ignon.

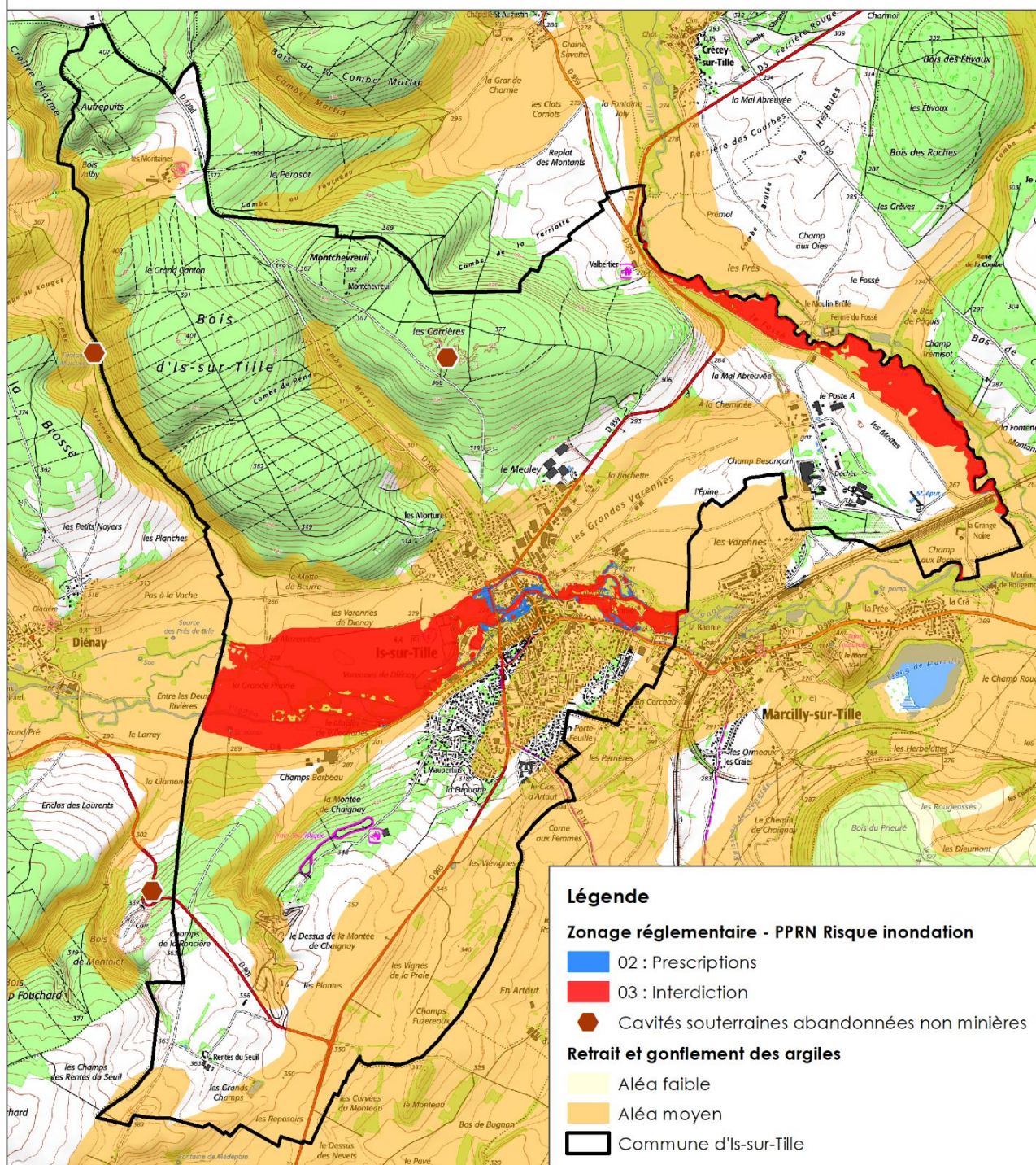
## 4. AUTRES RISQUES NATURELS

---

D'après l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), la commune a un potentiel Radon de catégorie 1, ce qui correspond au plus faible niveau de risque.

Sur les 5 niveaux de risque, allant de très faible à fort, la commune est concernée par un risque sismique de niveau 1 (très faible).

## Risques naturels



Source : Géorisques, BRGM  
Fond : ©IGN - SCAN 25®

Date de réalisation : 17/02/2022

N Echelle : 1/35 000

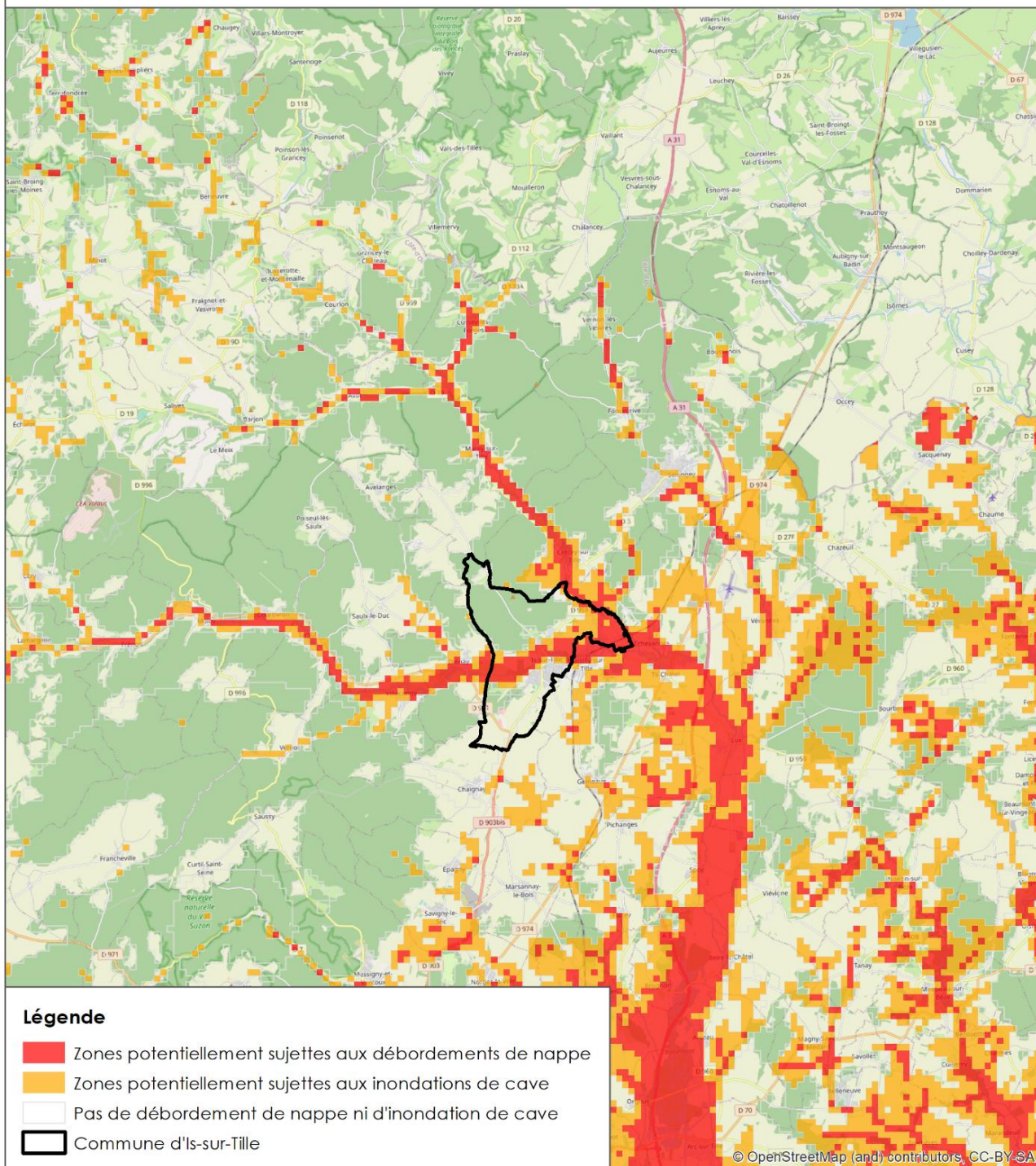
0 250 500 Mètres

Révision du PLU d'Is-sur-Tille (21)

**MOSAÏQUE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

Carte 11 : Risques naturels

## Remontées de nappes



Carte 12 : Risque de remontées de nappes

## B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont liés aux activités humaines, et souvent à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement.

### 1. LES INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités industrielles à risques sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonction de leur type d'activité et des substances employées (quantités et nature) et les soumet à un régime différent en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients que peuvent présenter leur exploitation. On distingue :

- Le régime de Déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- Le régime d'Enregistrement, pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
- Le régime d'Autorisation pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

La commune accueille sur son territoire 14 ICPE, dont une avec un statut SEVESO seuil bas.

Tableau 3 : Liste des ICPE d'Is-sur-Tille (base de données Géorisques, janvier 2024)

| Nom de l'établissement      | Régime en vigueur              | Statut SEVESO    |
|-----------------------------|--------------------------------|------------------|
| ROCAMAT                     | Autorisation                   | Non Seveso       |
| ODILIS                      | Enregistrement                 | Non Seveso       |
| SEB Is/Tille Champ Besançon | Autorisation                   | Non Seveso       |
| SEB Is/Tille Bergerie Sud   | Autorisation                   | Non Seveso       |
| DIJON CEREALES              | Autorisation                   | Seveso Seuil bas |
| LINPAC MHF                  | Autorisation                   | Non Seveso       |
| SMOM (2 emplacements)       | Autorisation<br>Enregistrement | Non Seveso       |
| LESCURE                     | Autres régimes                 |                  |
| SYSTEM GROUP                | Autorisation                   | Non Seveso       |
| MYRAL                       | Autres régimes                 |                  |
| PRESSING IS NATUREL         | Autres régimes                 |                  |
| GAEC RECONNU ASDRUBAL       | Autres régimes                 |                  |
| SARL ASDRUBAL Serge         | Autres régimes                 |                  |

## 2. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Par ailleurs, le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il peut également s'agir de carburants, de gaz ou d'engrais, qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Une canalisation de gaz naturel est présente au nord-est de la commune, à proximité de la zone d'activité Rue du Triage. La commune, bien que non desservie par une gare, compte également une voie ferrée au nord-est de la commune, utilisée pour du fret au niveau de la coopérative agricole Dijon Céréales (ICPE). Pour finir, le territoire est également exposé au risque de TMD, sur le réseau routier au niveau des routes départementales D901 et D903, cette dernière passant au cœur du tissu urbain.

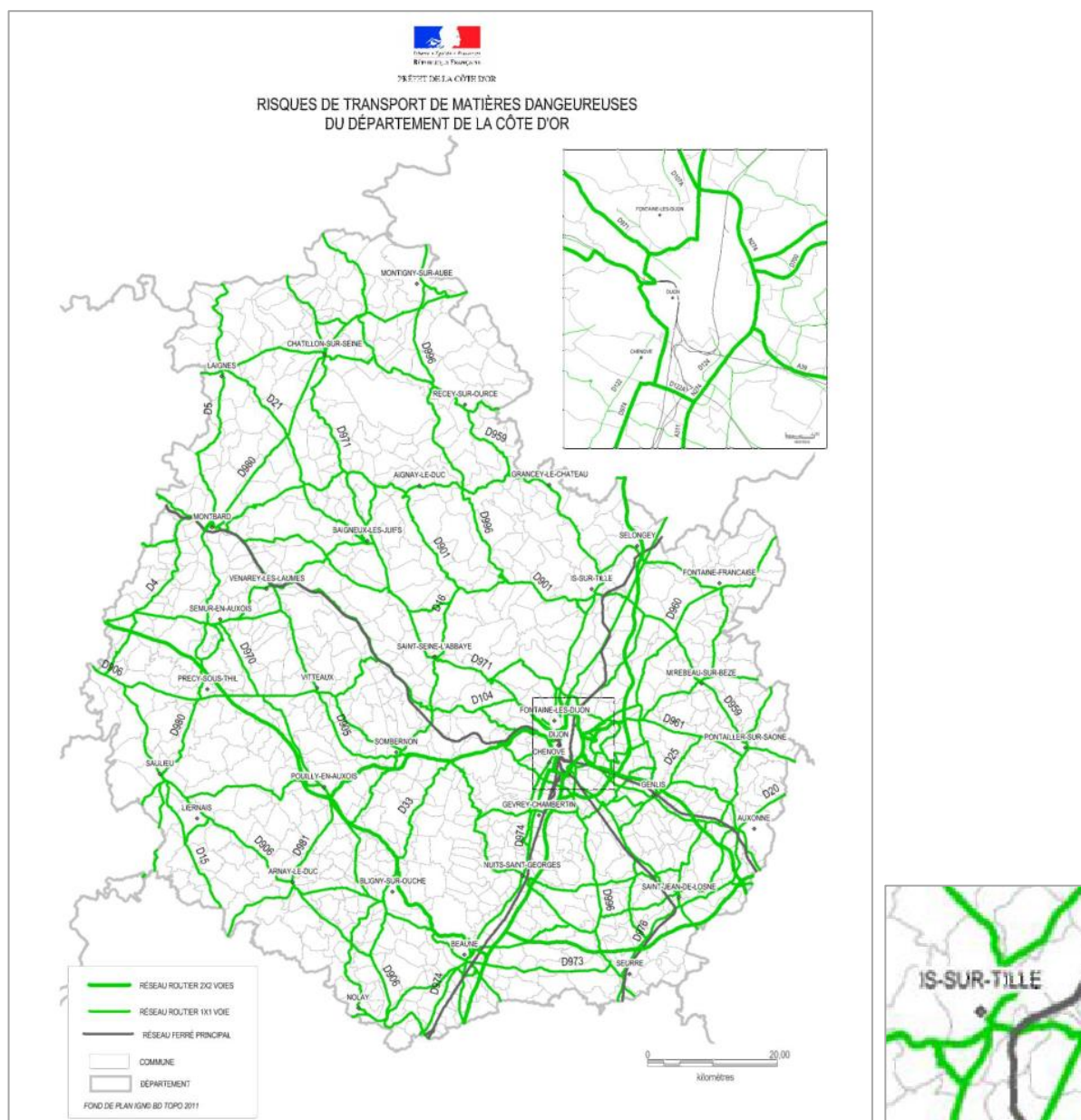


Figure 24. Risque TMD du département de la Côte d'Or

### 3. LES SITES ET SOLS POLLUES

« Un site pollué est un site dont le sol, ou le sous-sol, ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement (...) » (Ministère de l'Environnement, 1994, Recensement des sites et sols pollués 1994, p. 7-8).

La pollution résulte d'une activité actuelle ou ancienne. Elle est le plus souvent ponctuelle et généralement d'origine industrielle. Un transfert de la pollution des sols vers d'autres milieux via certains vecteurs (air du sol, nappe ...) est possible en fonction de la nature des polluants et de la vulnérabilité du milieu naturel.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires au travers de 2 bases de données :

- **Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) :** « La nécessité de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués, de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale ».

- **CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, ex-BASIAS) :** « La CASIAS recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement ».

La commune est concernée par 3 sites pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL) et 30 anciens sites industriels ou activités de service (CASIAS).

**Tableau 4 : Sites concernés une pollution avérée ou suspectée, à Is-sur-Tille**

| Identifiant SSP | Nom Usuel                          |
|-----------------|------------------------------------|
| SSP000920201    | SEB (site de la décharge de boues) |
| SSP000931201    | SEB (site de l'usine)              |
| SSP001201001    | LINPAC/AMI                         |

**Tableau 5 : Sites issus de la CASIAS**

| Identifiant SSP | Identifiant BASIAS | Dernière raison sociale de l'entreprise           | État d'occupation |
|-----------------|--------------------|---------------------------------------------------|-------------------|
| SSP3798971      | BOU2101240         | Mairie d'IS-SUR-TILLE                             | En arrêt          |
| SSP3798957      | BOU2101226         | S.A. S.E.B. (Société d'Emboutissage de Bourgogne) | En arrêt          |
| SSP3798963      | BOU2101232         | DESVIGNES Jean-Pierre                             | En arrêt          |
| SSP3798972      | BOU2101241         | Motoculture du Val de Tille                       | Indéterminé       |
| SSP3798975      | BOU2101244         | SCHOENHERR Jean                                   | En arrêt          |
| SSP3798515      | BOU2100784         | Commune de IS-SUR-TILLE                           | Indéterminé       |

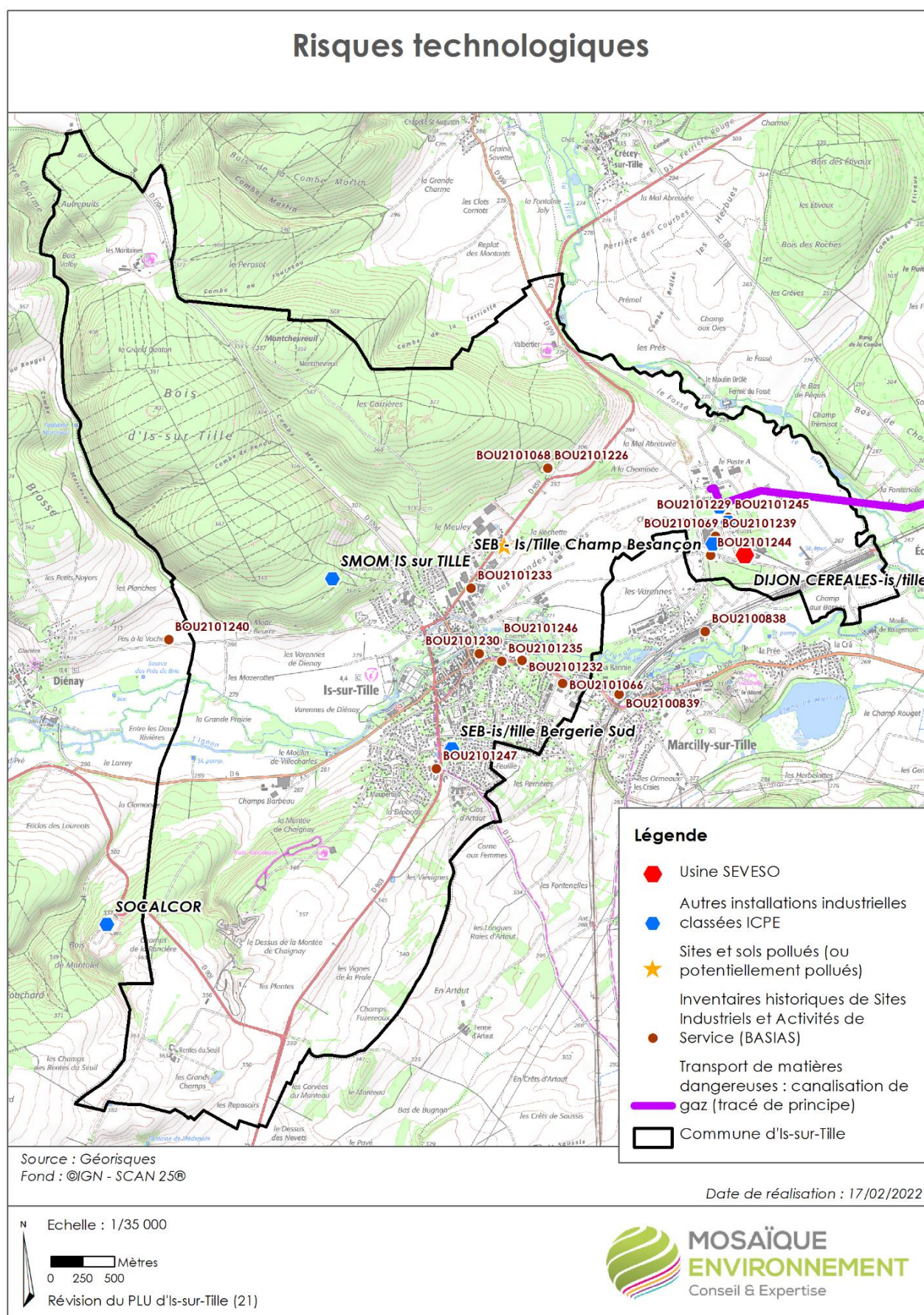
|            |            |                                                                                  |             |
|------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| SSP3798967 | BOU2101236 | Garage SEURAT                                                                    | Indéterminé |
| SSP3798965 | BOU2101234 | AMPI                                                                             | Indéterminé |
| SSP3798978 | BOU2101247 | S.A. Union des Coopératives de Lorraine                                          | En arrêt    |
| SSP3798802 | BOU2101071 | Société Issoise des Bois                                                         | Indéterminé |
| SSP3798801 | BOU2101070 | Commune de IS-SUR-TILLE                                                          | Indéterminé |
| SSP3798514 | BOU2100783 | JACQUIN                                                                          | Indéterminé |
| SSP3798799 | BOU2101068 | S.A. S.E.B. (Société d'Emboutissage de Bourgogne)                                | En arrêt    |
| SSP3798960 | BOU2101229 | Commune de IS-SUR-TILLE, Syndicat des Cantons de GRANCEY, IS-SUR-TILLE, SELONGEY | Indéterminé |
| SSP3798962 | BOU2101231 | Département de la Côte-d'Or                                                      | Indéterminé |
| SSP3798973 | BOU2101242 | RINGUELET                                                                        | Indéterminé |
| SSP3798974 | BOU2101243 | RODES Guy                                                                        | Indéterminé |
| SSP3798976 | BOU2101245 | Syndicat des Cantons de GRANCEY, IS-SUR-TILLE, SELONGEY                          | Indéterminé |
| SSP3798959 | BOU2101228 | BOIRIN André                                                                     | Indéterminé |
| SSP3798969 | BOU2101238 | HOPITAL                                                                          | Indéterminé |
| SSP3798968 | BOU2101237 | S.A. Grand Garage de la République                                               | Indéterminé |
| SSP3798964 | BOU2101233 | AMPI                                                                             | Indéterminé |
| SSP3798797 | BOU2101066 | S.A. Atelier Mécanique d'Is-sur-Tille                                            | Indéterminé |
| SSP3798798 | BOU2101067 | GENDRE Georges                                                                   | Indéterminé |
| SSP3798977 | BOU2101246 | TELECOM                                                                          | Indéterminé |
| SSP3798966 | BOU2101235 | FOUROT Frères                                                                    | Indéterminé |
| SSP3798800 | BOU2101069 | S.A. S.E.B. (Société d'Emboutissage de Bourgogne)                                | Indéterminé |
| SSP3798961 | BOU2101230 | DAVID Danielle                                                                   | En arrêt    |
| SSP3798958 | BOU2101227 | AVRIL Jacques                                                                    | Indéterminé |
| SSP3798970 | BOU2101239 | S.A.R.L. LESCURE Antoine                                                         | Indéterminé |

#### 4. AUTRES RISQUES

La commune n'est pas concernée par le risque nucléaire ni le risque de rupture de barrage.

### C. SYNTHESE DES ENJEUX

| Atouts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Faiblesses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques technologiques qui demeurent localisés vers la zone d'activité.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques naturels importants : inondation, retrait et gonflement des argiles.</li> <li>- Des naturels accentués par des interventions humaines inadaptées (imperméabilisation)</li> <li>- Une potentielle accentuation des risques liée aux effets du changement climatique</li> <li>- De nombreux sites potentiellement pollués au sein du tissu urbain</li> </ul> |
| Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, protection des zones d'expansion des crues)</li> <li>- L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation, TVB)</li> <li>- L'intégration de la connaissance des sites pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |



### Figure 25. Risques technologiques

## V. SANTE ET ENVIRONNEMENT

### A. LES NUISANCES SONORES

#### 1. DONNEES GENERALES

Le bruit est un son complexe produit par des vibrations aléatoires des molécules d'air. Il s'agit d'un phénomène à la fois physique (variation de pression conduisant à l'émission et la propagation d'une onde sonore), physiologique (réception et traitement de l'onde par le système auditif) et psychologique (perception du bruit).

L'unité utilisée pour caractériser les bruits dans l'environnement est le décibel pondéré dB(A). Les bruits ne sont audibles qu'à partir de 10 dB(A). À partir de 75 dB(A), le bruit commence à devenir pénible et présente un risque de lésion du système auditif au-delà de 85 dB(A).

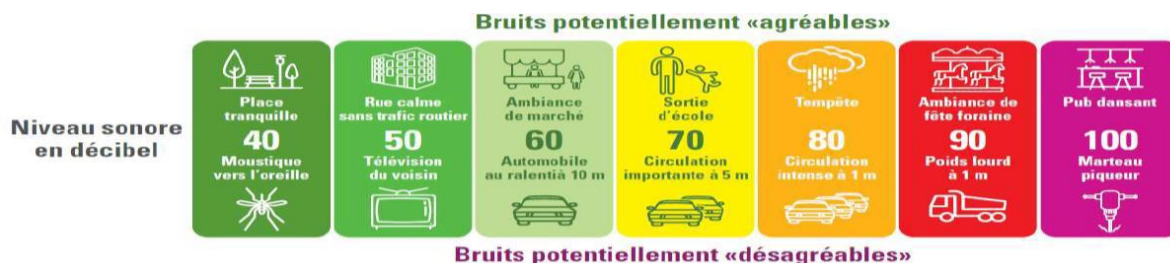


Figure 26. Échelle de bruit à titre indicatif

Le bruit lié à la circulation automobile varie, devant les habitations, entre 55 (immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville) et 80 dB(A) (façade en bord d'autoroute).

La difficulté de réduction de cette pollution provient de la complexité de cette notion : la gêne vis-à-vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée, de lieux ... Par ailleurs, les lois physiques et biologiques liées au bruit imposent une arithmétique particulière :

- lorsqu'une source sonore est multipliée par 2, le niveau augmente de 3 dB, variation tout juste perceptible par l'oreille humaine ;
- multiplier par 10 la source de bruit revient à augmenter le niveau sonore de 10 dB, ce qui correspond à un doublement de la sensation auditive.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul d'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau sonore équivalent noté LAeq, qui correspond au niveau énergétique moyen pour une période donnée. En France, ce sont les périodes (6h – 22h) et (22h – 6h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du LAeq : on parle de niveaux diurne et nocturne.

## 2. UNE POLLUTION SONORE LIEE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Conformément à la loi « Bruit » du 31 décembre 1992, chaque département français élabore, par arrêté préfectoral, un **classement des voies bruyantes**.

Pour ce faire, les infrastructures de transports terrestres supportant un trafic important sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la catégorie 1 étant la plus bruyante) à partir des niveaux sonores dits « de référence » sur la période diurne (6h-22h) et nocturne (22h-6h). Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (entre 10 et 300 mètres selon la catégorie de la voie), dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

**Tableau 6. Classement sonore des infrastructures routières** (*Services de l'État, 2023*)

| Catégorie de classement de l'infrastructure | Niveau sonore de référence à proximité de l'infrastructure |                        | Largeur maximale des secteurs affectés au bruit |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|
|                                             | Laeq (6h-22h) en dB(A)                                     | Laeq (22h-6h) en dB(A) |                                                 |
| 1                                           | $L > 81$                                                   | $L > 76$               | d = 300m                                        |
| 2                                           | $76 < L \leq 81$                                           | $71 < L \leq 76$       | d = 250m                                        |
| 3                                           | $70 < L \leq 76$                                           | $65 < L \leq 71$       | d = 100m                                        |
| 4                                           | $65 < L \leq 70$                                           | $60 < L \leq 65$       | d = 30m                                         |
| 5                                           | $60 < L \leq 65$                                           | $55 < L \leq 60$       | d = 10m                                         |

Le classement sonore se limite aux voies routières recevant plus de 5 000 véhicules par jour en moyenne annuelle. Il concerne également le réseau ferré (plus de 50 trains par jour) et les lignes de tramway (trafic moyen journalier supérieur à 100).

La commune d'Is-sur-Tille est concernée par les nuisances sonores au niveau des routes départementales D901 et D903 qui sont en catégorie 3. La voie ferroviaire qui traverse la commune au niveau de la pointe est fait également répertoriée au titre des nuisances sonores, en catégorie 2.

## 3. DES POPULATIONS EXPOSEES AU BRUIT DE LA VOIE FERREE

Afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores associées aux infrastructures terrestres de transport, et conformément à la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes de bruit stratégiques (CBS) sont élaborées pour permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent de présenter les niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées ainsi que les établissements d'enseignement et de santé impactés.

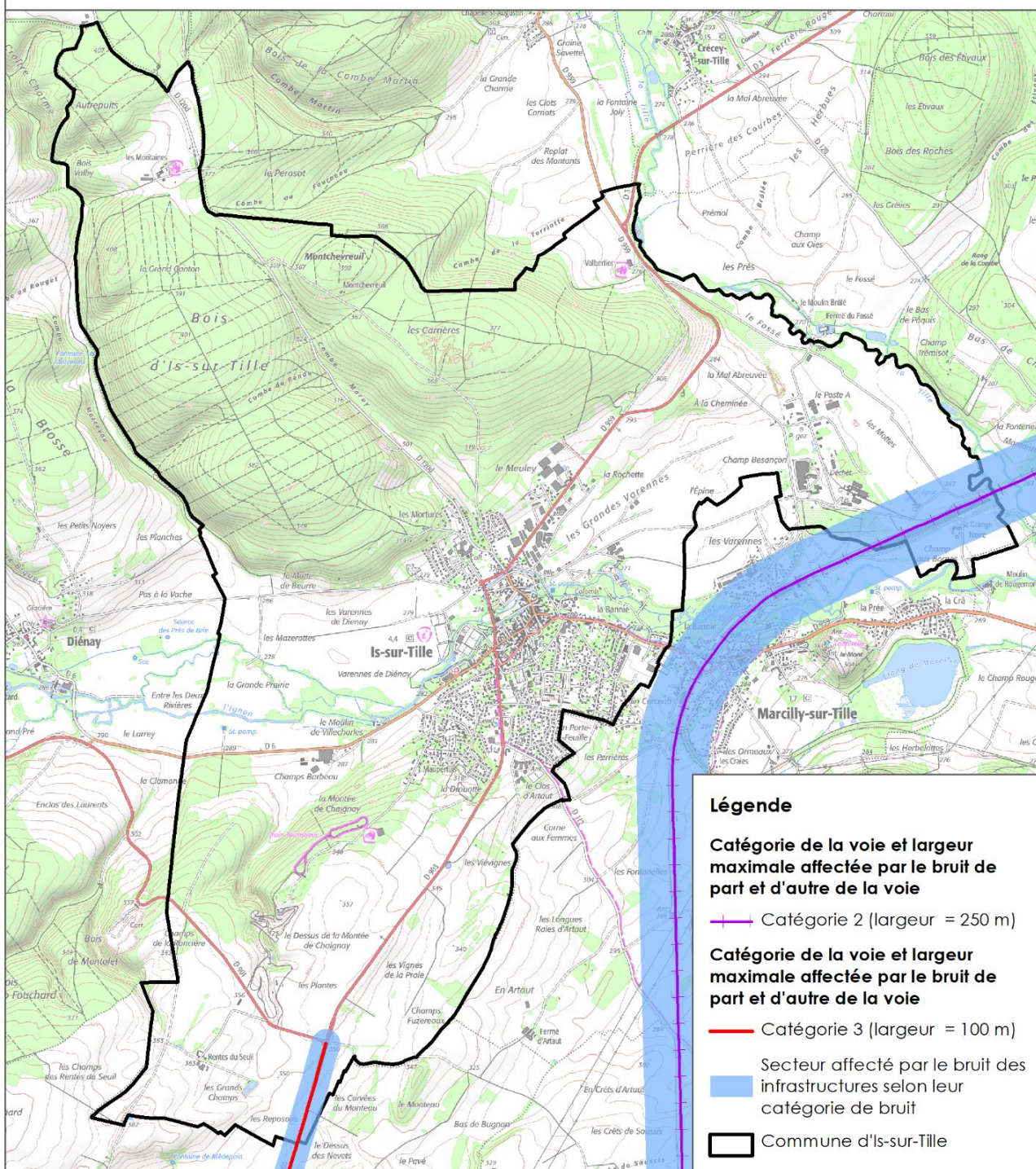
Les CBS sont établies pour les routes supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 30 000 trains par an. Les cartes de Bruit Stratégiques ont servi de base à l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui ont pour objectifs de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit dans les situations critiques et protéger les « zones calmes ».

Concernant les infrastructures routières, la partie sud du territoire est concernée par la carte de bruit stratégique de 4<sup>e</sup> échéance, en particulier, la route départementale RD903. Aucune habitation n'est concernée par des dépassements sonores.

Concernant le réseau ferré, la commune est concernée par la carte de bruit stratégique de 4<sup>e</sup> échéance, en particulier, l'ouest de la commune qui est situé le long de la voie ferrée traversant la commune de Marcilly-sur-Tille. Plusieurs habitations sont sujettes aux nuisances sonores.

La commune n'est pas concernée par le PPBE des routes départementales de la Côte d'Or.

## Nuisances sonores



Source : IdéoBFC, DDT 21  
Fond : ©IGN - SCAN 25©

Date de réalisation : 17/02/2022

N Echelle : 1/35 000  
0 250 500 Mètres  
Révision du PLU d'Is-sur-Tille (21)

**MOSAÏQUE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

Carte 13 : Nuisances sonores

## B. LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est un enjeu majeur aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement. Les polluants de l'air sont composés de gaz toxiques ou de particules novices. Les principaux polluants sont les particules ou poussières en suspension (PM), les oxydes d'azote (NO<sub>2</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>).

À court terme, l'exposition aux polluants peut provoquer des irritations (nez, yeux, gorge), aggraver des pathologies respiratoires chroniques et favoriser la survenue d'infarctus du myocarde allant jusqu'au décès. Les risques à long terme sont visibles aux niveaux cardiovasculaire et respiratoire. Concernant les risques cardiovasculaires, il peut y avoir des répercussions sur la variabilité du rythme cardiaque, la pression artérielle et la coagulation. Pour les risques respiratoires, ce sont la capacité respiratoire, la réactivité bronchique, l'asthme, les infections respiratoires... qui peuvent être impactés ou provoqués. Les polluants atmosphériques peuvent également avoir un effet corrosif sur certains matériaux et provoquer des nécroses sur certaines plantes.

### 1. DES DEMARCHES EN COURS POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

En réponse aux objectifs de la loi « Grenelle II » et la Loi de Transition Énergétique Pour une Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, le Département de la Côte-d'Or a mis en place un **Plan Climat Énergie Territorial (PCET)**. Les deux principaux objectifs de ce plan sont la réduction des GES et la contribution à limiter l'ampleur du changement climatique, ainsi que la réduction de la vulnérabilité et l'adaptation aux changements des conditions climatiques. Par ailleurs, ce plan vise une réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) de 40 %, une augmentation de 30 % de l'efficacité énergétique et une augmentation de 32 % de la part des énergies renouvelables en 2030.

Le plan compte 7 orientations, à savoir :

- Accompagner le monde agricole et sylvicole dans la transition énergétique
- Agir pour l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique
- Développer les énergies renouvelables et locales
- Permettre une mobilité plus performante sur le territoire
- Soutenir la croissance verte et l'économie circulaire
- Assurer l'engagement de la Côte-d'Or autour de la transition énergétique et environnementale
- Rendre exemplaire l'administration du Conseil Départemental

### 2. LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les données utilisées par la suite proviennent de la plateforme Opteer de l'Observatoire ORECA, pour l'année 2018. Certaines émissions concernant les secteurs traitement des déchets, et les industries manufacturière et de l'énergie ne sont pas renseignées en raison du secret statistique.

**L'ammoniac (NH<sub>3</sub>)** est le principal polluant atmosphérique du territoire avec 28,28% des émissions générées sur la commune. Ce gaz est principalement généré par les engrais azotés et par les déjections d'origine animale. Les émissions de NH<sub>3</sub> sont donc en grande partie dues aux pratiques agricoles et en particulier à l'élevage.

Les seconds polluants atmosphériques identifiés sur la commune sont les oxydes d'azote, ou Nox, avec 26,47% des émissions générées sur le territoire. Ce gaz est principalement généré par combustions d'énergies fossiles, notamment celles des véhicules (diesel et dans une moindre mesure essence).

Ils ont également des conséquences sanitaires en aggravant les maladies et infections respiratoires et les allergies. Les Nox, en réagissant avec les COVNM créent de la pollution à l'ozone et renforcent le phénomène d'effet de serre.

Viennent ensuite les **COVNM (composés organiques volatiles non méthaniques)** qui représentent 24,49% des émissions générées sur le territoire communal. Ce sont des hydrocarbures, comme le benzène et le toluène, qui sont dégagés par les transports, certains procédés industriels et par l'usage de solvants. Ils sont principalement dangereux car, en réagissant avec les NOx (oxydes d'azote), ils créent de la pollution à l'ozone. Ils peuvent également générer ou aggraver des allergies.

Les particules fines **PM10 et PM2.5** représentent 18,47% des émissions de polluants. Ces particules en suspension sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports, de production d'énergie. Deux diamètres sont pris en compte : inférieur à 10µm et inférieur à 2.5µm. Elles peuvent causer des gênes et des irritations respiratoires même à des concentrations basses, certaines ayant également des propriétés mutagènes et cancérigènes. Selon les résultats de l'évaluation de l'impact des particules mesurées par la commission européenne, les particules fines (PM2.5) sont responsables d'une réduction de 9 mois de l'espérance de vie (étude à l'échelle de l'UE). Elles seraient responsables de 386 000 décès prématurés et 110 000 hospitalisations graves par an. Leur impact est très visible sur les bâtiments car elles provoquent une salissure dont le coût de nettoyage (et de ravalement) est très élevé.

Enfin, les **SO2, ou dioxydes de soufre**, représentent 2,3% des émissions de polluants. Ces polluants proviennent essentiellement de la combustion des énergies fossiles. Ils ont pour effet de provoquer des irritations et aggraver les troubles cardio-vasculaires. Ils sont également à l'origine des pluies acides.

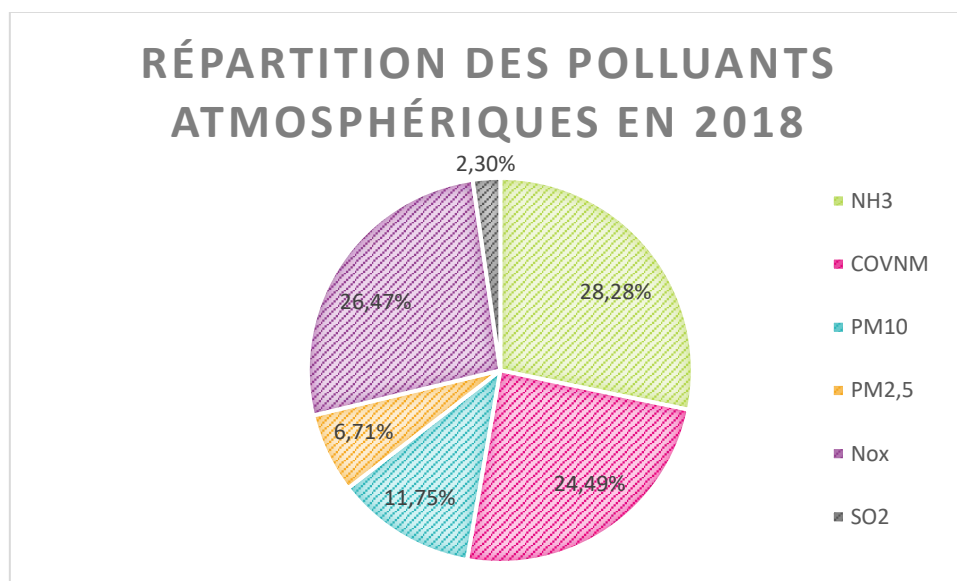


Figure 27 : Répartition des polluants atmosphériques en 2018 pour Is-sur-Tille (OPTEER)

Les données détaillées ci-après concernent les polluants atmosphériques produits par secteurs (transport, agriculture, etc.) pour la commune d'Is-sur-Tille. Les secteurs gestion des déchets et industrie manufacturière sont absents du graphique en raison du secret statistique.

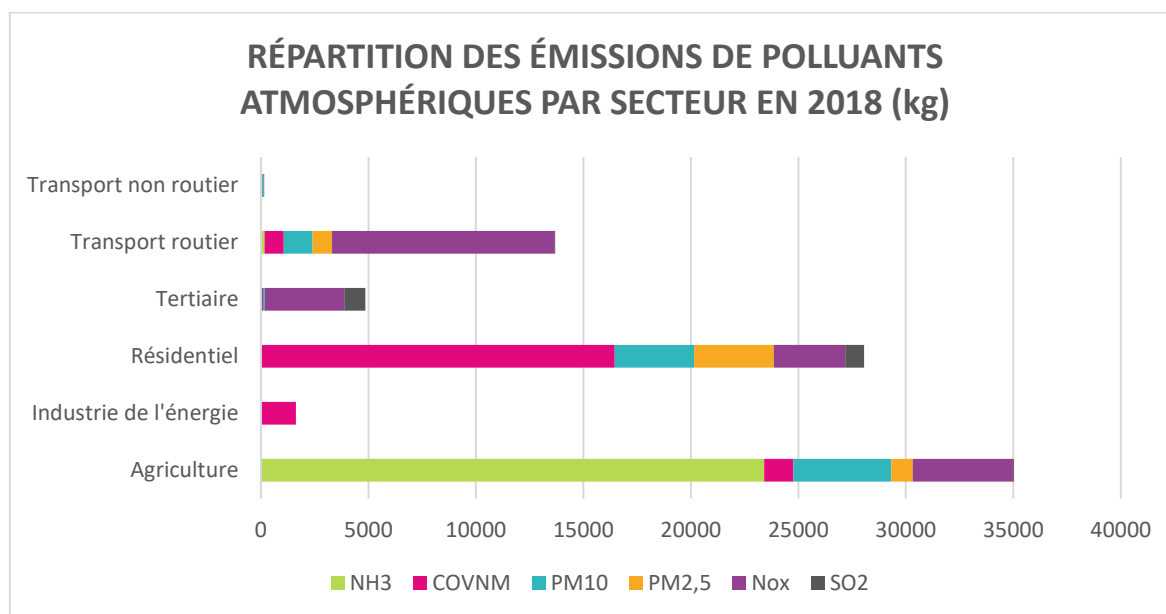


Figure 28 : Répartition des polluants atmosphériques par secteur en 2018 pour Is-sur-Tille (OPTÉER)

Ainsi, les secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques sont **l'agriculture (42%)** et **le résidentiel (34%)**. Viennent ensuite le transport routier (17%) et le tertiaire (6%). Les autres secteurs, c'est-à-dire le transport non routier et l'industrie de l'énergie, sont bien moins émetteurs et ne représentent ensemble à peine plus de 2%.

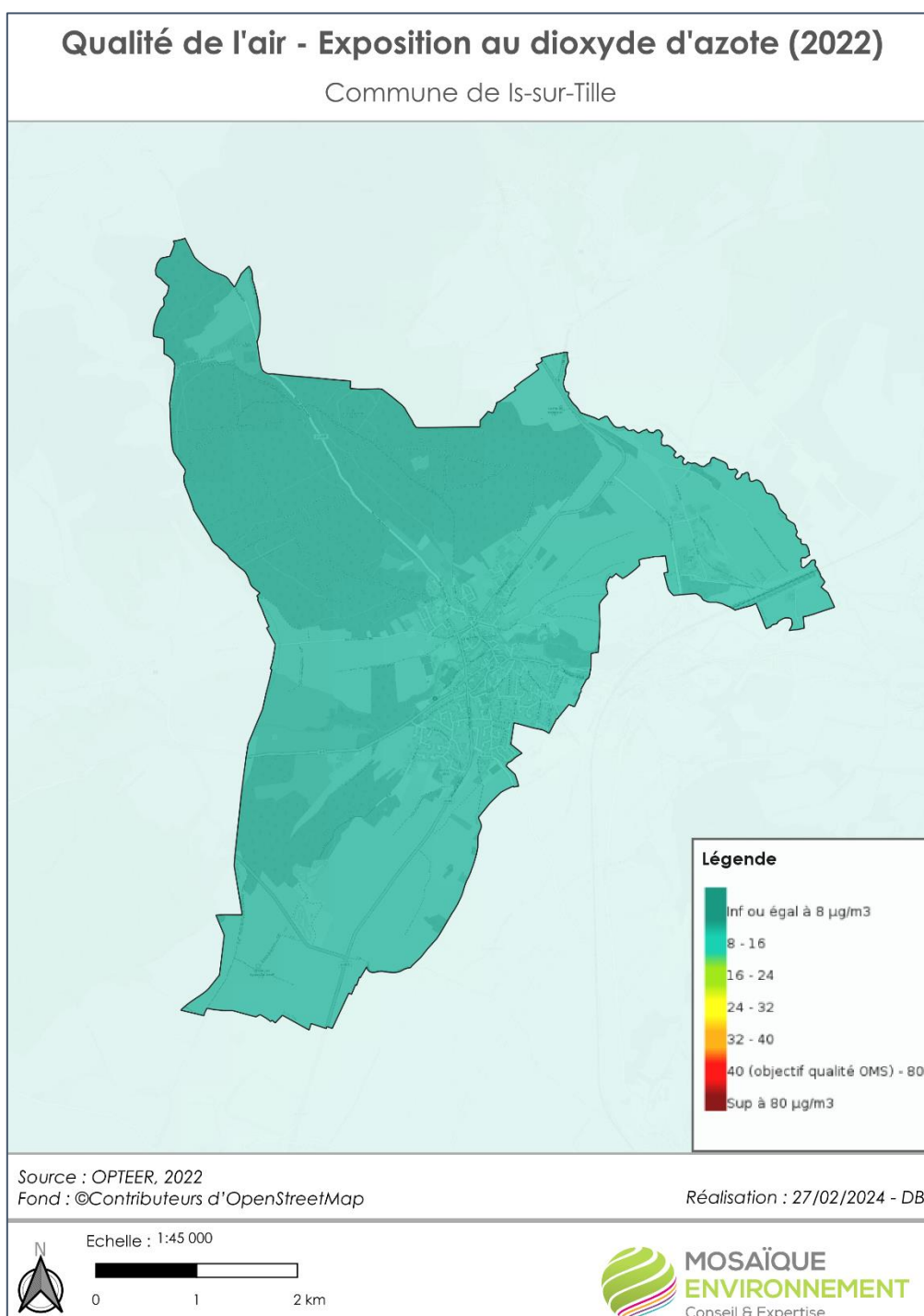
Les NOX, comme il est possible de le voir sur le graphique précédent, sont largement dues au transport routier et aux axes routiers majeurs qui traversent la commune. De ce fait les niveaux de concentrations de ce polluant dans l'atmosphère ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire (concentrations plus élevées aux abords des routes et jusqu'à 200 mètres). Les COVNM sont quant à eux liés au résidentiel et aux usages associés. Les émissions d'ammoniac ou NH3, sont dues au secteur agricole, à hauteur de 94% en France (selon l'ADEME). L'ammoniac est issu des déjections animales et des engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. Il contribue à la formation de particules fines et à l'eutrophisation des milieux. Enfin, les particules fines (PM10 et PM2.5) sont essentiellement associées au transport routier et au résidentiel, en particulier au chauffage. Le bois-énergie, notamment utilisé pour les besoins en chauffage, est fortement émetteur de ces particules fines. Les modes de chauffage dans le résidentiel représentent un levier majeur dans la recherche de réduction des émissions de polluants et d'amélioration de la qualité de l'air.

Selon les données de l'observatoire ORECA, le territoire est concerné par la pollution à l'ozone. Les concentrations en ozone sont dues à une accumulation et à une oxydation des COV et des NOx. Elles sont juste en dessous de la valeur limite de 65 µg/m3. Ces concentrations concernent l'ensemble du territoire, et sont principalement dues aux trafics routiers denses et aux besoins en chauffage. Les conditions météorologiques peuvent aussi impacter la formation et la concentration de l'ozone dans l'atmosphère. La chaleur estivale et l'ensoleillement vont favoriser ces processus de formation et concentration. Les vents et les pluies vont avoir un effet inverse en balayant les particules. Au regard des changements climatiques attendus jusqu'en 2050, il est nécessaire d'agir dès à présent afin de réduire les niveaux de concentration des polluants dans l'atmosphère et limiter les risques sur la santé et l'environnement.

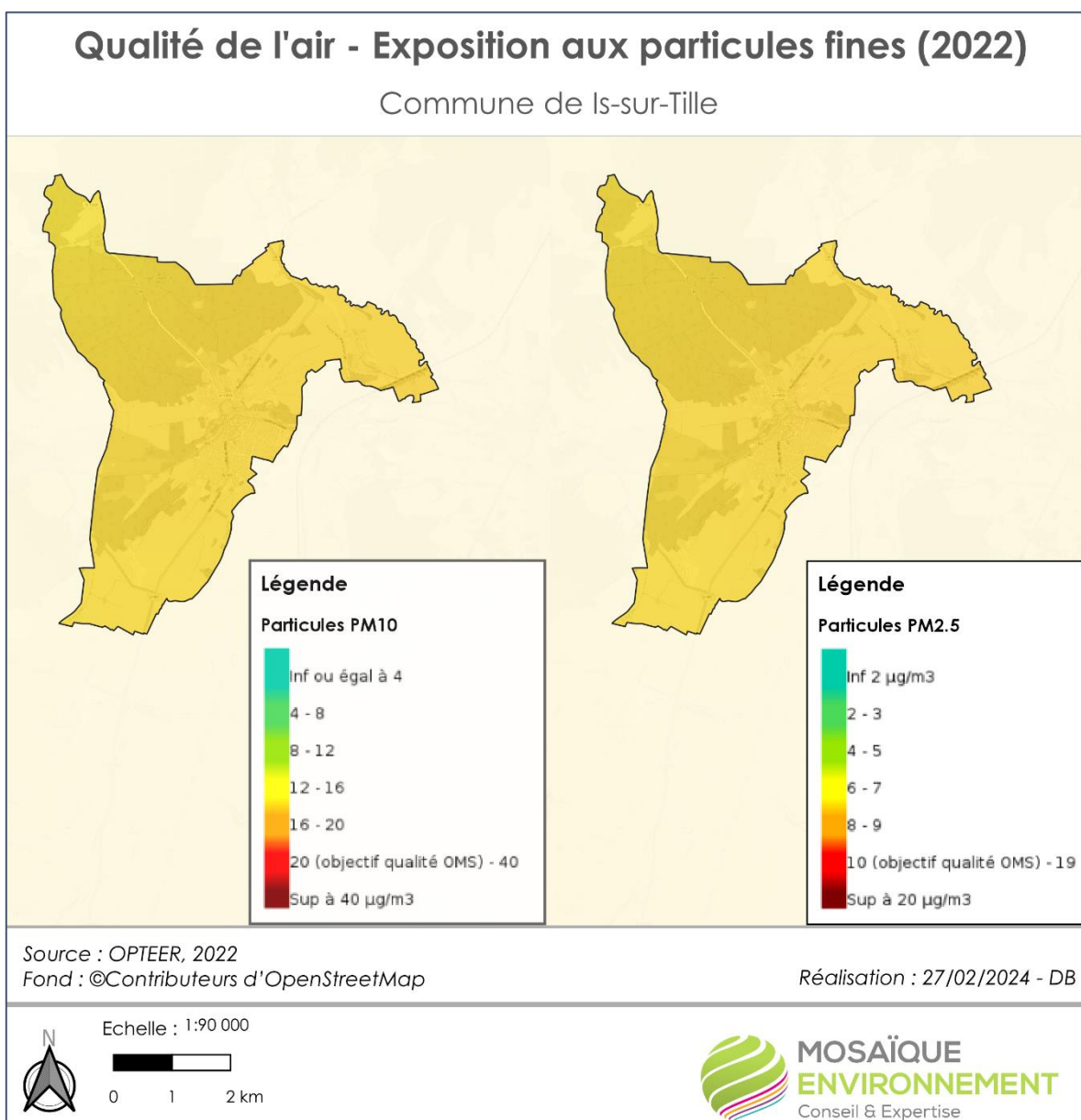
La concentration en particules fines (PM2,5 et 10) sur le territoire restent en-dessous des valeurs fixées comme objectif de qualité par l'OMS. La concentration des PM2.5 avoisine les 6 µg/m3, avec l'objectif

de rester en dessous des 10  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . La concentration en PM10 est également inférieure à l'objectif de qualité de 20  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , puisqu'elle avoisine les 12  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . La concentration de ces particules reste généralement plus forte dans le centre des communes et aux abords des axes routiers majeurs. Baisser ces niveaux de concentration permettrait de réduire significativement les risques sur la santé, et donc les décès et les hospitalisations.

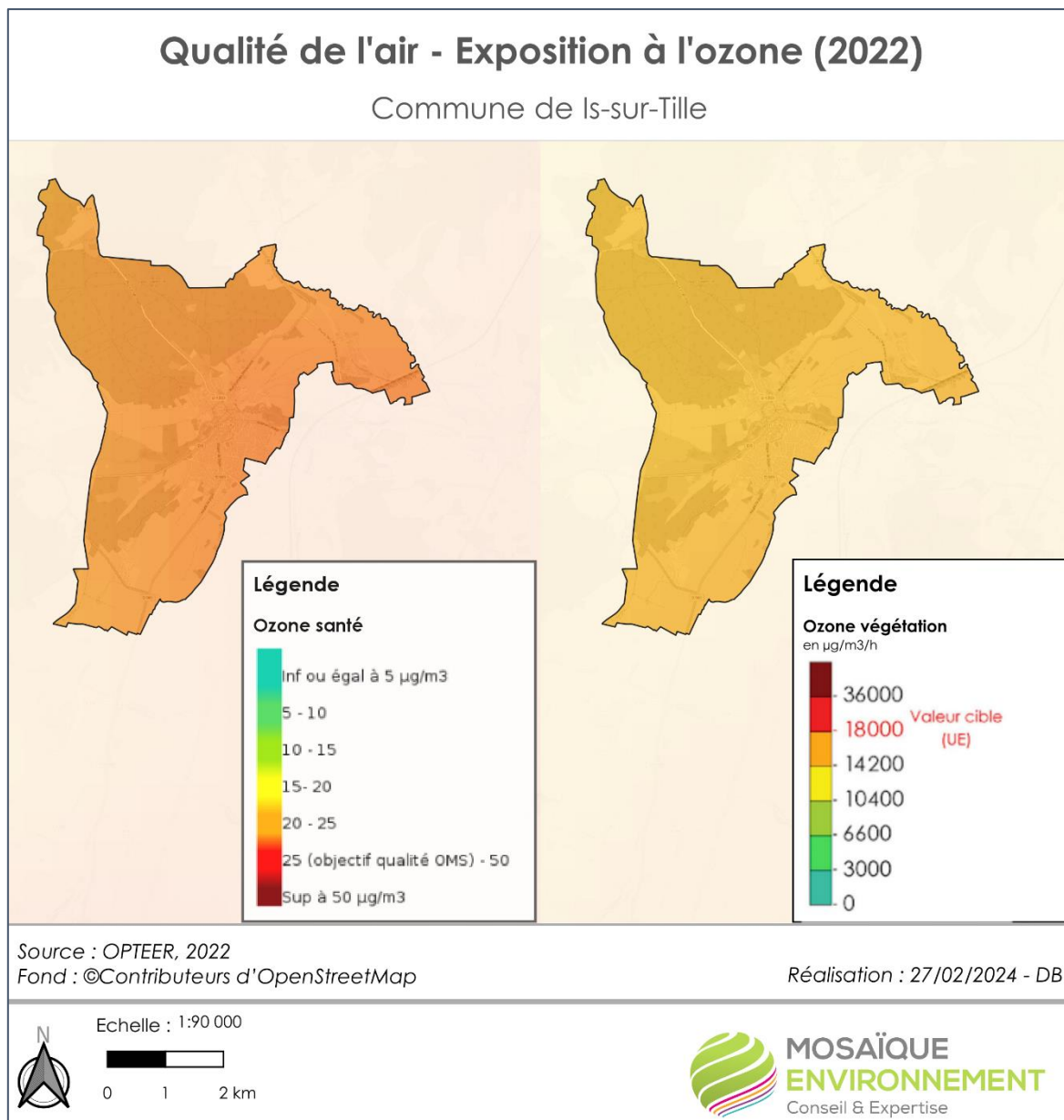
Enfin, la concentration en dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ) reste relativement faible sur le territoire. Elle est inférieure à 8  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et donc à la valeur limite fixée par l'UE de 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Ce polluant se forme dans l'atmosphère à partir de l'oxydation du monoxyde d'azote ( $\text{NO}$ ) qui provient lui-même de la combustion des énergies fossiles. Une exposition à des fortes concentrations de ce polluant peut impacter les voies respiratoires, en accroissant le risque de crise d'asthme notamment.



Carte 14 : Concentration annuelle en  $\text{NO}_2$  en 2022 (OPTEER)



Carte 15 : Concentration annuelle en particules fines en 2022 (OPTEER)



Carte 16 : Concentration annuelle en ozone en 2022 (OPTEER)

## C. LA GESTION DES DECHETS

### 1. L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets sur la commune d'Is sur Tille est assurée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMOM) depuis 1986. Actuellement, le SMOM gère la collecte et le traitement des déchets ménagers de 4 collectivités, la COVATI, la Communauté de Communes Tille-et-Venelle, Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois et la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon. Le territoire géré correspond à 98 communes et plus de 38 000 habitants. Celui-ci peut être étendu à 108 communes et un peu plus de 46 400 habitants puisque le SMOM réalise également des prestations pour la Communauté de Communes Norge-et -Tille.

Les missions du Syndicat vont de la collecte au traitement des déchets ménagers et assimilés :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables
- La gestion des équipements de collecte en apport volontaire (colonnes à verre)
- Le transfert des déchets collectés vers les différents lieux de traitement
- La gestion et l'exploitation des 13 déchèteries
- La mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation en direction des différents publics



Figure 29. Territoire desservi par le SMOM Is/Tille (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2019)

## 2. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont collectées par le SMOM à raison d'une fois par semaine en porte à porte, à l'exception du centre-ville d'Is-sur-Tille et des HLM pour lesquels la collecte est réalisée 2 fois par semaine. Une fois collectées les OMR sont acheminées vers la station de transfert d'Is-sur-Tille (située au niveau de la zone industrielle dans le nord-est) avant d'être transférées à l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Dijon Métropole. Les OMR collectées sur certaines parties du territoire couvert par le SMOM sont directement acheminées vers l'UVE (comprend la CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon).

Les OMR collectées en 2019 s'élèveraient à 7 100 tonnes, soit 184 kg/hab, ce qui est en dessous de la moyenne régionale de 195 kg/hab annoncée dans le rapport annuel du syndicat de 2019. Les tonnages collectés pour le tri sont donnés par le tableau suivant :

**Tableau 7 : Tonnages collectés par flux en 2019** (*Rapport annuel du SMOM*)

| Flux                                     | Quantité collectée (en tonne) | Quantité collectée par hab (kg/an) |
|------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Verre (apport volontaire)                | 1942,21                       | 41,02                              |
| Papier (caisse bleue)                    | 794,8                         | 21,23                              |
| Emballages (bac jaune)                   | 1048,72                       | 28,01                              |
| Emballages (multi matériaux Mirebellois) | 485,24                        | 50,68                              |
| <b>Total</b>                             | <b>2328,76</b>                |                                    |

Parmi les 13 déchèteries du territoire, une se trouve sur la commune d'Is-sur-Tille au niveau de la zone industrielle du Triage. Le tableau suivant rend compte des tonnages collectés dans l'ensemble de ces déchèteries en 2019 (le rapport ne décline pas les tonnages par déchèteries).

**Tableau 8 : Quantités collectées sur l'ensemble des déchèteries** (*Rapport annuel du SMOM 2019*)

|                           | Flux                       | Quantité collectée (t) | Traitement            | Prestataire                |
|---------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------|
| <b>Traitement</b>         | Déchets non recyclables    | 342,09                 | Incinération          | UVE** de Dijon Métropole   |
|                           | Déchets non recyclables    | 2001,14                | Enfouissement         | ISDND Suez Drambon         |
|                           | Végétaux                   | 2714                   | Compostage            | SAS Biodepe                |
|                           | Végétaux                   | 243,66                 | Compostage            | ISDND Suez Drambon         |
|                           | Déchets diffus spécifiques | 2,13                   | Traitement spécifique | Bourgogne Recyclage        |
|                           | Déchets diffus spécifiques | 36,29                  | Traitement spécifique | EDIB                       |
|                           | Plâtre                     | 192,02                 | Traitement spécifique | Bourgogne Recyclage        |
|                           | Carton                     | 530,54                 | Condition             | SUEZ                       |
|                           | Bois                       | 999,93                 | Recyclage             | Emmaüs                     |
|                           | Gravats                    | 2348                   | Stockage              | ISDI Suez Drambon          |
|                           | Gravats                    | 1631                   | Stockage              | ISDI Eurolave Lamargelle   |
| <b>Vente de matériaux</b> | Cartons                    | 530,37                 | Recyclage             | REVIPAC                    |
|                           | Ferraille                  | 787,64                 | Recyclage             | Derichebourg environnement |

|  |                                                    |        |                                       |                            |
|--|----------------------------------------------------|--------|---------------------------------------|----------------------------|
|  | Batteries                                          | 8,82   | Recyclage                             | Derichebourg environnement |
|  | Déchets d'équipements électriques et électroniques | 474,55 | Traitement spécifique                 | Envie/Eco-System           |
|  | Mobilier                                           | 411,25 | Traitement spécifique                 | Eco-Mobilier               |
|  | Déchets diffus spécifiques                         | 49,88  | Traitement spécifique                 | Eco-DDS                    |
|  | Pneus                                              | 88,86  | Recyclage et/ou Traitement spécifique | Aliapur                    |
|  | Piles                                              | 6,012  | Recyclage                             | Corepile                   |
|  | Huiles minérales                                   | NC     | Incinération                          | Sevia                      |

## D. LE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Selon la cartographie du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), la commune n'est traversée par aucune ligne de transport d'électricité.

## E. SYNTHÈSE DES ENJEUX

| Atouts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Faiblesses                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une qualité de l'air bonne, avec des taux de concentration de polluants inférieurs aux valeurs limites recommandées.</li> <li>- Des nuisances sonores liées au trafic routier peu impactantes.</li> <li>- Une production de déchets annoncée en dessous de la moyenne régionale.</li> </ul>                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des nuisances sonores liées à la voie ferrée.</li> </ul> |
| Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif.</li> <li>- La prise en compte des besoins potentiels de nouveaux équipements pour les déchets.</li> <li>- Maintien des espaces d'habitat à distance des activités et infrastructures potentiellement dangereuses et bruyantes.</li> <li>- Limitation de l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (particules fines, oxydes d'azote).</li> </ul> |                                                                                                   |

## VI. LE DIAGNOSTIC ENERGIE CLIMAT

### A. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

La Région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un **SRADDET, approuvé le 16 septembre 2020**. Celui-ci est construit autour de 3 axes et 8 grandes orientations, déclinées en 33 objectifs à atteindre d'ici 2050. Les grands 3 axes du document sont accompagner les transitions, organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région, et construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur. Les thématiques du climat, de l'air et de l'énergie sont développées dans les grandes orientations, notamment avec celle consacrée à l'énergie « Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources ».

La Région a élaboré en 2017 son troisième Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE 3).

Ce plan avait pour vocation d'offrir un cadre pour le déploiement d'une stratégie santé-environnement à l'échelle de la région. Il s'intéressait en particulier à la qualité de l'air et aux émissions de GES et de polluants atmosphériques. Il était divisé en 3 grands axes et 19 actions, où l'action n°17 « Intégrer les enjeux santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement » fait directement référence aux documents d'urbanisme comme les PLU. La conférence régionale santé-environnement du 4 juillet 2022 a clôturé officiellement ce PRSE3. La réflexion est actuellement en cours sur le futur PRSE4.

### B. LA SITUATION ENERGETIQUE

#### 1. LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

##### a) *La consommation par secteur*

D'après les données de l'observatoire ORECA, la consommation d'énergie de la commune d'Is-sur-Tille s'élevait à 82 GWh en 2018. Cette consommation est dominée par les bâtiments, c'est-à-dire le résidentiel avec 36,26 % et le tertiaire avec 26,03 %. Viennent ensuite l'industrie manufacturière (20,74 %) et le transport routier (14,33 %). L'agriculture et le transport non routier représentent quant à eux 2,32 % et 0,32 %. L'énergie consommée pour le traitement des déchets n'est pas renseignée, tout comme celle de l'industrie de l'énergie pour secret statistique.

La consommation du transport routier prend également en compte la consommation des véhicules traversant le territoire, c'est-à-dire qu'elle dépend fortement de la proportion d'axes routiers majeurs traversant le territoire. Une forte consommation de ce secteur révèle ainsi la présence d'axes routiers majeurs. La forte consommation du résidentiel, traduit une non performance énergétique des bâtiments, une dépendance à la voiture dans la mobilité et un manque de proximité des commerces.

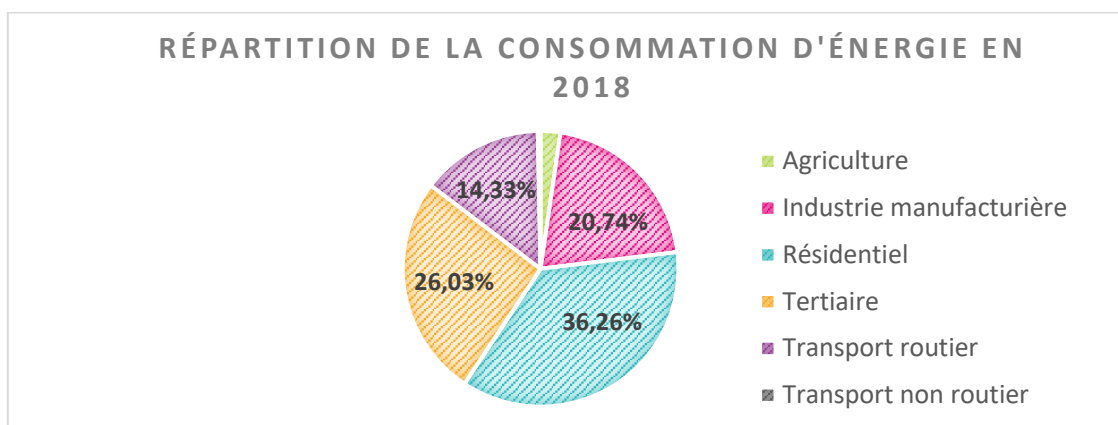


Figure 30 : Répartition de la consommation d'énergie en 2018 pour Is-sur-Tille (OPTEER)

### b) La consommation par sources d'énergie

Les données utilisées proviennent de la plateforme Opteer, de l'observatoire ORECA.

La commune d'Is-Tille dispose d'une consommation énergétique variée, pour laquelle l'électricité représente 37,26 %, le gaz naturel 30,10 %, les produits pétroliers 28,19 % et les énergies renouvelables 4,46 %.

Dans le graphique suivant, le transport routier consomme uniquement des produits pétroliers, ce qui n'est pas le cas dans la réalité. Ce secteur consomme également des biocarburants et de l'électricité. Le secteur résidentiel et tertiaire ont une consommation davantage variée, mais dominés par l'électricité et le gaz naturel. Pour le secteur résidentiel, le gaz naturel représente 41,8 % de la consommation, l'électricité 31 %, les produits pétroliers 14,8 % et les énergies renouvelables 12,3 %. L'utilisation du gaz naturel, des produits pétroliers et des énergies renouvelables (bois essentiellement) est principalement due aux besoins en chauffage.

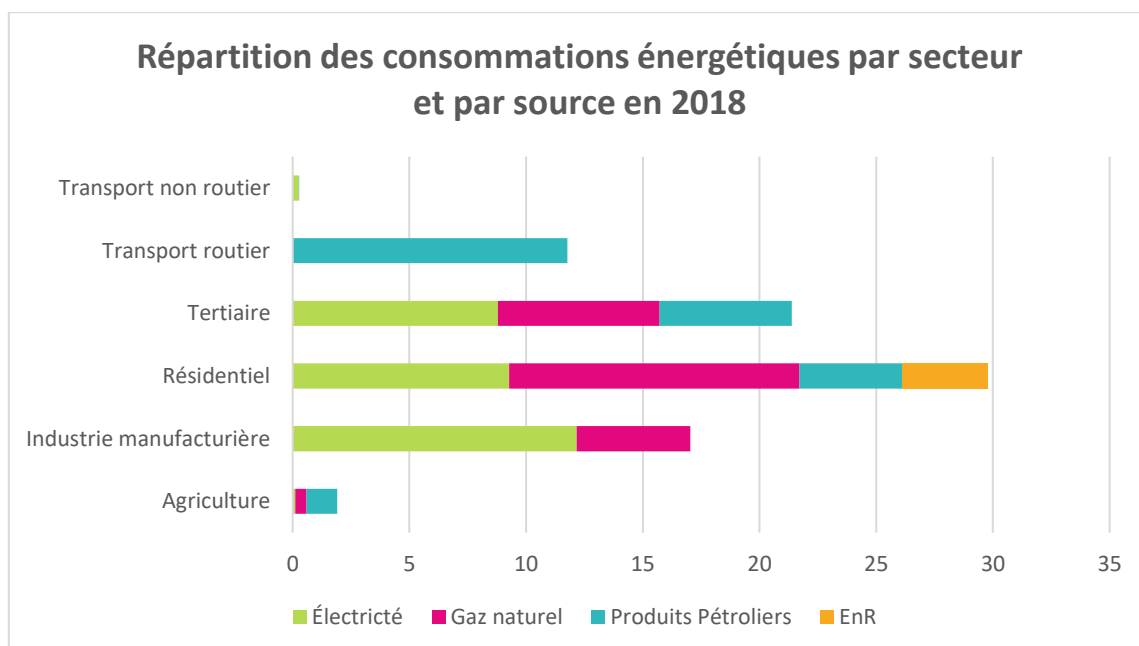


Figure 31 : Répartition des consommations énergétiques par secteur et par source en 2018 pour Is-sur-Tille (GWh) (OPTEER)

## 2. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

En 2018, la commune d'Is-sur-Tille produisait environ 5 970 MWh, soit 7,27 % de la consommation totale de la commune. L'ensemble de cette production peut être considéré comme renouvelable puisque qu'il n'y a pas de production d'énergie fossile. Les ressources principales sont le bois énergie et la méthanisation, qui représentent respectivement 45,1 % et 44,8 %. Vient le solaire thermique avec 10,1 % de la production totale. La création de l'unité de méthanisation a permis à la commune de quasiment doubler sa production énergétique à partir de 2016.

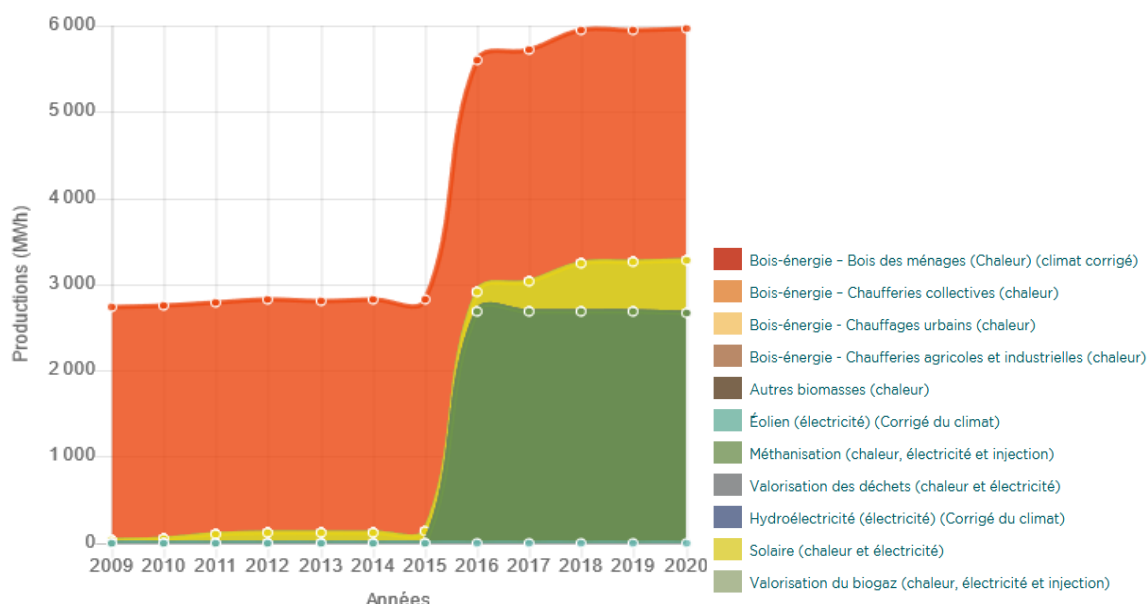


Figure 32 : Évolution des productions totales d'EnR par filière 2008 à 2018 pour Is-sur-Tille (OPTÉER)

## 3. LES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

### a) L'énergie solaire

L'irradiation solaire permet de mesurer la quantité d'énergie solaire reçue en un lieu. Au cours de l'année, l'irradiation solaire évolue. Celle-ci est maximale au cours du mois de juillet et minimale au cours du mois de Décembre. Elle se mesure en kWh/m²/an.

Le gisement solaire de la commune d'Is-sur-Tille est d'environ 1 150 kWh/m²/an, soit un peu en-dessous de la moyenne française, qui se situe aux alentours des 1 300 kWh/m²/an. À titre de comparaison, la valeur est de 1 185 kWh/m²/an pour la ville de Dijon. Ainsi, l'énergie solaire reçue est suffisante pour l'utilisation de photovoltaïque ou solaire thermique. Concernant les habitations, les potentiels thermique et photovoltaïque mobilisables sont les mêmes dans la mesure où le gisement de toiture est le même. Un arbitrage devra être effectué sur l'énergie solaire à privilégier et/ou dans quelle mesure elles peuvent être complémentaires sur un même bâtiment.

### b) La géothermie

La géothermie de surface est une énergie grandement répandue sur le territoire français. Ces ressources se trouvent soit au sein de roches du sous-sol soit au sein des nappes d'eau souterraines. Dans le premier cas l'exploitation est dite en boucle fermée et dans le second cas en boucle ouverte.

L'ensemble de la commune d'Is-sur Tille possède un potentiel favorable à la géothermie en système fermé (sonde). Le potentiel de la ressource en système ouvert (nappes) est fort au niveau des vallons, le

long de l'Ignon et de la Tille.

### c) L'énergie éolienne

Un Schéma Régional Éolien (SRE) pour la région Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2012. Ce document avait pour ambition d'identifier les communes et zones favorables au développement de l'éolien. Le territoire communal d'Is-sur-Tille avait été identifié par celui-ci comme zone favorable. Cependant, comme d'autres SRE, celui de Bourgogne a été annulé le 03 mars 2016 car il ne prenait pas en compte les divers enjeux régionaux, notamment en ce qui concerne la définition des zones d'exclusion à l'implantation des éoliennes. Étant donné qu'aucune éolienne n'est présente sur le territoire d'Is-sur-Tille (mais avec des éoliennes en bordures communales), il s'agit d'une ressource avec un fort potentiel.

## C. LES EMISSIONS DE GES

En 2018, les émissions de GES réalisées sur le territoire d'Is-sur-Tille sont dominées par 4 secteurs (en excluant les industries manufacturières et de l'énergie, en raison du secret statistique). Le résidentiel représente 30,29 %, le tertiaire 22,85 %, l'agriculture 22,78 % et le transport routier 21,95 %. Les autres secteurs réunis représentent à peine 2,13 %.

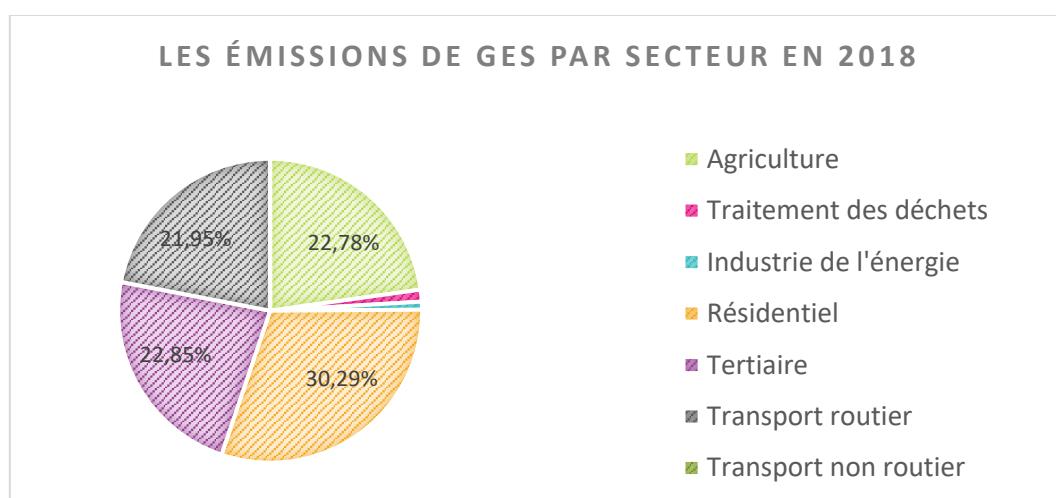


Figure 33 : Émissions de GES par secteur pour Is-sur-Tille en 2018 (OPTEER)

Les données concernant les émissions par source d'énergie ne sont pas renseignées pour la commune. Toutefois, le transport routier est largement dominé par les produits pétroliers, qui en tant qu'énergies fossiles sont fortement émettrices de GES. Les émissions de GES du secteur agricole proviennent quant à elles d'une source non-énergétique, le méthane. Ce gaz est principalement produit par les ruminants d'élevage. Les fortes émissions des secteurs résidentiel et tertiaire traduisent des besoins en chauffage élevés ainsi que des appareils et bâtiments peu performants. Les émissions associées proviennent donc de la consommation de gaz, des produits pétroliers (poêles de chauffage) et dans une moindre mesure de l'électricité et des énergies renouvelables thermiques (bois de chauffage).

## D. LE CLIMAT

Les données proviennent du Département de la Côte d'Or et d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté.

### a) Les observations climatiques

Le changement climatique impacte directement les températures, les précipitations et le nombre de jours de gel. Plusieurs observations ont été réalisées sur le département de la Côte d'Or entre les périodes 1961-1990 et 1991-2019, et les constats sont :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles de +1,2 °C depuis 1990 ;
- Une augmentation du nombre moyen de jours estivaux, où la température est supérieure à 25°C, de +15 jours (moyenne annuelle) ;
- Une hausse du nombre de jours supérieurs à 30°C de 86 %, et une multiplication du nombre de jours caniculaires par x2,6 ;
- Une augmentation des précipitations fortes (>10mm/24h) de +8% ;
- Une diminution du nombre de gel de -5 jours (moyenne annuelle) ;

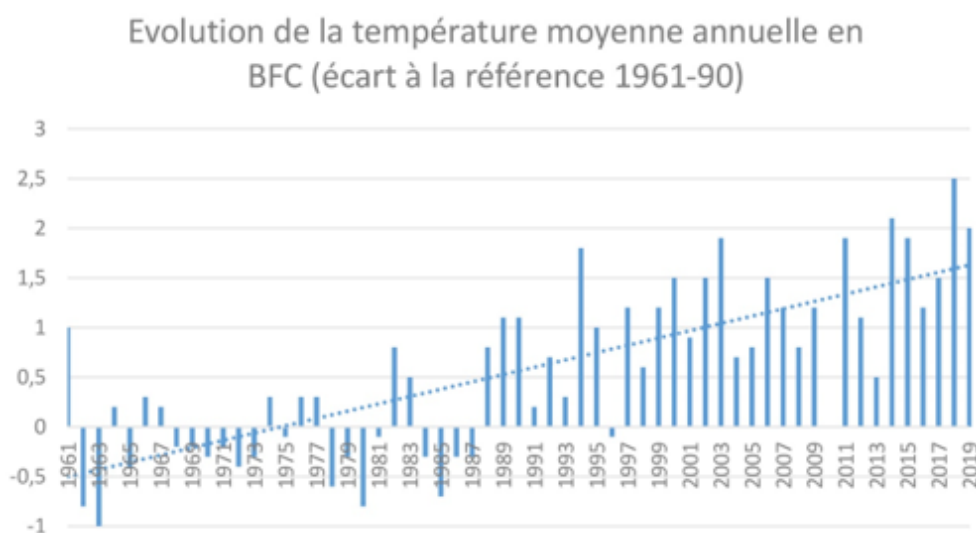


Figure 34 : Évolution de la température moyenne annuelle régionale (Département de la Côte d'Or)

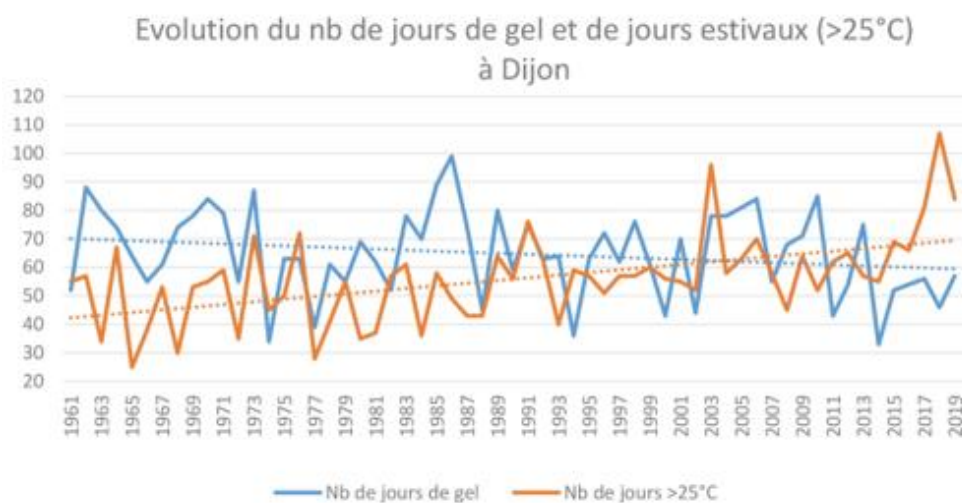


Figure35 : Évolutions du nombre de jours de gel et de jours estivaux (Département Côte d'Or)

## **b) Les conséquences par thématiques**

### **La ressource en eau**

Une baisse des débits des cours d'eau a été observée en Bourgogne depuis 1988. Des projections à l'échelle de la région montrent une baisse de 5 à 25 % de la recharge des nappes souterraines, ainsi qu'un décalage saisonnier des précipitations d'ici 2050. Ce décalage saisonnier est dû au fait que les nappes ne soient moins remplies à la fin de la période estivale alors que les besoins sont élevés.

### **Les forêts**

Les sécheresses successives depuis 2015 ont fragilisé les arbres de la région au point de les rendre davantage vulnérable face aux rongeurs. Des observations ont également révélé que les chênaies et hêtraies ont subi des dépérissements.

### **L'agriculture**

Une baisse de -44 % de la production de fourrage a été observé entre 2008 et 2019 pour la Côte d'Or. Le changement climatique impacte également les grandes cultures, avec une baisse de rendement pour les cultures de type maïs, et l'élevage, en compliquant l'abreuvement des animaux et en impactant la productivité de lait et viande.

### **La viticulture**

Comme pour l'agriculture, la viticulture est elle aussi impactée par le changement climatique, notamment par les variations du nombre de jours de gel et des épisodes de sécheresse. Des études réalisées à l'échelle de la région ont montré que les stades de développement de la vigne sont plus précoces de 7 à 12 jours par rapport à la période précédant 1987.

### **La santé**

La hausse des températures augmente les risques liés à l'hyperthermie, en particulier lors des épisodes caniculaires qui sont plus durs pour les personnes vulnérables. La mortalité a ainsi augmenté de 25,9 % dans le département lors de la canicule de 2018. Les canicules accroissent également les pics de pollution et d'ozone dans l'air, augmentant ainsi les risques cardio-respiratoires.

Les hivers plus doux permettent quant à eux la prolifération d'espèces nuisibles et envahissantes, comme le moustique tigre qui est présent en Côte d'Or depuis 2018. Ces espèces peuvent être porteuses de maladies et impacter de manière conséquente la santé de la population.

## E. SYNTHÈSE DES ENJEUX

| Atouts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Faiblesses                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des projets de développement des EnR à l'échelle locale</li> <li>- Le méthaniseur qui permet de valoriser les émissions de méthane et de doubler la production des énergies renouvelables (depuis 2015)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte consommation énergétique des bâtiments (secteurs résidentiel et tertiaire), supérieure à celle du transport</li> <li>- Consommation importante des énergies fossiles (gaz et produits pétroliers), sources de pollution</li> </ul> |
| Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements : valorisation du potentiel de courte distance dans le centre, développement de l'intermodalité</li> <li>- La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements (amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant conciliant la préservation du patrimoine, performance énergétique des nouvelles constructions)</li> <li>- Le développement des énergies renouvelables</li> <li>- La protection des puits de carbone</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |